

PROJETS DE DELIBERATIONS

RÉUNION DU BUREAU

DU 27 SEPTEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAUX

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Procès-verbaux - - Procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021.

DANS L'INCERTITUDE, AGIR FACE À L'URGENCE
ET PRÉPARER L'AVENIR

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - Association du Musée Maritime Fluvial et Portuaire de Rouen et association du Planning Familial 76 - Fonds de soutien aux associations de Solidarité dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 - Attribution de subventions

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, la Métropole Rouen Normandie a approuvé en Conseil métropolitain du 9 novembre 2020, la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel aux associations œuvrant dans le champ de la solidarité, d'un montant total de 250 000 €. Ce fonds s'inscrit dans le Plan Local d'Urgence Solidaire (PLUS) mis en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour lutter contre la crise sanitaire et ses conséquences humaines, sociales et économiques. Par décision du Président du 19 janvier 2021, certains critères d'attribution, ainsi que les pièces justificatives exigées ont été modifiés.

La Métropole a alloué un montant de 200 000 € à ce fonds. La MATMUT s'est associée à cette initiative en abondant ce fonds via un mécénat de 50 000 €.

Dans ce cadre, les associations du Musée Maritime Fluvial et Portuaire de Rouen et du Planning Familial 76 ont sollicité l'aide proposée par la Métropole afin de faire face aux difficultés financières liées à la crise sanitaire.

Il vous est proposé d'accorder les aides suivantes :

Associations	Objet de la demande	Montant proposé
MUSEE MARITIME FLUVIAL ET PORTUAIRE DE ROUEN (chantier d'insertion)	Le musée a été fermé pendant la crise sanitaire, ce qui a entraîné une perte de recettes importante	5 768 €
LE PLANNING FAMILIAL 76	Des animations et des permanences ont été annulées ce qui a entraîné des pertes de recettes importantes	4 728 €
TOTAL		10 496 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 approuvant le dispositif de soutien aux associations intercommunales,

Vu la décision du Président du 19 janvier 2021 portant modification du dispositif de soutien aux associations intercommunales,

Vu la demande de subvention de l'association du Musée Maritime, Fluvial et Portuaire de Rouen du 19 mai 2021,

Vu la demande de l'association Le Planning Familial 76 en date du 16 juillet 2021,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les associations relevant du champ de la solidarité ont été fortement impliquées dans la gestion de la crise sanitaire,
- que les demandes des associations sus-mentionnées, dont les objets relèvent bien des champs de compétence de la Métropole en matière de solidarité, sont bien liées à la crise sanitaire COVID-19,

Décide :

- de verser, au titre du fonds d'aide aux associations intercommunales, les subventions suivantes :
 - 5 768 € à l'association du Musée Maritime, Fluvial et Portuaire de Rouen,
 - 4 728 € à l'association du Planning Familial 76.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - Association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise, Association Accueil Avenir Jeune Mission locale de l'agglomération Elbeuvienne, Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe - Aide aux stages étudiants dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes - Versement de frais de gestion supplémentaires - Avenants à intervenir : autorisation de signature

Par délibération du Conseil en date du 9 novembre 2020, pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire due à l'épidémie de la COVID-19, la Métropole a décidé de créer une aide exceptionnelle, dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes. Elle a pour but de faciliter la recherche d'un stage obligatoire rémunéré d'une durée supérieure à deux mois de 1 000 jeunes étudiants résidant sur notre territoire.

Le montant de cette aide de 1 000 € est forfaitaire et concerne tout stage à réaliser en 2020 et 2021 dans une structure relevant du secteur privé, quelle que soit son implantation sur le territoire national.

La Métropole a confié aux missions locales du territoire, la gestion administrative du Fonds d'Aide aux Jeunes. Ainsi, chaque mission locale gère le secrétariat du FAJ sur son aire d'intervention et reçoit à ce titre, une indemnité des frais de gestion.

En moyenne, chaque année, les missions locales gèrent entre 1 900 et 2 000 dossiers de demande d'aide du FAJ. Les conventions d'objectifs avec ces associations fixent le montant annuel des frais de gestion. Compte-tenu des dossiers supplémentaires qu'elles auront à gérer pour instruire cette nouvelle aide exceptionnelle, il convient de leur verser des frais de gestion complémentaires.

Depuis le transfert de la compétence aide aux jeunes en difficulté, l'enveloppe annuelle pour les frais de gestion du FAJ est de 54 525 €. Elle est répartie entre les trois missions locales en proportion des dossiers instruits. Ainsi, pour l'instruction de cette nouvelle aide, selon une clé de répartition proportionnelle aux dossiers traités par mission locale jusqu'en 2020 et selon le nombre de dossiers à traiter pour cette nouvelle aide, fixé à 1 000, il est proposé d'accorder 24 000 € de frais supplémentaires à la Mission Locale de Rouen, 3 588 € à la Mission Locale de l'agglomération Elbeuvienne et 569 € à la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe.

Il y a lieu de conclure avec les missions locales, les avenants aux conventions d'objectifs ci-annexés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 autorisant la création d'un Fonds d'Aide aux Jeunes et des secrétariats du FAJ au sein des missions locales,

Vu la délibération du Bureau en date du 16 décembre 2019 autorisant la signature de la convention d'objectifs avec la Mission locale Caux-Seine-Austreberthe et autorisant le versement des indemnités pour la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes pour la période 2020-2022 à cette mission locale,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 autorisant la signature des conventions d'objectifs avec les missions locales de l'agglomération rouennaise et de l'agglomération elbeuvienne et le versement des indemnités pour la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes pour la période 2020-2022 à ces deux missions locales,

Vu la délibération du Conseil en date du 8 février 2021 modifiant le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le règlement du Fonds d'Aide aux Jeunes a été modifié afin d'y intégrer une aide aux stages étudiants pour 2020 et 2021,
- que cette aide concerne 1 000 étudiants,
- que la gestion de cette nouvelle aide générera des frais supplémentaires pour les missions locales qui assurent le secrétariat du Fonds d'Aide aux Jeunes,

Décide :

- d'attribuer des frais de gestion supplémentaires d'un montant de 24 000 € à la Mission Locale de l'agglomération rouennaise, 3 588 € à la Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne et 569 € à la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe,
- d'approuver les termes des avenants ci-annexés,

et

- d'habiliter le Président à signer ces avenants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Plan égalité femmes-hommes - Observatoire de l'égalité femmes-hommes dans les arts et la culture - Association HF Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour l'année 2021

La loi du 4 août 2014 prévoit, dans son article 1^{er}, que « l'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée ».

Dans le cadre de son plan égalité, la Métropole Rouen Normandie s'engage pour l'égalité femmes-hommes dans les arts et la culture.

C'est dans ce contexte que la Métropole et l'association Rouen Normandie 2028 se sont associées, avec le soutien de HF Normandie et de la Délégation Régionale aux Droits des Femmes de Normandie, pour mettre en place un outil de recueil d'informations sur la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les structures culturelles du territoire de l'axe Seine (Le Havre - Vernon).

Sur la base de critères et d'indicateurs communs, l'objectif de ce recueil est de collecter les données liées à l'emploi et à l'activité et ainsi aboutir à un état des lieux objectif et comparable aux données nationales : le travail de collecte et de comptage permet de repérer les inégalités, de les faire connaître et d'agir pour les corriger.

Ce recueil sera actualisé chaque année jusqu'en 2028 (année française de Capitale Européenne), avec trois objectifs de progression sur la période :

- L'augmentation du nombre de structures participantes (sur tout le territoire de Capitale Européenne 2028 et dans tous les champs culturels),
- L'enrichissement des données recueillies quantitatives et qualitatives,
- L'amélioration de l'égalité réelle femmes-hommes, observable par le suivi des indicateurs.

Créée en 2011, l'association HF Normandie a pour but le repérage des inégalités entre les femmes et les hommes dans les milieux de l'art et de la culture, et la mobilisation contre les discriminations observées, dans le but de favoriser l'égalité réelle et la parité.

La Métropole et HF Normandie ont conclu une convention triennale pour la période 2021-2023 pour accompagner les actions de l'association, notamment la réflexion autour de la création d'un réseau professionnel dédié à l'art et à la culture.

Partenaire privilégiée de la démarche portée par la Métropole et de l'association Rouen Normandie 2028, HF Normandie pilotera et réalisera ainsi le recueil de l'égalité femmes-hommes dans les structures culturelles.

Le coût du projet s'élève à 15 000 €. HF Normandie sollicite une participation de la Métropole à hauteur de 11 000 €.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 11 000 € à l'association HF Normandie pour la réalisation d'un recueil de l'égalité femmes-hommes dans les structures culturelles.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 portant sur l'égalité réelle entre les Femmes et les Hommes, notamment son article 1,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant la signature par la Métropole de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 portant définition des activités et actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération présentée au Conseil du 5 juillet 2021 approuvant le 4^{ème} plan d'actions pour l'égalité des femmes et des hommes décliné au travers de nos compétences,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la demande de subvention de l'association HF Normandie en date du 22 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Myriam MULOT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les collectivités territoriales ont une responsabilité et un rôle majeur à exercer pour favoriser une société réellement égalitaire entre les femmes et les hommes,
- que notre établissement est signataire depuis 2011 de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, et que dans ce cadre, la Métropole a adopté en 2021 son

4^{ème} plan pour l'égalité femmes-hommes,

- que dans le cadre de son plan égalité 2021-2026, la Métropole souhaite soutenir la création d'un baromètre de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les arts et la culture,
- que l'égalité femmes-hommes est un des axes transversaux de la candidature « Rouen, Capitale européenne de la culture »,
- que le projet d'observatoire présenté par l'association HF Normandie va contribuer à objectiver et favoriser l'égalité femmes-hommes dans les arts et dans la culture,
- que ce projet s'inscrit dans l'axe 2 du plan égalité femmes-hommes 2021-2026,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention entre la Métropole Rouen Normandie et l'association HF Normandie ci-annexée,
 - de verser une subvention de 11 000 € à l'association HF Normandie,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

**Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées Exposition Salammbô -
Convention de partenariat à intervenir avec le Printemps Rouen : autorisation de signature**

2021 marquera le bicentenaire de la naissance de Flaubert. À cette occasion, le musée des Beaux-Arts à Rouen, le Mucem à Marseille et l'Institut National du Patrimoine à Tunis, s'unissent pour proposer une exposition inédite et ambitieuse, qui envisage la portée considérable sur les sciences et les arts du roman « Salammbô », mais aussi les échos de son message politique dans le débat contemporain.

L'exposition « Salammbô » programmée du 21 mai au 19 septembre au musée des Beaux-Arts de Rouen, présente 350 œuvres issues des collections publiques et privées françaises et européennes.

Printemps Rouen a souhaité apporter son soutien à cette exposition dans le cadre d'un partenariat.

Printemps Rouen, en sa qualité de partenaire, s'engage à offrir à la Métropole Rouen Normandie les contreparties suivantes :

- À mettre à disposition pendant 12 semaines, la vitrine « chemise » (rue des Carmes) de la semaine 24 à la semaine 35, pour une valeur de 12 000 € TTC,
- À mettre à disposition, pendant 15 semaines, de la semaine 21 à la semaine 35, 3 light box situés en extérieur rue des Carmes, pour une valeur de 18 000 € TTC,
- À diffuser un e-mailing à l'ensemble de sa base de données contactable par e-mail, invitant ses clients à venir retirer leur laissez-passer au Printemps Rouen, à partir de la semaine 26/27, pour une valeur de 6 065 € TTC,
- À proposer une zone de détente au sein de laquelle ses clients pourront visionner des fichiers vidéo (interview, teaser, etc.) faisant la promotion de l'exposition Salammbô. Seront également disponibles dans cette zone, les différents dépliants et autres documents sur l'exposition Salammbô, pour une valeur de 7 000 € TTC,
- À organiser la distribution de flyers par les équipes de vente à ses client(e)s, aux différentes caisses du magasin, pour une valeur de 765 € TTC.

Les contreparties apportées par le Printemps sont valorisées à 43 830 € TTC.

Dans le cadre de ce partenariat, la Métropole Rouen Normandie s'engage à :

- Mettre à disposition du Printemps Rouen, le Jardin des Sculptures du musée des Beaux-Arts de Rouen (date à définir) pour une soirée privée avec visites commentées ou libres de l'exposition Salammbô, pour une valeur de 6 720 € TTC,
- Mettre à disposition du Printemps Rouen, le Jardin des Sculptures du musée des Beaux-Arts (dates à définir) en format petit déjeuner pour 50 personnes avec des visites commentées de l'exposition Salammbô, pour une valeur de 4 320 € TTC,
- Organisée quatre (4) visites privées et commentées en deux (2) ouvertures exceptionnelles de l'exposition Salammbô au musée des Beaux-Arts de Rouen, pour une valeur de 3 840 € TTC, soit 1 920 € TTC l'ouverture exceptionnelle de 2 heures,
- Mettre à disposition du Printemps Rouen, 50 exemplaires du catalogue de l'exposition, Salammbô, pour une valeur de 1 950 € TTC, soit 39 euros le catalogue,
- Mettre à disposition du Printemps Rouen, 1 500 laissez-passer valables pour deux personnes donnant accès à l'exposition Salammbô, pour une valeur de 27 000 € TTC, soit 18 € TTC le laissez-passer.

Les contreparties apportées par la Métropole sont valorisées à 43 830 € TTC.

Il vous est proposé d'approuver ce partenariat.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 relative à la grille tarifaire de la Réunion des Musées Métropolitains,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite favoriser une offre culturelle de qualité sur son territoire, vecteur d'attractivité, en assurant ces expositions afin de les promouvoir auprès du grand public,
- que le partenariat avec le Printemps Rouen contribuerait à la mise en valeur de cette exposition auprès du public,
- que les engagements de chacun des acteurs de ce partenariat doivent être contractualisés dans une

convention,

Décide :

- d'accepter le partenariat avec le Printemps Rouen valorisé à 43 830 € TTC,
 - d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec le Printemps Rouen,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention de partenariat.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Soutien à la création de plateformes technologiques - Plateforme robotique pour la mobilité intelligente de l'INSA - Prolongation du délai de la convention - Avenant à intervenir avec l'INSA Rouen : autorisation de signature

Par délibération en date du 9 novembre 2020, le Bureau métropolitain a approuvé la convention avec l'INSA Rouen pour le soutien à la création d'une plateforme robotique pour la mobilité intelligente.

L'objectif de ce projet est de développer une plateforme robotique complète pour l'automatisation des décisions d'un système de navigation autonome en conditions dégradées. En effet, la prise de décision en toute circonstance climatique, ainsi que la sécurité de la décision, sont des aspects qui présentent encore de nombreux verrous scientifiques et techniques, auxquels l'INSA Rouen et le Laboratoire LITIS se proposent de répondre. Les résultats attendus sur l'ensemble de l'étude visent l'obtention de systèmes généralisables aux cas des systèmes autonomes navigant en extérieur. Améliorer la sécurité routière, fluidifier le trafic, automatiser la prise de décision sont autant d'objectifs d'intérêt général auxquels l'avancée des connaissances et des savoir-faire scientifiques des laboratoires académiques de l'INSA Rouen peut contribuer.

La convention prend fin avec le versement du solde de la subvention et la fin du contrat de l'ingénieur de recherche, prévue en août 2022. Le versement du solde de 120 000 € TTC, soit 40 % restant, doit intervenir au plus tard au 31 octobre 2021.

Or, le planning prévisionnel de ce projet a pris du retard.

La crise sanitaire a bloqué la production en France de l'un des robots et l'absence de marquage CE de cet équipement dans d'autres pays n'en permet pas l'achat. Il apparaît nécessaire que l'INSA Rouen puisse relancer un nouvel appel d'offres permettant l'acquisition d'un robot de remplacement, ce qui induit un dépassement du calendrier initial du projet.

L'INSA Rouen sollicite, de fait, une prolongation de l'opération de neuf mois afin de réaliser les dépenses d'investissement nécessaires pour l'acquisition de cet équipement.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'avenanter la convention de partenariat pour proroger la durée de la convention et de modifier l'échéancier du versement du solde de la subvention en investissement octroyé à l'INSA Rouen, sous réserve du prolongement financier de l'autorisation de programme en 2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 mars 2017 approuvant l'actualisation du règlement de soutien à la création de plateformes technologiques,

Vu la délibération du Bureau Métropolitain du 9 novembre 2020 approuvant la convention de partenariat avec l'INSA Rouen pour le projet de plateforme robotique pour la mobilité intelligente,

Vu le courrier de l'INSA Rouen en date du 25 juin 2021 sollicitant une prolongation de la convention,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a pour objectif de renforcer les partenariats entre l'enseignement supérieur, la recherche et le monde socio-économique,
- que le projet de plateforme robotique pour la mobilité intelligente de l'INSA Rouen contribue au positionnement stratégique de la Métropole et du campus Sciences & Ingénierie Rouen Normandie en matière de mobilité intelligente et autonome,
- que la situation sanitaire a empêché l'acquisition de l'intégralité des équipements nécessaires à la réalisation du projet sur la période initialement escomptée, soit au plus tard le 31 octobre 2021,
- qu'il est nécessaire de prolonger, par voie d'avenant, la convention et de modifier l'échéancier du versement du solde de la subvention en investissement octroyé à l'INSA Rouen,

Décide :

- de prolonger la convention de partenariat intervenue avec l'INSA Rouen jusqu'au 31 juillet 2022,
- de modifier l'échéancier du versement du solde de la subvention en investissement d'un montant de 120 000 € octroyée à l'INSA Rouen pour la création d'une plateforme robotique pour la mobilité intelligente, sous réserve du prolongement financier de l'autorisation de programme en 2022,
- d'approuver les termes de l'avenant à intervenir avec l'INSA Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Economie sociale et solidaire - Mois de l'ESS - Attribution d'une subvention à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) de Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature

La CRESS Normandie a une mission régionale d'information et d'observation concernant l'Economie Sociale et Solidaire. Elle la représente auprès des pouvoirs publics et en assure au niveau local la promotion et le développement.

Partageant des valeurs et ambitions communes, la Métropole Rouen Normandie et la CRESS Normandie sont partenaires notamment dans le cadre du Mois de l'Economie Sociale et Solidaire depuis 2014.

Il s'agit de poursuivre ce partenariat en 2021 en apportant notamment notre appui pour l'organisation d'actions se déroulant dans le cadre du mois de l'ESS : la Journée de l'entrepreneuriat étudiant en ESS (la JESS) et le Start ESS Day.

La JESS est à destination d'un public jeune, étudiants, jeunes diplômés bac+2 ou jeunes accompagnés notamment par les missions locales. Elle vise à promouvoir l'ESS auprès d'eux, à susciter la création de projets collectifs en ESS et à repérer les projets en émergence qui auraient besoin d'un accompagnement. En 2020, au regard du contexte très exceptionnel, le temps fort du 19 novembre 2020 a été intégralement animé en distanciel. Sur les 54 inscriptions validées, 43 jeunes issus de différents établissements d'enseignement supérieur se sont connectés lors du Webinaire. Des pistes pour agir, des outils et des contacts ont été proposés aux étudiants.

L'édition 2021 de la JESS se tiendra en novembre prochain. Le montant sollicité par la CRESS Normandie pour cette sixième édition auprès de la Métropole Rouen Normandie est de 3 900 € pour un montant prévisionnel global de l'action de 8 000 €.

Le Start ESS Day a pour objectif de soutenir l'émergence, la création et le développement de structures de l'ESS en favorisant l'émulation collective entre porteurs de projets et entreprises ESS du territoire et d'apporter une expertise qualifiée aux porteurs de projets participants. Cette manifestation est prévue en novembre 2021. En 2020, au regard du contexte sanitaire lié à la COVID 19, le format à distance a été privilégié. 39 personnes représentant 37 projets différents se sont présentées à la manifestation pour bénéficier de l'appui de partenaires experts lors d'ateliers ou d'espaces d'échanges. 36 porteurs de projets ont indiqué résider sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie. Pour l'édition 2021, le montant sollicité par la CRESS Normandie pour cette action auprès de la Métropole Rouen Normandie est de 2 925 € pour un montant prévisionnel global de 5 620 €.

En outre, la Métropole Rouen Normandie et la CRESS Normandie souhaitent renforcer leur partenariat pour favoriser et soutenir le développement de l'ESS sur le territoire de la Métropole et son rayonnement sur le territoire régional et national. Aussi, il est convenu avec la CRESS de pouvoir réaliser une revue régulière des projets en émergence sur le territoire. Il s'agit de croiser les expertises et de s'assurer des meilleures conditions de soutien des projets, en favorisant les effets leviers pour les initiatives à potentiel pour le territoire.

Un diagnostic sera également mené sur l'année 2021. En 2019-2020, la CRESS soutenue par la Métropole, a réalisé un travail spécifique en partenariat avec la Ville d'Elbeuf permettant de faire émerger et de structurer un réseau d'acteurs de l'ESS sur son territoire. Il s'agit de pouvoir décliner cette action de mobilisation et d'animation menée à Elbeuf sur une autre ville. L'objectif pour l'année 2021 est de définir une commune pour réitérer l'action menée à Elbeuf.

La réalisation de cette action nécessite de la part de la commune un intérêt pour le sujet de l'ESS, des ressources humaines à consacrer au projet et le souhait de développer cette action. Il a été décidé de s'appuyer sur le travail réalisé lors de la constitution de « l'équipe intercommunale ESS », animée par la Métropole Rouen Normandie, qui a permis d'identifier les communes de plus de 10 000 habitants (qui ont un minimum de moyens humains), ayant un technicien référent pour le sujet de l'ESS et souhaitant travailler sur le sujet de l'ESS. Cette équipe est constituée des communes suivantes : Elbeuf, Mont-Saint-Aignan, Oissel, Rouen, Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray.

4 communes de groupe de travail ont été préalablement identifiées : Mont-Saint-Aignan, Oissel, Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray. Les communes d'Elbeuf et de Rouen ont été exclues car elles disposent déjà d'un réseau ESS déjà constitué.

Aussi, la CRESS accompagnera notre réflexion avec un repérage préalable des dynamiques locales afin de déterminer le territoire le plus opportun à retenir pour décliner la démarche d'ingénierie menée à Elbeuf. La Métropole appuiera cette action à hauteur de 11 200 € pour un montant global de l'action s'élevant à 11 500 €.

Le montant total de la subvention accordée à la CRESS s'élèvera donc à 18 025 € pour l'année 2021.

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention et les engagements des parties est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de subvention de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Normandie en date du 23 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane MARTOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la CRESS Normandie a vocation à réunir les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire de la Région,
- que le Mois de l'ESS se déroule en novembre au niveau national et est coordonné par la CRESS Normandie sur notre territoire,
- que le soutien de la Métropole Rouen Normandie aux actions de la CRESS Normandie permet l'émergence et la consolidation de projets de création d'entreprises ESS sur le territoire,
- que le partenariat avec la CRESS Normandie permet de donner une meilleure visibilité à la fois aux projets implantés sur le territoire mais aussi, à l'engagement de la Métropole dans le soutien à l'économie sociale et solidaire,
- que la CRESS effectuera un repérage préalable à un accompagnement plus spécifique des porteurs de projets sur une ville membre du groupe de travail « Villes ESS » de la Métropole Rouen Normandie en mobilisant les acteurs de l'ESS vers une dynamique collective territoriale,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,
- d'autoriser, dans les conditions fixées par convention, le versement d'une subvention à la CRESS Normandie à hauteur de 18 025 € sur l'année 2021,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la CRESS Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 au budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Insertion - Attribution d'une subvention aux chantiers d'insertion intercommunaux au titre de l'année 2021 - Convention à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair et l'association Bateau de Brotonne : autorisation de signature

Les associations de la MJC de Duclair et du Bateau de Brotonne sont des organismes à vocation d'insertion agréés par le Département de Seine-Maritime. La première, dont le chantier d'insertion s'intitule « Comme un ARBRE » (Atelier de Réalisation Bois pour le Retour à l'Emploi) est spécialisée dans la réalisation de structures en bois. La seconde intervient dans le domaine de l'aménagement de l'espace naturel.

Afin d'atteindre leurs objectifs respectifs, la Métropole, la MJC de Duclair et Bateau de Brotonne ont décidé de s'associer pour mettre en place des chantiers d'insertion. Ces derniers s'adressent à des demandeurs d'emploi de faible niveau de qualification ou en situation d'exclusion sociale et/ou professionnelle. Ils constituent une étape dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle dont l'objectif à terme est l'emploi. Des actions de formation et d'évaluation sont réalisées afin de mesurer l'évolution des salariés et de favoriser leur réinsertion professionnelle.

La Métropole a versé en 2020, une subvention de 12 000 € (2 400 € pour la MJC de Duclair et 9 600 € pour l'association Bateau de Brotonne).

Au cours de l'année 2020, la MJC de Duclair a été sollicitée pour la fabrication de matériel et de mobiliers en bois. L'association Bateau de Brotonne a, pour sa part, réalisé des chantiers d'entretien d'espaces naturels (débroussaillage, élagage, tronçonnage et nettoyage).

Il est proposé de reconduire en 2021, le soutien financier à l'identique de ces deux chantiers d'insertion qui se déroulent sur le territoire de l'ex-Pôle de Proximité de Duclair pour un montant total réparti entre les deux associations de 16 800 € maximum (1 200 € * 14 communes) en fonction de leur domaine d'intervention respectif.

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention par la Métropole aux chantiers d'insertion précités est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire d'actions dans le domaine du développement économique portant spécifiquement sur le champ de l'emploi et de l'insertion,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021

Vu la demande de subvention formulée par la MJC de Duclair et le Bateau de Brotonne en date du 15 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le choix de poursuivre le soutien aux chantiers d'insertion sur le territoire de l'ex-Pôle de Proximité de Duclair répond à un réel besoin des publics en situation d'exclusion,
- que l'ensemble des communes concernées ont été associées à ce projet dont les modalités ont été définies collectivement,
- que les associations ainsi que les communes concernées sont en attente,
- que cet outil pourra s'articuler avec les démarches d'insertion par l'économie et de développement de l'offre d'emploi déjà mises en place par la Métropole,

Décide :

- d'attribuer une subvention à hauteur de 16 800 € maximum en 2021 aux associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair, qui sera répartie en fonction de leur domaine d'intervention et des chantiers sollicités par les communes (Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, Quevillon, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville et Yville-sur-Seine) dans les conditions fixées par convention,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair et tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Recherche et enseignement supérieur - Evènement Hackathon InnoJam - Attribution d'une subvention à l'ESIGELEC

Dans le cadre du règlement d'aides relatif aux colloques et manifestations en matière d'enseignement supérieur et de recherche approuvé lors du Conseil Métropolitain du 14 mai 2018, l'ESIGELEC a adressé une demande de soutien concernant l'organisation du hackathon InnoJam.

L'Innojam est un challenge annuel collaboratif organisé par l'ESIGELEC, dont l'édition 2021 se déroulera les 27 et 28 octobre 2021.

Les partenaires (Matmut, Enovacom pour 2021) portent des sujets et mettent à disposition des solutions clés en main aux équipes qui sont accompagnées par des sponsors (SQLI, Sopra Steria, Enovea, Xmentor, Daan Technologies pour 2021) à la fois sur les aspects techniques et en matière de design thinking. Une startup régionale (SIAH-Health pour 2021) est également invitée à participer gratuitement à l'évènement afin d'accélérer le développement d'une solution ou d'un produit.

Pour l'édition 2021, une thématique en adéquation avec les enjeux et défis auxquels les établissements de santé peuvent faire face a été choisie : « Intelligence artificielle, cybersécurité et vulnérabilité aux services des établissements de santé ». Une démarche a été initiée avec les hôpitaux et établissements de santé locaux afin de collecter de potentiels sujets à proposer aux étudiants.

A l'issue d'une session de formation intensive, animée par les partenaires, aux outils et technologies nécessaires pour l'évènement, les étudiants, répartis en équipes, conçoivent et développent, pendant 32 h, nuit comprise, des applications innovantes afin de répondre à des sujets issus de cas réels d'entreprises.

Depuis 2017, l'évènement se poursuit au-delà du hackathon lui-même avec, pour les étudiants de l'ESIGELEC, un couplage des sujets de l'InnoJam aux projets de dernière année appelés PING (pour Projet INGénieur) en équipe de 6 étudiants (150 h / étudiant) sur une durée d'environ 4 mois (mi-octobre / mi-février) avec un livrable industrialisé et industrialisable.

Les résultats produits par les équipes lors des éditions précédentes ont répondu aux attentes des partenaires qui en conservent la propriété avec la mise en place d'un contrat entre l'école, les étudiants et les partenaires couvrant la confidentialité, la RGPD, les règles, les livrables etc. Les réalisations ont ainsi pu être directement mises en production chez les clients.

Avec une estimation de participation de 84 étudiants (14 équipes dont 2 composées d'étudiants extérieurs à l'ESIGELEC) et 50 intervenants et coachs, cet événement contribuera au rayonnement de la Métropole à l'échelle nationale et à l'intensification des relations avec les entreprises.

L'ESIGELEC a sollicité la Métropole pour soutenir cet événement. Le budget prévisionnel de cette manifestation, joint en annexe, s'élève à 32 470 €.

Cette manifestation répond à l'ensemble des critères obligatoires du règlement d'aide aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche puisqu'elle :

- S'intègre dans un projet d'établissement d'enseignement supérieur valorisant la formation académique et la recherche et traite de thématiques stratégiques (santé, numérique),
- Est ouverte aux étudiants de plusieurs établissements du territoire et est à destination d'une cible professionnelle spécifique présentant un intérêt particulier pour le rayonnement de la Métropole et pour l'activité de ses acteurs économiques,
- S'inscrit dans un dispositif à rayonnement large contribuant au renforcement de l'attractivité de la Métropole,
- Est organisée sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Deux critères optionnels sont par ailleurs remplis par cet événement :

- Il présente un caractère pluridisciplinaire et transversal,
- Il est engagé dans une démarche éco-responsable.

Au vu de ces éléments et conformément aux caractéristiques de cette manifestation, il est proposé d'attribuer à l'ESIGELEC une subvention de 3 000 € pour l'organisation du hackathon InnoJam.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 mai 2018 approuvant le règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu la demande de l'ESIGELEC en date du 23 juin 2021 sollicitant un soutien de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des vecteurs d'attractivité du territoire de la

Métropole,

- que cette manifestation contribue à la promotion et à la valorisation des formations et de la recherche du territoire,
- que les thématiques de ce projet s'inscrivent dans les projets stratégiques de la Métropole,
- que le soutien à cette manifestation est de nature à accroître le rayonnement de la Métropole et de ses campus,

Décide :

- d'attribuer à l'ESIGELEC, une subvention de 3 000 € pour l'organisation du Hackathon InnoJam les 27 et 28 octobre 2021.

Le versement de la subvention interviendra sous réserve :

- de la notification de la présente délibération au bénéficiaire,
- de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées et autres pièces justificatives complémentaires,
- de la transmission d'un bilan de l'évènement dûment visé par le représentant du bénéficiaire.

L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'évènement, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente délibération d'octroi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal 2021 de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Prévention spécialisée - Déploiement du dispositif « quartiers d'été 2021 » - Conventions à intervenir avec l'AFPAC, APER, APRE, AREJ, ASPIC et CAPS : autorisation de signature

Dans le cadre de l'accompagnement de l'après COVID-19, le ministère de la Ville a reconduit l'opération « Quartiers d'été » initié en 2020. L'objectif étant de faire de l'été, un temps de respiration, de divertissement, de découverte et d'apprentissage pour tous les habitants des quartiers prioritaires de la ville, en proposant des activités en pied d'immeubles, au sein des quartiers ou en dehors.

Le dispositif s'articule autour de trois grandes orientations :

1. Un temps de respiration, de divertissement et de découverte,
2. Un temps de préparation et d'accompagnement à l'après-Covid,
3. Un temps de rencontre et de renforcement du lien social.

L'objectif 2 : Préparer et accompagner à l'après-Covid a pour finalité de favoriser les expériences de volontariat rémunérateurs, tels que les chantiers éducatifs et l'objectif 3 - Se rencontrer, se retrouver et renforcer le lien social a pour finalité d'assurer dans les quartiers, une présence régulière et continue tout au long de l'été de professionnels de terrain formés.

A ce titre et en concertation avec les associations, la Métropole, compétente en matière de prévention spécialisée sur son territoire, a répondu à l'appel à projets et obtenu une subvention de 60 020 €. En apportant une réponse unique à cet appel à projets pour l'ensemble du territoire, la Métropole souhaite garantir le respect du cadre d'intervention de la prévention spécialisée, offrir une cohérence d'ensemble du projet et alléger le travail administratif des associations.

La Métropole propose donc de reverser la subvention de 60 020 € aux six associations concernées : AFPAC (Association Foyer de Prévention et d'Animation de Canteleu), APER (Association Prévention Est de Rouen), APRE (Association de Prévention pour la Région Elbeuvienne), AREJ (Association Rouennaise Education Jeune), ASPIC (Association de Prévention Individualisée et Collective - Saint-Etienne-du-Rouvray) et CAPS (Comité d'Action et de Promotion Sociale - Petit-Quevilly). Afin de répondre à la demande de l'Etat de participer à hauteur de 20 % du budget du projet, il est proposé de valoriser une partie des financements attribués dans le cadre de la tarification sociale aux services de prévention spécialisée.

Ces moyens fléchés par associations selon les besoins ont permis de financer :

- des postes ou des heures supplémentaires pour les deux mois d'été permettant ainsi de renforcer les temps de travail de rue, notamment en soirée et les week-ends, et des temps de présence sociale sur les quartiers pendant la journée,
- des chantiers éducatifs et des actions collectives.

Il vous est proposé d'accepter la subvention de 60 020 € et de reverser aux associations ces financements conformément à la répartition décidée par l'Etat :

- 4 100 € à l'AFPAC
- 12 500 € à l'APER
- 11 000 € à l'APRE
- 16 000 € à l'AREJ
- 13 100 € à l'ASPIC
- 3 320 € au CAPS.

Ces financements feront l'objet des conventions ci-annexées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 IV,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement les articles L 121-1, L 221-1, L 312-1, L 313-8, L 321-1 et R 314-36,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau,

Vu les demandes de subventions des six associations porteuses d'un service de prévention spécialisée AREJ, ASPIC, AFPAC, CAPS, APRE, APER,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans le contexte particulier de la crise sanitaire, le Gouvernement a lancé un appel à projets « Quartiers d'été 2021 » destiné aux quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- que la Métropole Rouen Normandie a répondu à cet appel à projets sur les objectifs 2 « Préparer et accompagner à l'après Covid » et 3 « Se rencontrer, se retrouver et renforcer le lien social », relevant de sa compétence en matière de prévention spécialisée,
- que l'Etat a accordé à la Métropole Rouen Normandie un financement global de 60 020 €, qu'il a réparti entre les 6 associations de prévention spécialisée œuvrant sur notre territoire,

Décide :

- de reverser aux associations les financements conformes aux projets déposés par les associations :
 - 4 100 € à l'AFPAC,
 - 12 500 € à l'APER,
 - 11 000 € à l'APRE,
 - 16 000 € à l'AREJ,
 - 13 100 € à l'ASPIC,
 - 3 320 € au CAPS,
- d'approuver les termes des conventions ci-annexées,

et

- d'habiliter le Président à signer ces conventions, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Tourisme - Axe Seine - Projet de sécurisation de la ligne de pontons extérieure - Attribution d'une subvention à l'association Port de Plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Convention à intervenir : autorisation de signature

L'association Port de Plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf fondée en 1972 a pour vocation de promouvoir la navigation de plaisance.

Installée dans l'enceinte d'une ancienne écluse au kilomètre 218 à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, elle accueille des plaisanciers, à l'année ou plus ponctuellement, dans un site naturel abrité, presque vierge, ouvert sur une zone naturelle (bras mort de la Seine, coteau), qui a une histoire (1^{er} port du territoire par ancienneté).

Il convient de noter, en outre, que ce lieu, déjà identifié par les promeneurs et sportifs, fait l'objet d'un projet de territoire afin de conforter la trame piétonne sur le chemin du halage, à proximité immédiate des installations de l'association.

Il constitue une base de départ possible pour la découverte de sites naturels (randonnée le long de la Seine, Route des Crêtes, îles de la Seine, forêt ripisylve...).

Composée de 12 membres bénévoles, l'association anime, exploite le site, entretient les équipements mis à disposition des usagers (pontons, catways...) et elle assure de manière permanente, la sécurité des installations et des personnes.

Elle dispose de 140 mètres de pontons intérieurs et extérieurs. Cependant, la ligne de pontons extérieure nécessite une sécurisation dont le coût a été estimé à 46 374 €. Les sollicitations auprès d'autres partenaires institutionnels n'ayant pas abouti, l'association a formulé une demande de 10 000 € à la Métropole Rouen Normandie, l'association ayant constitué une trésorerie pour financer le solde.

L'activité de l'association répondant aux objectifs de la politique de développement touristique de la Métropole, à savoir :

- accroître les retombées économiques de la fréquentation touristique,
- renforcer la promotion et la valorisation de l'image touristique du territoire,
- développer un tourisme pour tous, conduisant à l'amélioration du cadre de vie des habitants et permettant à chacun de s'approprier le territoire.

Il vous est proposé d'accorder une aide exceptionnelle à ladite association

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 et la compétence de la Métropole en matière de promotion du tourisme,

Vu la demande de l'association Port de Plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 27 mai 2019, renouvelée le 2 novembre 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine DE CINTRE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association Port de Plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf contribue à l'attractivité touristique sur l'axe Seine en proposant une halte sécurisée aux plaisanciers,
- que les confortements des aménagements participent à la mise en valeur du patrimoine fluvial (ancienne écluse, ...),
- que la demande s'inscrit dans les objectifs poursuivis au titre de la compétence tourisme de la Métropole,

Décide :

- de verser une subvention de 10 000 € à l'association du Port de Plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
 - d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

URBANISME ET HABITAT

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Commune de Oissel - Réhabilitation thermique de 24 logements sociaux - résidence Saint-Julien - Attribution d'une aide financière à la Siemor

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « la Siemor » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de la 2^{ème} tranche de 24 logements locatifs sociaux, situés résidence Saint-Julien, bâtiment F, avenue des Bruyères à Oissel.

Cette opération, située dans le périmètre du projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Julien, a été déclarée d'intérêt régional et est inscrite dans la maquette financière de la convention NPNRU.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de ce bâtiment construit en 1974. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :

- Isolation des façades extérieures,
- Remplacement des menuiseries,
- Mise en place de robinets thermostatiques,
- Passage en VMC hygro B basse consommation.

La consommation énergétique qui varie entre 195 et 312 kWh/m²/an selon les bâtiments, devrait s'établir après travaux, entre 95 et 102 kWh/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 1 545 100 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- Subvention ANRU	49 164,84 €
- Subvention Région	240 000,00 €
- Subvention Département 76	331 556,25 €
- Subvention Métropole Rouen Normandie	250 000,00 €
- Fonds propres	674 378,91 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 octobre 2019 approuvant la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Julien à Oissel et sa maquette financière,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la demande de la Siemor en date du 27 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation de 24 logements locatifs sociaux, résidence Saint-Julien, bâtiment F, avenue des Bruyères à Oissel, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,
- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,
- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique est plafonnée à 250 000 € quand le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint,
- que les réhabilitations thermiques des opérations situées en NPNRU ont une priorité de financement au titre du règlement d'aides du PLH,

Décide :

- d'attribuer à la Siemor une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de 24 logements locatifs sociaux, résidence Saint-Julien, bâtiment F, avenue des Bruyères à Oissel, selon la convention pluriannuelle de renouvellement urbain et sa maquette financière,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Etude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement urbain sur le centre de la ville de Rouen - Plan de financement : approbation - Demande de subvention auprès de l'ANAH : autorisation

La ville de Rouen, cœur d'agglomération, comprend un nombre important de logements situés dans des bâtis anciens, dotés d'une forte valeur patrimoniale et touristique, mais qui concentrent des problématiques telles que la vacance, la dégradation, la précarité énergétique..., dont le traitement nécessite des actions ciblées dans le cadre de périmètres prioritaires d'interventions.

La commune compte 44 000 logements privés dont 10 349 logements sont vacants. 1 979 sont vacants depuis au moins 2 ans (source LOVAC 2019).

Ce parc présente par ailleurs les caractéristiques suivantes :

- 48 % des logements de la ville datent d'avant 1974 et une part importante de ces logements est susceptible de nécessiter un accompagnement en amélioration énergétique,
- 1 580 logements privés sont repérés comme potentiellement indignes par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH),
- 415 copropriétés représentant 4 540 logements sont identifiées comme potentiellement fragiles par l'ANAH, la commune totalisant 2 559 copropriétés.

L'outil adapté au traitement de cette situation est l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU), qui comprend un accompagnement juridique, financier et administratif par un opérateur dédié, des aides spécifiques aux travaux et un volet foncier.

L'OPAH-RU permet d'octroyer des financements aux propriétaires occupants, sous conditions de ressources et aux propriétaires bailleurs réalisant des travaux s'ils s'engagent à mettre en location leur bien à des ménages dont les revenus sont inférieurs à un plafond de ressources et à un loyer plafonné. Depuis 2021, les bailleurs peuvent également bénéficier d'aides pour la réalisation d'opérations d'acquisitions-améliorations.

Pour identifier les actions à inscrire dans le cadre de l'OPAH-RU, il est nécessaire de réaliser une étude pré-opérationnelle qui permettra de définir les périmètres opérationnels, les objectifs qualitatifs et quantitatifs de réhabilitation de logements, les budgets et les outils financiers et opérationnels à mobiliser. La mise en œuvre d'une telle étude a été inscrite dans le Programme Local de l'Habitat 2020-2025, approuvé le 16 décembre 2019 au titre de l'action n° 13, qui consiste

à lutter contre l'habitat indigne et très dégradé.

L'étude pré-opérationnelle comprendra les volets suivants :

- amélioration énergétique des logements,
- lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- accessibilité des logements privés,
- accompagnement des copropriétés,
- restauration des immeubles et îlots dégradés et vacants par le biais d'outils fonciers et immobiliers,
- ravalement des façades.

Cette étude permettra également d'analyser la pertinence des périmètres de mise en œuvre du dispositif permis de louer.

Son périmètre comprend le centre-ville des rives gauche et droite de Rouen, auquel s'ajoutent les rues sur lesquelles s'applique le permis de louer (cf. annexe).

La durée de l'étude a été estimée à 12 mois, composée de 3 phases de 4 mois, comprenant un diagnostic, une analyse thématique des données pour aboutir à la définition d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de réalisation, sur un ou plusieurs périmètres opérationnels, un plan d'actions comprenant des propositions de budgets, d'outils à mobiliser et une organisation adaptée. Plusieurs scénarios seront proposés par le prestataire.

L'étude fera l'objet d'un marché de prestations intellectuelles. Son montant a été estimé à 150 000 € HT (180 000 € TTC). Elle sera financée à 50 % du HT par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le solde sera pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Montant de l'étude (TTC)	180 000	Subvention ANAH (50 % du HT)	75 000
		Métropole Rouen Normandie	105 000
TOTAL TTC	180 000	TOTAL TTC	180 000

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 321-1 et suivants et R 321-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie adopté par le Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2019 et de son règlement d'aides adopté le 16 décembre 2019,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la convention de délégation de compétence du 4 juillet 2016 conclue entre la Métropole et l'État, en application des articles L 301-5-1 et L 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 4 juillet 2016 conclue entre la Métropole et l'ANAH,

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie, en application de l'article R 321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation en date du 22 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Programme Local de l'Habitat (2020-2025) prévoit dans son orientation 3 « Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant » et sa fiche action n° 13, une opération sur la ville de Rouen qui consiste à lutter contre l'habitat indigne et très dégradé,
- que la mise en œuvre des actions dans la fiche d'action n° 13 nécessite la réalisation d'une étude pré-opérationnelle portant sur l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain sur le centre de la ville de Rouen,

Décide :

- d'approuver le lancement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU sur le centre de Rouen,
- d'approuver le plan de financement comportant une subvention de l'ANAH relative à la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle sur l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain sur le centre de la ville de Rouen,

et

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'ANAH, et à signer tous documents afférents à ces subventions dans le strict respect du plan de financement approuvé.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées et inscrites aux chapitres 20 et 13 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

ESPACES PUBLICS, AMÉNAGEMENTS ET
MOBILITÉS DURABLES

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - - Environnement - Risques majeurs industriels et environnementaux - Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de LUBRIZOL à Rouen - Travaux de signalisation - Convention financière à intervenir avec la société LUBRIZOL et le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine : autorisation de signature

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de LUBRIZOL à Rouen a été approuvé par arrêté préfectoral du 31 mars 2014.

La gestion des infrastructures routières au plus près de l'établissement à l'origine du risque (société LUBRIZOL) nécessite la mise en place, par la Métropole, dans le cadre de sa compétence en matière de voirie, de dispositifs de signalisation de type « feux rouges d'interdiction de circulation ».

Il est précisé que ces feux pourront être actionnés par l'industriel, ce qui permet d'avoir un délai de mise en protection des usagers très court. Dans le cas d'un accident majeur, la commande déclenchera l'ensemble des dispositifs prévus en une seule fois.

Le coût des travaux a été estimé à environ 20 604,50 € Hors Taxes, soit 24 725,40 € Toutes Taxes Comprises.

Le financement de cette opération sera couvert par une participation maximale, non assujettie à la TVA, de l'industriel de 10 096,21 €, représentant 49 % du montant HT des travaux et du Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine à hauteur de 5 254,15 €, soit 25,5 % du montant HT des travaux.

La signature d'une convention financière est nécessaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Plan de Prévention des Risques Technologiques de LUBRIZOL Rouen a été approuvé par arrêté préfectoral du 31 mars 2014,
- que la gestion des infrastructures routières au plus près des établissements à l'origine du risque (société LUBRIZOL) nécessite la mise en place, par la Métropole, dans le cadre de sa compétence en matière de voirie, de dispositifs de signalisation type « feux rouges d'interdiction de circulation » au niveau de quatre points de localisation,
- que le coût des travaux a été estimé à environ 20 604,50 € Hors Taxes, soit 24 725,40 € Toutes Taxes Comprises,
- que le financement de cette opération sera couvert par une participation maximale, non assujettie à TVA, de l'industriel de 10 096,21 € et du Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine à hauteur de 5 254,15 €,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la société LUBRIZOL et le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine pour le financement des travaux de mise en place de dispositifs de signalisation dans le cadre du PPRT LUBRIZOL à Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Aménagement et grands projets - Commune de Déville-lès-Rouen - Tronçon de la Balade du Cailly au sein de la ZAC des Rives de la Clairette - Convention à intervenir : autorisation de signature

Les élus du pôle de proximité Cailly-Austreberthe ont choisi de concrétiser le projet de la « Balade du Cailly », projet à rayonnement intercommunal, retenu au titre des projets de territoire accompagnés par la Métropole.

Il s'agit d'une promenade d'environ 14 kms, qui traverse du Nord au Sud, les communes de Malaunay, Le Houlme, Notre-Dame-de-Bondeville, Maromme, Déville-lès-Rouen, Canteleu et débouche sur les quais de Seine à Rouen.

Le tracé de la Balade du Cailly passe par le site de la ZAC des Rives de la Clairette à Déville-lès-Rouen et emprunte ainsi un projet de cheminement inscrit au programme de la ZAC.

Ce tronçon répond à la fois à une vocation locale de desserte de ce nouveau quartier à Déville-lès-Rouen et à une vocation intercommunale au travers de la Balade du Cailly.

Afin de participer financièrement à ce tronçon au titre de la Balade du Cailly, la Métropole peut, par un fonds de concours spécifique, contribuer aux travaux d'aménagement de voirie et des espaces publics réalisés par la commune.

Ce fonds de concours s'élèverait à 53 000 € pour l'aménagement du tronçon Balade du Cailly, commun au cheminement de la ZAC des Rives de la Clairette à Déville-lès-Rouen, dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 130 000 € HT.

Il est précisé que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la participation de la Métropole ne dépassera pas 50 % du reste à charge de la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5217-7 I et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Balade du Cailly est un projet porté par la Métropole Rouen Normandie dans le but de réaliser une promenade destinée aux modes actifs sur un tracé d'environ 14 kms passant par les communes de Malaunay, Le Houltme, Notre-Dame-de-Bondeville, Maromme, Déville-lès-Rouen, Canteleu et Rouen,
- que l'un des tronçons de la Balade du Cailly passe par la ZAC des Rives de la Clairette à Déville-lès-Rouen et emprunte un cheminement inscrit au titre des équipements publics de la ZAC,
- que la Métropole peut contribuer par le biais d'un fonds de concours au financement de ces aménagements qui auront une vocation locale mais aussi intercommunale,

Décide :

- d'approuver l'octroi d'un fonds de concours pour un montant global maximum de 53 000 € à la commune de Déville-lès-Rouen en accompagnement de ce projet commun de promenade,
- d'approuver les termes de la convention financière afférente ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la commune de Déville-lès-Rouen.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert Commune de Rouen - Acquisition du Triangle Béthencourt - Application du protocole d'échanges fonciers entre la Métropole et le Grand Port Maritime de Rouen - Actes à intervenir : autorisation de signature

Le Triangle Béthencourt développe une emprise au sol de l'ordre de 16 000 m² et bénéficie d'une localisation stratégique dans la partie nord de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Rouen Flaubert, en interface avec les quais de Seine.

Ce site, relevant du domaine public portuaire, est actuellement édifié de 8 bâtiments de type ateliers, hangars et bureaux, dont le bâtiment de l'« Horloge », qui présente un fort intérêt patrimonial.

Le statut actuel de domanialité portuaire dont il relève, s'avère peu favorable à une restructuration du Triangle Béthencourt conformément aux objectifs de la ZAC, de sorte qu'une maîtrise foncière par la Métropole apparaît souhaitable.

Il est rappelé également que, par une délibération en date du 5 juillet dernier, les études préalables à la création d'un Tiers Lieu sur le Triangle ont été déclarées d'intérêt métropolitain.

Le protocole foncier conclu entre la Métropole et le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR), le 22 septembre 2020, permet aujourd'hui à la Métropole de se porter acquéreur du Triangle Béthencourt, dans le cadre d'une mécanique d'échanges fonciers.

La valeur de ce site a été estimée à 2 700 000 € par l'administration des Domaines.

Compte-tenu de la marge d'appréciation de plus ou moins 20 % accordée par les Domaines et des travaux de démolition et de dépollution qui seront à réaliser par la Métropole, un accord est intervenu avec le GPMR pour ramener la valeur du Triangle Béthencourt au prix de 967 000 € Hors Taxes et Hors Droits (HT / HD).

En application du protocole d'échange foncier, ce prix sera payable prioritairement à travers la cession par la Métropole au GPMR, d'un ou de fonciers représentant une valeur équivalente, dans un délai de 3 ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition du Triangle Béthencourt. A défaut pour la Métropole d'apporter des contreparties foncières dans ce délai, le paiement devra être effectué sous forme monétaire.

Il est précisé enfin que le Triangle Béthencourt est encore partiellement occupé par les services du GPMR, le planning de libération totale du site étant estimé à environ 3 ans. Le calendrier et les

modalités de maîtrise et de prise de possession du site par la Métropole seront par conséquent à définir avec le GPMR en tenant compte de cette contrainte.

Il vous est donc proposé d'approuver l'acquisition du Triangle Béthencourt au prix de 967 000 € (HT / HD), dans le cadre du protocole foncier conclu entre la Métropole et le GPMR.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 5 juillet 2021 déclarant d'intérêt métropolitain les études préalables à la création d'un Tiers Lieu sur le site du Triangle Béthencourt,

Vu le protocole foncier conclu entre la Métropole Rouen Normandie et le Grand Port Maritime le 22 septembre 2020,

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 juillet 2020, actualisé le 1^{er} septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 approuvant la signature d'un protocole d'échanges fonciers avec le Grand Port Maritime de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Triangle Béthencourt, relevant actuellement du domaine public portuaire, est situé dans le périmètre de la ZAC Rouen Flaubert et a vocation à ce titre, à être aménagé,

- que les études préalables à la création d'un Tiers Lieu sur ce site ont été reconnues d'intérêt métropolitain,

- que le protocole foncier conclu le 22 septembre 2020 entre la Métropole et le GPMR permet à la Métropole de se porter acquéreur du Triangle Béthencourt,

- qu'un accord est intervenu avec le GPMR pour valoriser le Triangle Béthencourt au prix de 967 000 €,

- que ce prix sera, en application du protocole foncier précité, payable prioritairement par la cession au GPMR d'un ou de fonciers d'une valeur équivalente ou, à défaut pour la Métropole d'être en mesure d'apporter des contreparties foncières dans un délai de 3 ans à compter de l'acte d'achat du Triangle Béthencourt, sous forme monétaire,

Décide :

- d'acquérir le Triangle Béthencourt au prix de 967 000 € Hors Taxes et Hors Droits, selon les modalités prévues par le protocole d'échange foncier conclu avec le GPMR le 22 septembre 2020,

- qu'en application dudit protocole, ce prix sera payable prioritairement à travers la cession par la Métropole au GPMR, d'un ou de foncières représentant une valeur équivalente, dans un délai de 3 ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition du Triangle Béthencourt ; à défaut pour la Métropole d'apporter des contreparties foncières dans ce délai, le paiement devra être effectué sous forme monétaire,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie Commune de Déville-lès-Rouen - Travaux d'aménagement d'un parking au 81-83 route de Dieppe - Convention financière à intervenir : autorisation de signature

La Métropole va entreprendre des travaux d'aménagement d'un parking au 81-83 route de Dieppe à Déville-lès-Rouen en lieu et place d'une habitation, ce qui permettra de créer environ 12 places de stationnement dans un secteur où la contrainte est très forte.

D'un commun accord avec la commune, il a été décidé que celle-ci prendrait en charge l'acquisition du bien situé sur le terrain, la démolition des bâtiments et le confortement du bâti moyen, afin de livrer un terrain nu à la Métropole ; ces dépenses sont estimées à 260 000 € TTC.

De son côté, la Métropole prendrait en charge l'aménagement complet du parking, voirie, éclairage public et réseaux ; cette opération est estimée à 140 000 € TTC.

Ce partage des interventions vise un équilibre financier.

Afin d'objectiver les dépenses réelles et de respecter l'engagement d'une opération à coût partagé, il sera fourni, réciproquement, dans le cadre de la convention ci-annexée, les titres de dépenses de l'acte notarié, les coûts de démolition et de confortement des propriétés voisines et de l'aménagement de l'espace public.

Une régularisation s'effectuera, si nécessaire, par le biais de fonds de concours.

Il convient donc de formaliser, par convention, la participation financière de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry CHAUVIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole va entreprendre des travaux d'aménagement d'un parking au 81-83 route de Dieppe à Déville-lès-Rouen,
- qu'il a été décidé que la commune prendrait en charge l'acquisition du bien situé sur le terrain, la démolition des bâtiments et le confortement du bâti moyen pour un montant estimatif de 260 000 € TTC, afin de livrer un terrain nu à la Métropole,
- que la Métropole prendra en charge l'aménagement complet du parking, voirie, éclairage public et réseaux pour un montant estimatif de 140 000 € TTC,
- que ce partage des interventions vise un équilibre financier,

Décide :

- d'approuver les travaux d'aménagement complet du parking, voirie, éclairage public et réseaux pour un montant estimatif de 140 000 € TTC,
 - d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Déville-lès-Rouen fixant la participation de la Métropole à 60 000 €,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie Commune de Grand-Quevilly - Attribution d'un fonds de concours pour la requalification de la rue de la Mare - Convention à intervenir : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération d'aménagement de la rue de la Mare située sur le territoire de Grand-Quevilly.

Le montant des travaux est estimé à 610 000 € HT.

Certains travaux avec des matériaux qualitatifs, des choix spécifiques d'éclairage public, certains mobiliers urbains et les espaces verts doivent faire l'objet d'une convention entre la ville de Grand-Quevilly et la Métropole Rouen Normandie.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de ces aménagements.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Par conséquent, la participation de la ville de Grand-Quevilly est portée à 305 000 € HT.

Il convient de formaliser, par convention, le versement du fonds de concours de la commune de Grand-Quevilly.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry CHAUVIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente ce projet de requalification de la rue de la Mare au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- que le coût de ces travaux d'aménagement comprend des travaux supplémentaires au traitement des espaces publics demandés par la commune,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec la commune de Grand-Quevilly, fixant le montant du fonds de concours à 305 000 € HT,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rattachant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 (dépense d'investissement) du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 (recette d'investissement) du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie Commune de Petit-Quevilly - Requalification de l'avenue Jean Jaurès (secteur 1) - Avenant n° 2 à intervenir : autorisation de signature

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil Métropolitain a validé le programme de l'opération de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly.

La ville de Petit-Quevilly a formalisé par une convention en date du 19 janvier 2018, sa participation financière dans le cadre des travaux du premier secteur d'un montant de 4 500 000 € TTC, par un fonds de concours estimé à 1 875 000 €. L'opération initialement prévue sur 2018-2019 a été recalée au regard des contraintes techniques imposées par l'environnement du projet (réseaux, métro, ...). Le premier secteur de travaux a finalement été lancé en janvier 2019 pour un début d'exécution en juin 2019.

Toutefois, les travaux ont pris du retard du fait d'éléments techniques imprévus sur le réseau d'assainissement, et au vu des circonstances de la crise sanitaire du COVID 19, décalant ainsi l'exécution finale en 2021.

Il est proposé un avenant de prolongation de délai à la convention signée le 19 janvier 2018 actant la fin des travaux du secteur 1 à la date de parfait achèvement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry CHAUVIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les retards du fait d'éléments techniques imprévus sur le réseau d'assainissement et au vu des circonstances de la crise sanitaire du COVID 19,
- que le montant des travaux d'aménagement comprend des surcoûts qualitatifs liés au traitement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,
- que la participation financière de la commune est nécessaire au financement de ces travaux,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention financière avec la commune de Petit-Quevilly,

et

- d'habiliter le Président à le signer.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie Commune de Rouen - Déviation quai du Cours de la Reine - Convention de superposition d'affectation à intervenir avec Voies Navigables de France, la ville de Rouen et le Grand Port Maritime de Rouen : autorisation de signature

La trémie située entre le Pont Mathilde et le Pont Guillaume le Conquérant assurait le passage en site propre de la voie ferrée reliant le complexe ferroviaire de Sotteville-lès-Rouen à la zone industrialo-portuaire de Rouen, ainsi que le transit routier entre le boulevard industriel et le centre-ville, rive gauche.

Or, cet ouvrage d'art construit en 1950 montre sur certaines portions des fragilités.

Le quai Anquetil représentant le risque le plus important, l'ensemble des partenaires concernés (Etat, Région, Département, HAROPA, SNCF, Métropole, Voies Navigables de France) a décidé fin 2018 d'interdire la circulation sur ce tronçon de la trémie et d'engager sa démolition. Parallèlement, il a été décidé d'aménager une voie de déviation sur le quai du Cours de la Reine afin de rétablir la continuité de cheminement pour les piétons, cyclistes et véhicules motorisés.

Cette déviation réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole et établie sur le domaine public de Voies Navigables de France (VNF) a été mise en service en mars 2019.

Il est donc désormais nécessaire d'établir les droits et obligations entre la Métropole, gestionnaire de la voirie, VNF, gestionnaire du foncier fluvial et la Ville de Rouen, au titre de l'exercice par le Maire de ses pouvoirs de police.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit qu'un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation.

Cette superposition d'affectation donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation ainsi que, le cas échéant, pour fixer l'indemnisation du gestionnaire.

Un projet de convention, joint en annexe à la présente délibération, prévoit les modalités de gestion par la Métropole de cet espace quai Cours de la Reine, étant précisé que cette superposition d'affectation est consentie à titre gratuit.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2123-7, L 2123-8 et R 2123-15 à R 2123-17

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry CHAUVIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les travaux de confortement de la trémie située entre les Ponts Mathilde et Guillaume le Conquérant et affectée à la circulation ferroviaire et routière nécessitent que la voirie soit déviée sur le quai Cours de la Reine appartenant au domaine public fluvial de Voies Navigables de France,
- que la Métropole compétente en matière de création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain, a assuré la maîtrise d'ouvrage de cette voie,
- qu'une convention de superposition d'affectation doit être conclue entre la Métropole, la Ville de Rouen et VNF afin de régler les modalités de gestion de cet espace,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de superposition d'affectation à conclure avec Voies Navigables de France et la Ville de Rouen pour la gestion de la voie nouvelle sise quai Cours de la Reine à Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention de superposition d'affectation.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie Commune du Val-de-la-Haye - Travaux d'effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public - Convention financière à intervenir : autorisation de signature

Le Plan Pluriannuel d'Investissement voirie présenté et validé en Conférence Territoriale des Maires, prévoit la réalisation des travaux d'effacement des réseaux basse tension et de télécommunications, ainsi que la rénovation de l'éclairage public de la Cavée du Rossignol et du Chemin des Templiers.

Le montant de ces travaux d'effacement des réseaux est estimé à 85 000 € TTC.

Ces travaux, souhaités par la commune du Val-de-la-Haye, participent à l'embellissement des espaces publics et font l'objet d'une participation financière de la commune pour permettre leur réalisation.

En conséquence et conformément aux estimations, la participation de la commune du Val-de-la-Haye s'élève à 34 000 € HT.

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités financières de participation de la commune du Val-de-la-Haye aux travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry CHAUVIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représentent les travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public de la Cavée du Rossignol et du Chemin des Templiers au Val-de-la-Haye au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que le montant des travaux comprend des surcoûts liés à l'embellissement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,

Décide :

- d'approuver les travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public de la Cavée du Rossignol et du Chemin des Templiers au Val-de-la-Haye pour un montant de 85 000 € TTC,
 - d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune du Val-de-la-Haye fixant sa participation à 34 000 € HT pour les travaux d'effacement des réseaux de la Cavée du Rossignol et du Chemin des Templiers,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

**S'ENGAGER MASSIVEMENT DANS LA
TRANSITION SOCIAL-ÉCOLOGIQUE**

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - - Solidarité internationale - Aide d'urgence pour Haïti suite au séisme du 14 août 2021 : attribution - Convention à intervenir avec Cités Unies France : autorisation de signature

Le 14 août 2021, un séisme de magnitude 7,2 sur l'échelle de Richter a frappé la côte sud-ouest d'Haïti, impliquant des dommages très importants dans les départements de la Grand Anse, du Sud et des Nippes. Pour mémoire, le département des Nippes avait déjà été dévasté en 2016 par l'ouragan Matthews. Deux jours après le tremblement de terre de 2021, la dépression tropicale Grace a déversé des pluies extrêmement fortes dans le sud d'Haïti provoquant des inondations dans les régions déjà touchées par le séisme et rendant l'acheminement des secours plus difficile.

Selon les derniers rapports publiés par la protection civile haïtienne le 21 août 2021, un bilan provisoire mentionne 2 200 morts et plus de 12 200 personnes blessées. Près de 53 000 maisons ont été détruites et plus de 77 000 ont été endommagées. Cela représente environ 800 000 personnes affectées par ce séisme.

Avec un Produit Intérieur Brut (PIB) par habitant de 1 149,50 \$ US et un indice de développement humain de 170 sur 189 pays en 2020, Haïti reste le pays le plus pauvre de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et parmi les pays les plus pauvres du monde selon la Banque Mondiale.

Les récents événements qui ont marqué le pays avec notamment l'assassinat du Président Jovenel Moïse le 7 juillet 2021, l'escalade de la violence des gangs et notamment des enlèvements de personnes (exemple des sept personnes dont deux français enlevés en avril 2021 avant d'être libérées) conjugués aux catastrophes naturelles exacerbent les vulnérabilités préexistantes.

Soucieuses de soutenir Haïti, de nombreuses collectivités françaises ont exprimé leur souhait d'apporter leur aide pour faire face à l'urgence.

Cités Unies France a ouvert un fonds de solidarité à destination des collectivités haïtiennes. Ce fonds doit accorder la priorité aux besoins des haïtiens en renforçant les capacités des collectivités territoriales touchées. Les actions proposées viseront à accompagner la résilience des villes concernées de manière à faire face aux besoins sociaux et humains.

La Métropole Rouen Normandie souhaite donc s'inscrire dans cette démarche de solidarité internationale et propose le versement d'une aide d'urgence de 10 000 € à Cités Unies France dans le cadre du fonds de solidarité à destination des collectivités haïtiennes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1115-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article L 1115-1 du CGCT autorise les EPCI à mener des actions de solidarité internationale,
- que la Métropole Rouen Normandie souhaite participer à l'action de solidarité pour les populations sinistrées d'Haïti, à la suite du séisme du 14 août 2021,
- que Cités Unies France a créé un fonds de solidarité à destination des collectivités haïtiennes,
- que la Métropole souhaite apporter une aide d'urgence de 10 000 €,

Décide :

- d'accorder à Cités Unies France une aide d'urgence de 10 000 € dédiée au fonds de solidarité à destination des collectivités haïtiennes sinistrées par le séisme du 14 août 2021,
 - d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec Cités Unies France jointe en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Agriculture - Charte Agricole de Territoire - Projet Alimentaire de Territoire - Développement des circuits courts de proximité - Partenariat avec le Réseau des AMAP de Haute-Normandie - Attribution d'une subvention à titre de l'année 2021

La Métropole s'est engagée dans le développement des circuits courts de proximité à travers sa Charte Agricole de Territoire, approuvée le 6 novembre 2017, puis plus récemment dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial, dont le document stratégique a été approuvé le 16 décembre 2019.

Dans ce cadre, elle développe des partenariats avec différentes structures pour soutenir les projets permettant d'approvisionner les habitants en produits locaux et de qualité. Le réseau des AMAP de Haute-Normandie est l'un de ces partenaires, puisqu'il contribue à développer sur l'ensemble du territoire, y compris les territoires les plus précaires, des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP), regroupant producteurs et citoyens. Le principe est de créer un lien direct entre paysans et consommateurs, qui s'engagent à acheter la production de ces derniers à un prix équitable et en payant par avance. A ce jour, le réseau a contribué à la création de 33 AMAP sur le territoire métropolitain essentiellement réparties en villes.

Le réseau des AMAP travaille également depuis quelques années, au développement d'AMAP au sein des Quartiers « Politique de la Ville » afin d'offrir aux plus démunis des produits de qualité à prix juste.

De ce fait, la Métropole apporte un soutien financier au Réseau des AMAP de Haute-Normandie depuis 2017.

Le 25 juin 2018, le Bureau métropolitain a notamment validé la mise en place d'une convention partenariale triennale pour la période 2018-2020 afin de contribuer au renforcement des actions menées par le Réseau. Le montant de la subvention allouée sur ces 3 années s'élève à 30 000 € HT.

Compte-tenu du contexte sanitaire, le réseau des AMAP a été contraint de reporter un certain nombre d'animations prévues sur l'année 2020. Il a ainsi été décidé par décision du 9 décembre 2020 de prolonger ladite convention jusqu'au 30 juin 2021 afin de lui laisser le temps d'achever certaines actions visant les publics précaires qui ont été très durement touchés par la crise sanitaire.

Ce partenariat a concrètement permis la création de 2 AMAP en « Quartier Politique de la Ville » et de 3 AMAP sur le reste du territoire, l'animation de nombreux ateliers pour présenter le rôle et

l'intérêt d'une AMAP, la mise en relation de plusieurs AMAP avec des producteurs pour élargir l'offre de produits proposés, le soutien apporté à 9 AMAP en difficultés et la conception et diffusion de plusieurs outils de communication visant à favoriser la création d'AMAP.

Afin de poursuivre le soutien financier des activités du réseau des AMAP dans le cadre d'une nouvelle convention, des échanges entre l'association et les services sont en cours en vue de proposer lors d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante, l'approbation d'une nouvelle convention-cadre pour la période 2022-2024, laquelle sera déclinée en conventions annuelles qui définiront les actions soutenues au titre de chaque année.

Le réseau des AMAP de Haute-Normandie poursuit la conduite des actions répondant aux objectifs des politiques métropolitaines sur le second semestre 2021. C'est pourquoi, le Réseau des AMAP sollicite un nouveau soutien financier. Il est ainsi proposé d'accorder une subvention de l'ordre de 2 960 € HT, soit 80 % de la dépense prévisionnelle qui s'élève à 3 700 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Action	Montant en € HT	Partenaires	Montant en € HT
Mise en place de panier solidaire	550	Métropole Rouen Normandie	2 960
Sensibilisation à une alimentation locale	1 150	Autofinancement	740
Renforcement de l'accompagnement des AMAP existantes sur le territoire de la Métropole	2 000		
TOTAL	3 700	TOTAL	3 700

Aussi, il vous est proposé de verser une subvention d'un montant de 2 960 € à l'association Réseau des AMAP de Haute-Normandie afin de les soutenir dans la mise en œuvre des actions citées ci-avant et contribuant à l'objectif fixé par le PAT de favoriser l'accessibilité à tous à une alimentation de qualité et locale.

A l'issue de ce projet, l'association Réseau des AMAP fournira un rapport détaillé des actions détaillées dans leur demande de financement jointe en annexe, ainsi qu'un état récapitulatif des dépenses effectives, faute de quoi il sera demandé à l'association le reversement de la subvention. La date butoir de réception des justificatifs est fixée au 31 décembre 2021. La subvention sera versée en totalité à la notification de la délibération.

Selon l'état des dépenses effectives qui sera présenté par l'association Réseau des AMAP de Haute-Normandie :

- si le montant des dépenses acquittées est inférieur au total subventionnable, la subvention sera calculée au prorata des dépenses réellement acquittées et le reversement des sommes trop perçues sera demandé,
- si le montant des dépenses acquittées est supérieur au total subventionnable, la subvention sera plafonnée au montant octroyé par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5,2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Éducation à l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 approuvant la Charte Agricole de Territoire pour la période 2018-2021,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la mise en place d'une convention de partenariat triennal pour la période 2018-2020 intervenue avec le Réseau des AMAP de Haute-Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Projet Alimentaire de Territoire,

Vu la décision du Président du 9 décembre 2020 approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat triennal intervenue avec le Réseau des AMAP de Haute-Normandie,

Vu la demande de financement des actions du réseau des AMAP sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie pour la période de septembre à décembre 2021 en date du 22 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée via sa Charte Agricole de Territoire et son Projet Alimentaire de Territoire à soutenir et développer les circuits courts sur son territoire,
- que le modèle des AMAP répond aux enjeux du Projet Alimentaire de Territoire et du Plan d'accompagnement des changements de comportements et qu'il convient de le soutenir et de l'amplifier,
- que le réseau des AMAP propose d'accompagner les AMAP du territoire de la Métropole à travers un programme d'actions sur la période comprise entre septembre et décembre 2021 et qu'il sollicite pour cela le soutien de la Métropole,
- que compte-tenu des enjeux pour le territoire et des engagements pris par la Métropole dans ses documents-cadre, il est proposé d'apporter le concours financier de la Métropole,

Décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 2 960 € HT à l'association Réseau des AMAP de Haute-Normandie pour la mise en œuvre des actions définies à la notification de la délibération du Bureau,

et

- de demander à l'association Réseau des AMAP de Haute-Normandie un rapport détaillé à l'issue de la mise en œuvre des actions, ainsi qu'un état récapitulatif accompagné des factures acquittées et autres pièces justificatives complémentaires des dépenses effectives. L'absence de production des pièces justificatives après le 31 décembre 2021 entraînera l'émission d'un titre de recette pour le reversement par l'association de la subvention perçue.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Cycle de l'Eau - Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe - Etudes risques pollution suite aux inondations et diagnostic de vulnérabilité - Convention constitutive de groupement de commandes à intervenir avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure : autorisation de signature

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) établie à l'échelle du Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) Rouen-Louviers-Austreberthe a été approuvée par arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2017. En application de cette SLGRI, un Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) a été labellisé en 2018 et formalisé au moyen d'une convention-cadre spécifique sur la période 2018-2021, signée le 12 novembre 2018.

Ce PAPI d'intention a pour objet de mobiliser les partenaires que sont les services de l'Etat, l'Agence de l'Eau, la Métropole Rouen Normandie (chef de file), le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, la Communauté d'Agglomération Seine Eure et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec autour d'une approche intégrée de prévention des inondations afin de réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Ce programme d'actions concrètes s'articule autour des sept axes suivants :

- Axe 0 : Animation
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements.

Une convention a été passée entre la Métropole Rouen Normandie, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE), le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SBV AS) et le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec (SBV CAR) pour mettre en commun les moyens financiers des quatre structures souhaitant co-financer notamment une étude globale du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe en 2021.

La Métropole Rouen Normandie, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec et le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec ont décidé de constituer un groupement de commandes pour lancer deux consultations dans le cadre du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe.

Les deux actions concernées sont les suivantes :

- Action 1.6 : Etudier les risques de pollutions liés aux inondations,
- Action 5.1 : Etablir un diagnostic de vulnérabilité du territoire du PAPI RLA aux inondations.

D'autre part, concernant l'action 5.1 (Etablir un diagnostic de vulnérabilité du territoire du PAPI RLA aux inondations), le territoire de la CASE (Communauté d'Agglomération Seine-Eure) n'est que partiellement inclus dans le Territoire à Risque d'Inondation. Celle-ci souhaitant réaliser cette étude sur l'ensemble de son territoire, il est proposé que l'élargissement du périmètre de l'étude la concernant soit intégré dans le marché commun passé dans le cadre du groupement de commandes afin d'avoir une étude globale et cohérente à l'échelle de son territoire et d'optimiser les moyens. Cela évitera à la CASE le lancement d'une étude similaire en parallèle sur cette deuxième moitié du territoire. Ce complément correspondant à un territoire de 30 500 ha, estimé à 30 000 € TTC et sera financé en totalité par la CASE.

Il est proposé que la Métropole, désignée chef de file de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation, soit le coordonnateur dudit groupement de commandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2113-6 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 mars 2016 désignant la Métropole Rouen Normandie parmi les parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'Etat chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour le Territoire à Risque important d'Inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2017 approuvant la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour le Territoire à Risque important d'Inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu la délibération du Conseil du 12 mars 2018 relative à la demande de labellisation du projet de PAPI d'intention du territoire Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'Intention Rouen-Louviers-Austreberthe signée le 12 novembre 2018,

Vu la délibération du Bureau du 13 février 2020 approuvant le plan de financement des études programmées pour 2020,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 approuvant le plan de financement des études programmées pour 2021,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 relative à la convention de partenariat financier à intervenir avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, le Syndicat

des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de constituer un groupement de commandes entre tous les epci gémapiens afin de faire réaliser les études relatives aux risques de pollution suite aux inondations et les diagnostics de vulnérabilités prévues dans le cadre du PAPI,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation des études portant sur le risque de pollution suite aux inondations et à la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité dans le cadre du PAPI, telle qu'annexée à la présente délibération,

- d'autoriser l'ajout du territoire de la CASE situé hors PAPI dans la consultation pour la réalisation du diagnostic de vulnérabilité (action 5.1),

- de désigner la Métropole Rouen Normandie coordonnateur dudit groupement de commandes,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Cycle de l'eau - Protection des ressources en eau potable - Suivi complémentaire de la qualité des eaux brutes - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : autorisation

La Métropole Rouen Normandie exploite une quarantaine de sources et forages d'eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable, dont le contrôle de la qualité est effectué par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

En particulier, la qualité de l'eau brute, c'est-à-dire l'eau directement prélevée aux captages d'eaux souterraines avant d'être traitée et distribuée, est soumise au contrôle sanitaire de l'ARS. Les modalités de ce contrôle sont cadrées par l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyse du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R 1321-10, R 1321-15 et R 1321-16 du Code de la Santé Publique.

La qualité des eaux souterraines peut par ailleurs faire l'objet de suivis complémentaires. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie surveille ainsi certaines ressources dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) afin de connaître la qualité globale des masses d'eau souterraine et vérifier à terme l'atteinte du bon état qualitatif des nappes.

Dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a fixé des conditions d'éligibilité aux aides financières qu'elle est susceptible d'octroyer. Parmi celles-ci, la mise en œuvre d'un suivi pluriannuel de la qualité des eaux brutes complémentaire au contrôle sanitaire conditionne l'obtention d'aides relatives aux travaux d'eau potable rendus nécessaires par la dégradation de la qualité des eaux brutes. Cette conditionnalité vise les ressources classées sensibles aux pollutions diffuses dans le projet de SDAGE 2022-2027 ne bénéficiant pas d'un suivi DCE.

Parmi les ressources concernées par ce suivi complémentaire pluriannuel de la qualité des eaux brutes figurent les sites de captage de Quevillon, Carville à Darnétal et Elbeuf. D'autres ressources pourraient être concernées.

Ce suivi complémentaire, pluriannuel et évolutif, sera adapté aux caractéristiques hydrogéologiques et environnementales propres à chacune des ressources. Il appuiera la conduite des actions de restauration et préservation de la qualité des eaux brutes et permettra d'évaluer leur efficacité.

Les dépenses inhérentes à cette opération sont estimées à 40 000 € HT annuellement pour les 2 premières années de mise en œuvre. Les conditions et modalités de poursuite de l'opération

au-delà n'ont pas été étudiées à ce stade, les ressources faisant l'objet de ce suivi complémentaire et les protocoles analytiques étant susceptibles d'évoluer.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie peut apporter des aides financières à hauteur de 80 % pour cette opération. Il importe donc de solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à cet effet.

Le plan de financement prévisionnel dont il est demandé approbation serait le suivant :

	Année 1	Année 2	Total
Montant estimatif de l'opération	40 000 € HT (100%)	40 000 € HT (100%)	80 000 € HT
Participation Agence de l'Eau Seine-Normandie	32 000 € HT (80 %)	32 000 € HT (80 %)	64 000 € HT
Participation Métropole Rouen Normandie	8 000 € HT (20 %)	8 000 € HT (20 %)	16 000 € HT

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation des Régies de l'Eau et de l'Assainissement en date du 21 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite engager un suivi complémentaire au contrôle sanitaire de la qualité des eaux brutes pour les 2 prochaines années, pour les ressources de Quevillon, Carville et Elbeuf en particulier,

- que cette opération est susceptible d'être aidée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Décide :

- d'autoriser le lancement de l'opération,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,

et

- de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les dépenses inhérentes à cette opération.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Cycle de l'eau - Protection des ressources en eau potable - Opération de traçage vers l'usine de la Jatte - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : autorisation

La Métropole Rouen Normandie a pour mission d'assurer la production d'eau potable pour les 71 communes qui la compose, depuis une quarantaine de sources et forages dont elle doit assurer la protection.

Les captages de Fontaine-sous-Préaux constituent la deuxième source d'approvisionnement en 2019 de la Métropole Rouen Normandie en termes de volume. Ces captages sont reliés à l'usine de la Jatte par un aqueduc souterrain long de plus de 6 km, daté de Napoléon III.

Lors de l'épisode orageux du 2 juin 2021, il a été observé une turbidité significativement plus élevée à l'entrée de l'usine de la Jatte (300 NFU(Nephelometric Formazine Unit)) qu'au niveau du captage de Fontaine-sous-Préaux (50 NFU). Ces teneurs importantes limitent la capacité de traitement de l'usine de la Jatte.

La différence de turbidité entre Fontaine-sous-Préaux et l'usine de la Jatte laisse présager des apports significatifs de turbidité dans l'aqueduc qui relie les captages à l'usine de la Jatte.

Deux points de vulnérabilité susceptibles d'être à l'origine de turbidité ont été identifiés :

- Un effondrement dans un bassin de gestion des eaux pluviales dans le quartier du Chapitre à Bihorel identifié à l'automne 2020,
- Une bétroire nouvellement ouverte sur la commune de Saint-Martin-du-Vivier identifiée lors de l'épisode orageux du 2 juin 2021.

Il apparaît pertinent d'effectuer le traçage de ces points de vulnérabilité afin d'identifier leur lien avec l'aqueduc.

Cette opération est estimée à 70 000 € et est susceptible d'être financée à 80 % par l'AESN.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Coût de l'opération	Aide AESN (80 %)	Autofinancement MRN (20 %)
70 000 € HT	56 000 € HT	14 000 € HT

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L 1321-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 21 septembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite engager une opération de traçage vers l'aqueduc qui relie la ressource de Fontaine-sous-Préaux à l'usine de la Jatte,
- que cette opération est susceptible d'être aidée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'étude,

et

- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les dépenses inhérentes à cette opération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 2031 et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Cycle de l'eau - Protection de la ressource en eau de Moulineaux, Orival et Elbeuf - Avenant n° 4 à la convention de partenariat technique et financier à intervenir avec le SERPN : autorisation de signature - Programme d'actions pour l'année 2022 : approbation

La Métropole Rouen Normandie et le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) exercent leur compétence d'alimentation en eau potable sur deux territoires contigus.

Les deux collectivités exploitent des ouvrages de production d'eau potable alimentés par la même masse d'eau souterraine essentiellement située sous le plateau du Roumois. Pour la Métropole, il s'agit des captages de Moulineaux, produisant annuellement 4,5 millions de m³ d'eau qui représentent 20 % des volumes du service en régie directe de Rouen et Elbeuf, soit environ 26 000 abonnés. Pour le SERPN, il s'agit du captage des Varras produisant annuellement 1,9 millions de m³ d'eau, qui représentent 36 % des volumes du syndicat, soit environ 11 000 abonnés. Les prélèvements d'eau effectués sur cette ressource au bénéfice de la Métropole représentent donc environ 70 % des volumes totaux.

La gestion des problématiques liées à la protection de la ressource en eau nécessite de travailler à une échelle qui ne s'arrête pas aux limites administratives. De ce fait, historiquement, les deux collectivités ont établi des partenariats pour que la mise en œuvre des programmes d'actions de protection de la ressource en eau au droit du plateau du Roumois soit coordonnée.

En particulier, par délibération du 8 octobre 2018, la Métropole Rouen Normandie a approuvé la convention de partenariat technique et financier, entre la Métropole Rouen Normandie et le SERPN, pour la protection de la ressource en eau des bassins d'alimentation des captages des Varras-Moulineaux, des Ecameaux et du Nouveau Monde, pour la période 2019-2023. La durée de cette convention a été prorogée au 31 décembre 2024 par délibération du Bureau du 5 juillet 2021.

Ce partenariat prévoit notamment :

- la réalisation d'études,
- la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de béttoires,
- l'animation des programmes d'actions agricoles et non agricoles.

La délibération du 8 octobre 2018 prévoit que chaque année, un avenant viendrait préciser le montant du programme de l'année suivante et l'estimation de la participation de la Métropole Rouen Normandie.

La participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est fixée selon les modalités prévues dans son X^{ième} programme d'intervention couvrant la période 2019-2024.

La participation prévisionnelle du Département de l'Eure pour les études et travaux de protection de la ressource en eau potable peut atteindre jusqu'à 20 % du montant HT selon les conditions de subventions en vigueur.

Il vous est donc proposé d'approuver le programme opérationnel de protection de la ressource en eau 2022 et de son animation, qui sera annexé à la convention de partenariat, ainsi que le plan de financement dudit programme, tel que décliné dans le tableau suivant :

Activités	Montant prévisionnel € HT	Taux de subventions attendues (AESN et/ou CD 27)	Participation prévisionnelle MRN € HT	Participation prévisionnelle SERPN € HT
Etude BRGM AMPA (fin phase 2)	59 177,30 €	80 %	10 %	10 %
		47 341,84 €	5 917,73 €	5 917,73 €
PRIAME : Priorisation des Aménagements de béttoires et Modélisation des impacts sur la ressource en Eau potable	70 710,77 €	80 %	10 %	10 %
		56 568,63 €	7 071,07 €	7 071,07 €
MOE béttoire 10 Barneville- sur-Seine. En particulier : finalisation du projet, dossier loi sur l'eau, enquête publique	6 500,00 €	80 %	10 %	10 %
		5 200,00 €	650,00 €	650,00 €
Autre étude liée à la protection de la ressource en eau. En particulier, autre étude rendue nécessaire par les circonstances	20 000,00 €	80 %	10 %	10 %
		16 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Travaux d'hydraulique douce et mise en place de bandes enherbées, mise à jour de la DIG. En particulier, 140 mètres linéaires de fascines projetés à Honguemare-Guenouville et Bosgouet	40 000,00 €	80 %	10 %	10 %
		32 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Travaux aménagement béttoires DUP Varras (Le Fay à Bourg-Achard et la Calendrierie à Bouquetot)	153 559,50 €	60 %	20 %	20 %
		92 135,70 €	30 711,90 €	30 711,90 €
Animations agricoles collectives et publications. En particulier, convention	5 000,00 €	80 %	10 %	10 %
		4 000,00 €	500,00 €	500,00 €

<i>avec les opérateurs agricoles pour animations liées à la réduction d'usage des produits phytosanitaires, maintien des surfaces en prairies</i>				
Accompagnement agricole technique individuel. <i>En particulier, conseil individuel dans un cadre collectif, suivi herbe...</i>	5 000,00 €	80 %	10 %	10 %
		4 000,00 €	500,00 €	500,00 €
Communication vidéo sur les animations BAC	3 600,00 €	50 %	25 %	25 %
		1 800,00 €	900,00 €	900,00 €
Acte de sensibilisation eau et climat : ateliers participatifs avec tous les acteurs du territoire. <i>En particulier, classes d'eau...</i>	20 000,00 €	50 %	25 %	25 %
		10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Livret d'activités (scolaires) relatif à la protection de la ressource en eau potable	1 600,00 €	0 %	50 %	50 %
		0,00 €	800,00 €	800,00 €
TOTAL Programme opérationnel	385 147,57 €	269 046,17 €	58 050,70 €	58 050,70 €
1 ETP agricole et charges patronales	51 000,00 €	80 %	10 %	10 %
		40 800,00 €	5 100,00 €	5 100,00 €
0,5 ETP Eau et climat et charges patronales	25 500,00 €	80 %	10 %	10 %
		20 400,00 €	2 550,00 €	2 550,00 €
TOTAL incluant l'animation du programme (€ HT)	461 647,57 €	330 246,17 €	65 700,70 €	65 700,70 €

Le coût de la mise en œuvre du programme d'actions pour l'année 2022 est estimé à **461 647,57 € HT**. Il serait financé à parts égales par la Métropole et le SERPN, déduction faite des subventions obtenues par le SERPN, soit un montant de la participation de la Métropole estimé à **65 700,70 € HT** pour l'année 2022.

Il est précisé que les opérations intitulées « MOE Bétoire 10 - Barneville-sur-Seine » et « Communication vidéo sur les animations BAC » figurant au programme opérationnel pour l'année 2021 n'ont pas pu être réalisées par le SERPN et ne pourront l'être sur la fin d'année 2021.

Ces opérations sont donc reportées au programme opérationnel pour l'année 2022 et bénéficient le cas échéant, de la participation financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie selon les modalités prévues au XI^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie 2019-2024 et du Département de l'Eure selon les conditions de subventions en vigueur.

Il vous est proposé d'adopter ces dispositions et d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 4.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 8 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de partenariat technique et financier conclue entre la Métropole Rouen Normandie et le SERPN pour la période 2019-2023,

Vu la délibération du Bureau du 30 septembre 2019 relative à l'avenant n° 1 à la convention de partenariat technique et financier avec le SERPN,

Vu la délibération du Bureau du 5 octobre 2020 relative à l'avenant n° 2 à la convention de partenariat technique et financier avec le SERPN,

Vu la délibération du Bureau du 5 juillet 2021 relative à l'avenant n° 3 à la convention de partenariat technique et financier avec le SERPN,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et de la Régie de l'Assainissement en date du 21 septembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que certains captages de la Métropole Rouen Normandie et du SERPN peuvent faire l'objet de programmes d'actions conjoints contre les pollutions diffuses sur le plateau du Roumois,
- que le coût total de la mise en œuvre du programme d'actions pour l'année 2022 est estimé à 461 647,57 € HT,
- que sa mise en œuvre serait financée à parts égales par la Métropole et le SERPN, déductions faites des subventions obtenues par le SERPN, soit un montant de la participation de la Métropole estimé à 65 700,70 € HT pour l'année 2022,

Décide :

- d'approuver le programme d'actions pour la protection des ressources en eau des Varras-Moulineaux, des Ecameaux et du Nouveau Monde pour l'année 2022,

- d'approuver le plan de financement du programme d'actions 2022 tel que décliné dans le tableau,
 - d'approuver les termes de l'avenant n° 4,
- et
- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget de la Régie de l'eau, de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Convention de recherche et développement partagés avec le BRGM pour la recherche de ressources alternatives en eau potable - Avenant n° 1 à intervenir : autorisation de signature - Plan de financement actualisé : approbation - Demande d'aides complémentaires auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : autorisation

Face aux pressions croissantes sur la qualité de la ressource en eau, liées notamment aux pollutions agricoles et industrielles plus ou moins anciennes et à l'urbanisation et soucieuse de fournir un service de qualité à ses abonnés et de satisfaire à leurs besoins en eau potable à long terme, la Métropole Rouen Normandie a lancé en 2015 une étude préliminaire qui visait à faire un recensement des ressources en eau potentielles encore disponibles au sein de son territoire ou de son proche voisinage. Cette étude a permis d'identifier quatre zones dans la vallée de la Seine disposant d'un potentiel d'approvisionnement de l'ordre de 50 000 m³ / jour sur un plan strictement hydrodynamique et en dehors de toutes considérations liées à la qualité des eaux.

Des investigations de terrain ciblées et l'élaboration d'une modélisation pour estimer les risques de dégradation de l'ensemble des ressources actuelles et futures de la Métropole Rouen Normandie ont été ensuite rendues nécessaires.

Ces investigations ont pour objectif d'éclairer les choix stratégiques d'implantation de nouveaux champs captants dans le contexte d'actualisation du schéma de sécurisation de l'alimentation en eau potable et d'adaptation au changement climatique.

Ainsi, un programme de recherche a été lancé en partenariat avec le BRGM en 2017, pour deux phases d'études. La 1^{ère} étape, correspondant à des investigations de terrain, s'est achevée en 2019.

L'étape 2, qui correspond aux forages d'essais, fait l'objet d'une convention de recherche et développement partagés spécifique, qui a été signée en 2019 entre le BRGM et la Métropole Rouen Normandie pour la recherche de ressources alternatives en eau potable.

Cette étape, pour laquelle le BRGM assure une assistance à maîtrise d'ouvrage et des investigations techniques a déjà fait l'objet d'une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (convention N°1081235 (1) 2019).

Pour plusieurs raisons, l'assistance du BRGM nécessite la contractualisation d'un avenant n° 1, portant sur le montant financier associé à une durée d'étude plus longue et sur le programme d'investigation complémentaire.

Le délai de réalisation mérite une année supplémentaire du fait de :

- la complexité du sous-sol entre Seine et Eure rendant nécessaire la réalisation de travaux et investigations complémentaires (par exemple l'identification d'un horst (bloc soulevé entre deux failles) dans le secteur de Lery Pose),
- le retard pris pour le lancement de cette étape 2 du fait du passage au 11^{ième} programme et de la refonte des conventions tripartites, des conditions météo et du confinement obligeant des reports des campagnes de mesures (modélisation associée) et enfin, à la notification récente par la Métropole des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux d'essais de forage.

Le complément financier serait de 25 500 €, soit +12,7 % des 200 050 € HT prévus initialement.

La part financée par la Métropole s'élève à 75% de ce montant, soit 19 125 € HT. La part financée par le BRGM est fixée à 25% du montant du Programme complémentaire, 6 375 € HT.

Le plan de financement actualisé s'établit donc de la façon suivante :

	Montant de l'opération €HT	MRN (75%)	BRGM (25%)
	225 550,00€HT	169 162,50€HT	56 387,50€HT
Financement AESN (80%)	180 440,00€HT	135 330,00€HT	45 110,00€HT
Coût net	45 110,00€HT	33 832,50€HT	11 277,50€HT

Le délai et la validité de la convention avec le BRGM est porté et limité au 31 décembre 2025 au plus tard avec un objectif d'achèvement à l'automne 2023 (contre printemps 2021 initialement).

Cette étape 2 est destinée d'une part, à préciser les conditions de fonctionnement des champs captants retenus et d'autre part, à l'encadrement des essais de pompage.

Il convient ainsi de modifier la durée prévisionnelle de l'étude et de compléter le contenu du Programme visé dans la Convention avec le Programme complémentaire décrits dans l'annexe technique et financière par la signature d'un avenant n° 1.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 10 octobre 2016 relative à la contractualisation Métropole Rouen Normandie / Agence de l'Eau,

Vu la délibération du Bureau du 8 février 2017 approuvant les conventions de recherche et développement partagés avec le BRGM et le syndicat mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec concernant la phase 1 du volet modélisation,

Vu la délibération du Conseil du 27 mai 2019 approuvant les termes de la convention de recherche et développement partagés entre le BRGM et la Métropole Rouen Normandie pour la recherche de ressources alternatives en eau potable : phase 2 pour la simulation des scénarii d'exploitation, d'exposition aux pollutions et d'évolution du climat,

Vu la convention de partenariat technique et financier signée le 23 juillet 2019 entre le BRGM et la Métropole Rouen Normandie relative à la recherche de ressources alternatives en eau potable pour l'alimentation de la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation des Régies de l'Eau et de l'Assainissement en date du 21 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de prolonger le délai de la convention du fait de la complexité de l'étude,
- qu'il convient d'augmenter la participation financière de la Métropole pour la campagne de mesure complémentaire,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat relative à la recherche de ressources alternatives en eau potable conclue avec le BRGM,
- d'habiliter le Président à signer ledit avenant n° 1,

et

- d'approuver le plan de financement actualisé de l'opération concernée et d'autoriser le Président à solliciter les aides complémentaires auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 2031 du budget annexe de la Régie de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie. Les recettes seront inscrites au chapitre 13 du budget annexe de la Régie de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Convention de recherche et développement partagé relative au modèle mathématique de gestion des ressources en eau de l'hydro-système Seine craie alluvions sur les territoires de la Métropole Rouen Normandie et du Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec Normandie conclue avec le BRGM - Avenant n° 1 à intervenir : autorisation de signature - Plan de financement actualisé : approbation - Demande d'aides complémentaires auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : autorisation

Face aux pressions croissantes sur la qualité de la ressource en eau, liées notamment aux pollutions agricoles et industrielles plus ou moins anciennes et à l'urbanisation, et soucieuse de fournir un service de qualité à ses abonnés et de satisfaire à leurs besoins en eau potable à long terme, la Métropole Rouen Normandie a lancé en 2015 une étude préliminaire qui visait à faire un recensement des ressources en eau potentielles encore disponibles au sein de son territoire ou de son proche voisinage. Cette étude a permis d'identifier quatre zones dans la vallée de la Seine disposant d'un potentiel d'approvisionnement de l'ordre de 50 000 m³ / jour sur un plan strictement hydrodynamique et en dehors de toutes considérations liées à la qualité des eaux.

En parallèle, le Syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec a engagé une étude globale de l'hydrosystème Cailly-Aubette-Robec d'une part, pour gérer durablement les prélèvements et préserver les rivières et milieux aquatiques et d'autre part, afin de définir les actions pertinentes de protection de la ressource face aux pollutions rencontrées.

Ces deux démarches recouvrant des objectifs communs et les territoires se chevauchant en grande partie, il a été décidé, en concertation avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de grouper la démarche de modélisation hydrogéologique permettant des économies d'échelle et une meilleure connaissance, sachant que la prospection spécifique à la recherche d'eau reste traitée séparément entre la Métropole et le BRGM.

Le BRGM a identifié ces études comme prioritaires dans la programmation de ses actions d'appui aux politiques publiques en Normandie.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) a également inscrit cette action comme prioritaire dans le contrat « METROPOLE ROUEN NORMANDIE 2030 ».

Ainsi, le lancement de la phase 1 du projet et l'approbation des modalités partenariales ont été approuvés par délibérations du Bureau des 8 février 2017 et 8 octobre 2018.

L'engagement de la phase 2 de ce projet portant sur la construction du modèle a été approuvé par

délibération du Conseil du 27 mai 2019.

Les montants totaux estimatifs des conventions et la répartition des participations financières concernant la phase 2 sont respectivement :

Montant estimatif phase 2 = 424 200 € HT

- AESN : 50 % soit 212 100 € HT (convention n°1081235 (1)- 2019)
- BRGM : 20 % soit 84 840 € HT
- MRN : 15 % soit 63 630 € HT
- S BVCAR : 15 % soit 63 630 € HT

Lors de la présentation au Comité de Pilotage (COPIL) du 12 octobre 2020 regroupant ces projets de recherche en eau et de modélisation hydrogéologique auxquels participent l'Agence de l'Eau, le BRGM, le SBV CAR et la MRN, le BRGM a sollicité une modification des termes de la convention relatifs au délai et au montant afin de tenir compte des aléas et d'étendre les données prises en compte dans la précision du modèle. Les justifications de cet avenant sont :

1. Le délai pris en 2019 par le lancement de la phase 2 de l'étude consécutive aux nouvelles règles de subventionnement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN),
2. Les conditions météorologiques (2019-2020) non favorables à la seconde campagne de mesure puis au confinement en désorganisant la préparation,
3. Le décalage des travaux de forage d'essais prévus initialement par la Métropole en 2019 devant apporter des éléments complémentaires.

Pour profiter de cet allongement de la durée de l'étude, la plage de données utilisées pour le calage est allongée de 16 mois et la précision des données intégrées est ainsi enrichie pour un résultat plus précis.

Les montants totaux estimatifs des conventions et la répartition des participations financières concernant la phase 2 deviennent respectivement :

Le coût total de la phase est porté à 488 200 € HT, soit un coût supplémentaire de 64 000 € HT.

La répartition de prise en charge du coût complémentaire proposée entre les différents financeurs serait la suivante :

- Pour la Métropole de Rouen, 40 % du coût, soit : 25 600 € HT,
- Pour le Syndicat des Bassins versants Cailly-Aubette-Robec, 40 % du coût, soit : 25 600 € HT,
- Pour le BRGM, 20 % du coût, soit : 12 800 €.

Le délai et la validité de la convention avec le BRGM, initialement prévu au 31 décembre 2024, est porté et limité au 31 décembre 2025 au plus tard, avec un objectif d'achèvement à l'automne 2023 (contre initialement printemps 2021).

Il convient ainsi de modifier la durée prévisionnelle de l'étude et de compléter le contenu du Programme visé dans la Convention avec le Programme complémentaire décrits dans l'annexe technique et financière par la signature d'un avenant n° 1.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 10 octobre 2016 relative à la contractualisation Métropole Rouen Normandie / Agence de l'Eau,

Vu la délibération du Bureau du 8 février 2017 approuvant les conventions de recherche et développement partagés avec le BRGM et le Syndicat Mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec concernant la phase 1 du volet modélisation,

Vu la délibération du Bureau du 8 octobre 2018 approuvant les termes de la convention de recherche et développement partagés entre le BRGM, le Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec et la Métropole Rouen Normandie pour la construction d'un modèle de gestion des ressources en eau Seine-Cailly-Aubette-Robec : phase 2 pour la construction des modèles géologiques et hydrodynamique, avec la participation estimée de la Métropole Rouen Normandie de 63 630 € HT,

Vu la délibération du Conseil du 27 mai 2019 abrogeant la délibération du 8 octobre 2018 et approuvant les termes de la convention de recherche et développement partagés entre le BRGM et la Métropole Rouen Normandie pour la construction d'un modèle de gestion des ressources en eau Seine-Cailly-Aubette-Robec : phase 2 pour la construction des modèles géologiques et hydrodynamique,

Vu la convention de partenariat technique et financier signée le 23 juillet 2019 entre le BRGM et la Métropole Rouen Normandie relative à la recherche de ressources alternatives en eau potable pour l'alimentation de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la convention de partenariat technique et financier signée en 2019 entre le BRGM et la Métropole Rouen Normandie pour l'étude recherche en eau,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation des Régies de l'Eau et de l'Assainissement en date du 21 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de prolonger le délai de la convention du fait de la complexité de l'étude,
- qu'il convient d'augmenter la participation financière de la Métropole à due proportion de 40 % de 64 000 € HT, soit 25 600 € HT,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention technique et financière relative à la modélisation hydrogéologique conclue avec le BRGM,
- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention technique et financière relative à la modélisation hydrogéologique avec le BRGM,

et

- d'approuver le plan de financement actualisé de l'opération concernée et d'autoriser le Président à solliciter les aides complémentaires auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 2031 du budget annexe de la Régie de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie. Les recettes seront inscrites au chapitre 13 du budget annexe de la Régie de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - EauVente d'eau potable en gros - Avenant n° 2 à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses plateaux et la SADE Exploitations de Normandie : autorisation de signature

Une convention régissant la vente d'eau en gros au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses plateaux a été adoptée par le Conseil communautaire de la CREA le 15 janvier 2012. Cette convention est conclue jusqu'au terme du contrat de Délégation de Service Public (DSP) liant le Syndicat et son fermier, la société Véolia Eau devenue SADE Exploitations de Normandie. Ce terme était initialement prévu au 31 juillet 2021.

Un premier avenant a été adopté par le Conseil communautaire du 16 décembre 2013 permettant d'une part, le remplacement d'un des indices intervenant dans le calcul de l'actualisation du tarif destiné à rémunérer la Métropole Rouen Normandie et d'autre part, l'ajout d'une mention relative à cette problématique permettant à l'avenir, de simplifier les applications de tarifs en cas de suppression de ces derniers.

Au cours de l'année 2021, le Syndicat a prorogé la durée du contrat de DSP qui le lie à son fermier jusqu'au 31 décembre 2021. Il convient donc de modifier le terme de la convention par avenant.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, des travaux ont été entrepris par le Syndicat pour l'alimentation des communes de Mesnil-Raoult, Fresne-le-Plan, Bourg-Beaudouin, Letteguives, Renneville et Vandrimare par le forage de Charleval. A l'origine, la Métropole Rouen Normandie desservait 4 communes du Syndicat (du fait de la structure historique du réseau EAU, c'est à dire avant les mises en œuvre des nouvelles intercommunalités à partir de 2005). En 2017/2018, le Syndicat a réalisé des travaux pour desservir directement ces 4 communes à partir de ses propres ressources. De ce fait, depuis 2018, c'est le Syndicat qui dessert la Métropole Rouen Normandie pour les besoins de la commune de Montmain.

Sauf problème majeur sur les installations du Syndicat et sachant que la Métropole Rouen Normandie n'a pas prévu de restructuration de son réseau à court ou moyen terme pour assurer directement l'alimentation de Montmain (le retour sur investissement serait infime), le Syndicat continuera d'alimenter Montmain. Pour cette raison, il est proposé que la facturation soit dorénavant annuelle.

Aussi, il importe d'adopter un avenant ayant pour objet de prendre en compte ces nouvelles modalités.

Les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Les charges supportées par la Métropole Rouen Normandie sont et seraient les suivantes :

Montant en €ht \ Année	2018	2019	2020	Budget 2021	Prévision budget 2022
Achat d'eau partie Régie - Part exploitation	15 988.26	23 954.45	21 742.75	18 036.00	24 711.70
Achat d'eau partie Régie - redevance prélèv. AESN	3 766.09	5 178.49	4 508.39	4 200.00	4 950.00

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 octobre 2012 approuvant les termes de la convention de vente d'eau entre la CREA, le Syndicat et son fermier,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 16 décembre 2013 approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention de vente d'eau,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 21 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'au cours de l'année 2021, une modification de la durée du contrat de DSP en vigueur entre le Syndicat et son fermier est intervenue,
- que les modalités de facturation ont été modifiées en accord avec le Syndicat,
- qu'il importe de prévoir un avenant afin de prendre en compte ces changements,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de vente d'eau en gros au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses plateaux,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de vente d'eau en gros au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses plateaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Eau Convention financière de mise à disposition d'équipements, de services et de moyens au Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec - Avenant n° 1 à intervenir : autorisation de signature

Dans le cadre de la création du Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, une convention financière de mise à disposition d'équipements, de services et de moyens a été établie entre la Métropole et le SBVCAR afin d'organiser la fourniture de services et divers appuis logistiques nécessaires pour le fonctionnement courant du Syndicat (locaux, informatique, conseil...).

La convention initiale, signée le 7 juillet 2019, a notamment établi la mise à disposition des bâtiments, équipements et services pour le fonctionnement courant du Syndicat, en contrepartie de remboursements forfaitaires ou pour services rendus. Ces services supports touchent notamment aux domaines des finances, des ressources humaines, du conseil juridique, à l'informatique et à l'information géographique.

Après 2 ans de fonctionnement, il apparaît que cette convention correspond aux besoins du Syndicat et donne satisfaction aux 2 parties.

Par ailleurs, un projet sur les bâtiments de la Métropole sur le site de Déville-lès-Rouen pourrait permettre au Syndicat de réunir tous ses services sur un seul site. Dans l'attente de la réalisation de ce projet, qui devrait intervenir dans les 2 prochaines années et nécessitera de fait une refonte de la convention en modifiant notamment les équipements mis à disposition, la poursuite du fonctionnement actuel est souhaité.

L'article 6 de la dite convention prévoit la reconduction de celle-ci par voie d'avenant.

Il vous est donc proposé de prolonger la convention initiale pour une durée de 2 ans par la signature d'un avenant entre la Métropole et le Syndicat.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération C2019_0258 du 27 juin 2019 autorisant la signature de la convention financière de mise à disposition d'équipements, de services et de moyens à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la possibilité offerte par l'article 6 de la convention initiale de prolonger sa durée par avenant,
- l'intérêt de prolonger la mise à disposition d'équipements, de services et de moyens auprès du Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'équipements, de services et de moyens par la Métropole Rouen Normandie au Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Réalisation d'une opération de démonstration d'une filière courte : de la forêt à l'objet ou comment utiliser, valoriser une coupe sanitaire et reconnecter les habitants à la forêt - Plan de financement : approbation - Demande de subvention auprès de la Région Normandie : autorisation

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil métropolitain a adopté la 4^{ème} Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie, portant sur la période 2021/2026. Celle-ci prévoit notamment d'accompagner les communes dans la gestion durable de leur patrimoine boisé (fiche 2.1 - axe 2 « Gestion durable des forêts »), maintenir une gestion forestière dynamique en forêt privée (fiche 2.2 - axe 2 « Gestion durable des forêts ») et mobiliser et sensibiliser les publics à la forêt (fiche 4.1 - axe 4 « Accueil du public ») avec pour objectifs de dynamiser la gestion forestière du territoire, mutualiser les pratiques de gestion durable, former les élus, maintenir le tissu local d'entreprises et mieux faire connaître les différents rôles de la forêt.

À ce titre, la Métropole souhaite mettre en place sur son territoire, une opération de démonstration d'une filière courte : « de la forêt à l'objet ou comment utiliser, valoriser une coupe sanitaire et reconnecter les habitants à la forêt ». Il s'agit de mettre en évidence les possibilités offertes en filière ultra courte par la forêt.

Dans un contexte de changement climatique, une parcelle plantée d'essences du monde entier (parcelle mise en place dans les années 70 par l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) pour suivre l'impact de la pollution de l'air sur les essences forestières, reprise dans les années 2000 pour une ouverture au public et un suivi des problématiques de changement climatique), souffre actuellement d'une mortalité importante. Il s'agit de la parcelle de l'Arboretum du Petit Charme dans la forêt de Roumare.

La valorisation des bois en circuit classique est rendue quasi impossible du fait de la diversité d'essences mais aussi, des contraintes de sortie des bois dans un espace aménagé pour l'accueil du public. Pourtant, une valorisation ultra courte est possible par du sciage mobile et c'est l'objet de la démonstration proposée ici. Les bois seront abattus, débordés par traction animale pour préserver les aménagements, puis sciés juste à côté de la parcelle. Un acquéreur pour le bois coupé pourra être recherché parmi les entreprises du territoire par l'ONF.

Deux journées de démonstration sont prévues à l'Arboretum du Petit Charme situé sur la commune du Val-de-la-Haye en octobre 2022 :

- La première concernera les élus des communes métropolitaines et des territoires partenaires adjacents (Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande et Communauté

d'Agglomération Seine-Eure). L'objectif est de pouvoir leur présenter ce modèle de valorisation qui peut être particulièrement pertinent pour la gestion des petites forêts communales. Elle concernera aussi les propriétaires privés, qui peuvent également être intéressés par ce mode de valorisation.

- La deuxième journée concernera le grand-public qui sera invité à découvrir la filière pour mieux comprendre les chantiers forestiers, les impacts du changement climatique et surtout reconnecter les utilisations du bois dans le quotidien au cycle de vie de la forêt. Cette deuxième journée de démonstration aura lieu sur le temps d'un week-end.

Une concertation citoyenne sera également initiée lors de cette deuxième journée pour travailler avec les habitants sur la problématique de reboisement du site une fois l'exploitation sécuritaire réalisée (faut-il planter des essences exotiques en lien avec le changement climatique et le caractère scientifique du site (arboretum) ou au contraire, rester sur des essences présentes localement en favorisant celles qui seront les plus résilientes ? Quel avis des visiteurs ?).

Ce projet concerne en premier lieu la valorisation de circuits courts en forêt et la valorisation des ressources puisqu'il présente la filière de l'arbre à l'objet. Il a pour but de favoriser la réflexion en circuit court des élus et des propriétaires forestiers privés vis-à-vis de leur patrimoine forestier, mais aussi du grand-public dans leurs actes d'achats. Il évoque également l'anticipation et l'adaptation au changement climatique qu'il est nécessaire de prendre en compte en forêt du fait des dépérissements actuellement déjà constatés sur notre territoire. Un discours spécifique sera proposé sur cette problématique. La gestion durable des forêts et les questions de reboisement (quelles essences ?) seront également évoquées lors de cet événement mais également par la suite, puisqu'il est prévu de lancer à cette occasion une concertation citoyenne sur le reboisement du site.

A ce titre, ce projet peut prétendre à une aide de la Région dans le cadre de son dispositif d'aides aux actions d'information et de démonstration (sous-mesure FEADER 01.02) d'un montant maximum de 80 % des dépenses prévisionnelles.

Le plan de financement prévisionnel du projet se décompose de la façon suivante :

Actions	Dépenses en € TTC	Recettes en € TTC	
Communication promotion	500	Région/ FEADER	36 000
Réalisation de documents pédagogiques (film)	6 000	Autofinancement	9 000
Location de tentes	1 200		
Intervenants externes (machines forestières et partenaires techniques)	36 120		
Frais liés à l'installation des lieux de démonstration (groupe électrogène, toilettes sèches, gardiennage)	500		
Autres (repas des intervenants)	680		
Total	45 000		45 000

Il est proposé que la Métropole sollicite une aide de la Région dans le cadre de son dispositif d'aides aux actions d'information et de démonstration (sous-mesure FEADER 01.02) équivalente à 36 000 € TTC, soit 80 % du montant total de l'opération estimé à 45 000 € TTC.

Si le projet ne devait pas obtenir de financement de la part de la Région, il ne serait pas mis en

œuvre.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages, la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels, la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 5 juillet 2021 approuvant la 4^{ème} Charte Forestière de Territoire pour la période 2021/2026,

Vu le formulaire de demande de subvention de la Région au titre de son dispositif d'aides aux actions d'information et de démonstration (sous-mesure FEADER 01.02),

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'une 4^{ème} Charte Forestière de Territoire,
- que cette dernière, validée par le Conseil métropolitain le 5 juillet 2021, prévoit notamment d'accompagner les communes dans la gestion durable de leur patrimoine boisé (fiche 2.1 - axe 2 « Gestion durable des forêts »), maintenir une gestion forestière dynamique en forêt privée (fiche 2.2 - axe 2 « Gestion durable des forêts ») et mobiliser et sensibiliser les publics à la forêt (fiche 4.1 - axe 4 « Accueil du public ») avec pour objectifs de dynamiser la gestion forestière du territoire, mutualiser les pratiques de gestion durable, former les élus, maintenir le tissu local d'entreprises et mieux faire connaître les différents rôles de la forêt,
- que dans ce cadre, il est proposé que la Métropole mette en place une opération de démonstration d'une filière courte : « de la forêt à l'objet ou comment utiliser, valoriser une coupe sanitaire et reconnecter les habitants à la forêt » pour un budget prévisionnel de 45 000 € TTC,
- que cette opération peut prétendre à des subventions de la Région au titre de son dispositif d'aides aux actions d'information et de démonstration (sous-mesure FEADER 01.02) pour un taux maximal de 80 %,

Décide :

- d'autoriser la réalisation d'une opération de démonstration d'une filière courte sur le territoire, sous réserve de l'approbation du budget 2022 et de l'obtention du financement FEADER,

- d'approuver le plan de financement de cette opération dont les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 45 000 € TTC, sous réserve de l'approbation du budget 2022,

- d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention à la Région au titre de son dispositif d'aides aux actions d'information et de démonstration (sous-mesure FEADER 01.02) pour ce projet au taux le plus élevé,

et

- d'autoriser le Président à solliciter ladite demande de subvention auprès de la Région Normandie.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées et inscrites respectivement aux chapitres 65 et 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Investissement pour l'accueil du public en forêt pour 2021 et 2022 - Convention financière à intervenir avec l'Office National des Forêts : autorisation de signature - Plan de financement prévisionnel : approbation

La Métropole est engagée depuis 2004 dans une démarche partenariale autour de l'accueil du public en forêt. Cette démarche est matérialisée sous la forme d'une Charte Forestière de Territoire, document introduit par la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt et rattachée aux stratégies locales de développement forestier depuis la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'Agriculture et de la Pêche dont les modalités sont codifiées aux articles L 123-1 à L 123-3 du Code Forestier.

La Charte Forestière a pour objet la prise en compte des préoccupations territoriales, sociales et environnementales dans le cadre de la gestion forestière. Elle consiste en un programme pluriannuel d'actions.

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil métropolitain a adopté la quatrième Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie, portant sur la période 2021/2026. Celle-ci prévoit notamment dans l'axe 4 « Accueil du public » de « Créer ou réhabiliter des aménagements pour améliorer les conditions d'accueil dans les forêts domaniales - action 4.3 ». Il s'agit ici d'améliorer le confort des usagers, de renforcer l'offre d'accueil et l'attractivité des forêts.

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil métropolitain a approuvé la convention stratégique entre l'ONF et la Métropole visant à marquer un engagement politique fort et sa traduction en actions concrètes autour et dans les forêts, destinées à renforcer la qualité et l'attractivité du territoire.

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil métropolitain a réaffirmé le souhait de renforcer le partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et l'Office National des Forêts (ONF) en signant une nouvelle convention stratégique. Cette dernière revêt une ambition plus forte en matière d'évolution du modèle sociétal au regard des défis environnementaux et économiques majeurs du territoire. Elle vise notamment à placer la politique forestière déployée sur la Métropole à un haut niveau de qualité de services.

À ce titre, la Métropole a été sollicitée par l'ONF pour obtenir une aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de plusieurs projets d'investissement pour le second semestre 2021 et l'année 2022 :

- Le lancement d'une étude préalable au réaménagement du circuit sportif Ben Harrati en forêt domaniale de Roumare, seul circuit labellisé tourisme et handicap du territoire,
- La remise en état du revêtement du parking du Bel Event dont la chaussée est énormément dégradée,
- La refonte du circuit balisé de la Coudrette en forêt Verte rendue nécessaire, notamment du fait d'un problème de sécurisation du parcours actuel,
- Le démarrage d'un travail sur les portes d'entrée en forêt domaniale (identification, niveau d'enjeu, stratégie d'aménagement) et la réalisation des travaux sur 1 ou 2 entrées prioritaires.

Ces projets entrent dans le cadre de la trame 1 des domaines de coopération de la convention-cadre « Des forêts pour se ressourcer, se cultiver, s'impliquer » (Identifier et mieux prendre en compte les attentes des différents publics).

Le coût prévisionnel de la mise en œuvre de ces projets est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant en € HT
Étude préalable au réaménagement du circuit sportif Ben Harrati	17 000 €
Remise en état du revêtement du parking du Bel Event	7 000 €
Refonte du circuit balisé de la Coudrette	7 000 €
Travail sur les portes d'entrée en forêt domaniale	23 000 € d'études 63 000 € travaux
Suivi des projets	10 000 €
Total	127 000 €

La maîtrise d'ouvrage de ces projets reviendra à l'ONF, celui-ci s'étant vu confier par l'État, par la voie législative et réglementaire, la gestion et l'équipement des forêts domaniales ouvertes au public, propriétés privées de ce dernier.

Il est proposé que la Métropole apporte au projet une aide financière aux deux tiers du montant HT dont le budget prévisionnel s'élève à 127 000 € HT, avec un plafond maximum de 84 667 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de la mise en œuvre de ces projet serait le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Mise en œuvre des projets	127 000 €	Autofinancement ONF	42 333 €
		Métropole	84 667 €
TOTAL	127 000 €	TOTAL	127 000 €

Si d'autres partenaires financiers étaient mobilisés sur ce projet et notamment des financements issus du mécénat, avant ou pendant sa phase de réalisation, le montant de ces aides viendrait en déduction de la contribution apportée conjointement par l'ONF et la Métropole à ce projet, au prorata de la part de dépenses financées par chacun, dans le cadre d'un avenant à la convention qui sera alors proposé au vote du Bureau métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages, la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels, la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2019 validant la convention stratégique entre la Métropole Rouen Normandie et l'Office National des Forêts,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 adoptant la quatrième Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie, portant sur la période 2021/2026,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 approuvant la convention stratégique entre la Métropole Rouen Normandie et l'Office National des Forêts (ONF),

Vu la convention stratégique signée avec l'ONF le 7 décembre 2019 et notamment son article 3,

Vu la demande de l'ONF de soutien financier en date du 9 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que pour maintenir un haut niveau d'attractivité pour les habitants du territoire dans les forêts domaniales, des actions d'investissement doivent être mises en place,
- que pour le second semestre 2021 et l'année 2022, il est proposé de travailler sur une étude préalable au réaménagement du circuit sportif Ben Harrati en forêt domaniale de Roumare, la remise en état du revêtement du parking du Bel Event et la refonte du circuit balisé de la Coudrette en forêt Verte, le démarrage d'un travail sur les portes d'entrée en forêts domaniales (identification, niveau d'enjeu, stratégie d'aménagement) et la réalisation des travaux sur 1 ou 2 entrées prioritaires,
- que le budget prévisionnel lié à ces projets a été estimé à 127 000 € HT par l'Office National des Forêts, maître d'ouvrage,

Décide :

- d'accorder à l'Office National des Forêts, une subvention d'un montant maximal de 84 667 € HT, correspondant à environ 66,67 % du coût prévisionnel total des études et travaux nécessaires à la réalisation de projets d'investissements pour le second semestre 2021 et l'année 2022, qui s'élève à 127 000 € HT,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de ces projets,

- d'approuver les termes de la convention technique et financière à intervenir avec l'ONF pour les projets d'investissements pour 2021 et 2022,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Convention financière à intervenir avec l'association Scénarios Éthiques et Thoc pour la réalisation d'un film pédagogique d'information et de sensibilisation appelé « L'être animal » : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie apporte depuis de nombreuses années, un soutien financier important et régulier à de nombreux porteurs de projets (communes, associations...) qui engagent des initiatives ou des actions concrètes pour la forêt, inscrites dans les différentes Chartes Forestières de Territoire.

En effet, la Métropole n'est pas maître d'ouvrage de toutes les actions prévues dans la Charte Forestière de Territoire. Ce document a pour but de permettre une approche multi partenariale de la forêt notamment avec l'aide de l'État, de la Région, du Département, de l'Office National des Forêts, des communes forestières, de représentants de la forêt privée et d'associations d'usagers et de défense de l'environnement.

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil métropolitain a adopté la 4^{ème} Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie, portant sur la période 2021/2026. Celle-ci prévoit notamment le financement de projets sur la forêt (fiche 5.3 - axe 5 « Gouvernance et financement ») mais aussi de mobiliser et sensibiliser les publics à la forêt (fiche 4.1 - axe 4 « Accueil du public »).

À ce titre, la Métropole a été sollicitée par l'association Scénarios Éthiques et Thoc pour obtenir une aide financière dans le cadre de la création d'un film pédagogique d'information et de sensibilisation, appelé « L'être animal », destiné à être diffusé auprès des enfants et du grand public dans le cadre d'animations réalisées par l'association.

L'association Scénarios Éthiques et Thoc a déjà bénéficié de subventions de la Métropole dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire, en 2018 pour la création d'une exposition sur les pics et en 2019 pour la création d'outils pédagogiques sur la faune forestière : fabrication de deux puzzles géants sur le Pic noir et le Chevreuil, ainsi que la réalisation d'un film sur le rôle majeur du pic noir en faveur de la biodiversité. L'exposition a été présentée à la Maison des forêts en 2018 pour l'événement relatif à ses 10 ans d'ouverture. Face à son succès, elle a de nouveau été présentée en 2019 avec les outils pédagogiques créés cette année-là. Ces outils ont été utilisés plusieurs fois depuis dans différents cadres, tels que l'inauguration de la Forêt Monumentale (utilisation des puzzles géants).

La nouvelle demande concerne la réalisation d'un film local sur la beauté du monde animal, la

nécessaire préservation de la faune et du milieu forestier dans lequel ils vivent. Celui-ci permettra de mieux faire connaître la vie dans les forêts normandes, ainsi que d'aborder la notion de biodiversité forestière. L'objectif est de sensibiliser le spectateur afin d'aller vers une plus grande considération du monde animal. Deux angles d'approche sont explorés :

- La beauté animale et de ses attitudes,
- L'intelligence de ses comportements et l'intérêt de ses modes de vie pour la forêt et le monde animal en général.

On y trouvera notamment :

- la chouette et le renard, animaux régulateurs naturels des rongeurs,
- l'écureuil qui contribue à la plantation de végétaux,
- les pics qui débarrassent les arbres attaqués des insectes du bois...

Ce film vise à renforcer la connaissance du territoire puisque la plupart des séquences ont été tournées dans la forêt du Rouvray au sud de Rouen. Il sera proposé, dans le cadre d'animations réalisées par l'association, à l'ensemble des élèves des établissements scolaires (1 support par classe) situés sur le territoire de la Métropole. Les territoires adjacents, également forestiers, pourront également bénéficier de la diffusion du film notamment dans le cadre d'animations spécifiques. Le support de communication créé pour sa diffusion (clé USB) sera en partie (200 exemplaires sur les 700 prévus) réalisé en bois labellisé FSC. Des supports pédagogiques accompagnant la diffusion du film sont également prévus.

Le plan de financement prévisionnel se décompose de la façon suivante :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Déplacement	500,00	Autofinancement	6 572,15
Outils pédagogiques (puzzle et panneaux)	324,00	Métropole Rouen Normandie	6 572,15
Montage (grand-public et scolaires)	3 202,30		
Petit matériel	200,00		
Indemnisation des partenaires du film (identification, vidéo, photographie)	750,00		
Musique du film	2 050,00		
Communication et tirage plaquette	783,00		
Clé USB et coffret bois	4 635,00		
Frais de gestion	700,00		
TOTAL	13 144,30	TOTAL	13 144,30

Lors de la séance du Conseil de la Métropole du 27 septembre 2021, des critères de financement pour les projets entrant dans le cadre de la 4^{ème} Charte Forestière de Territoire seront présentés et soumis au vote. Il sera notamment proposé l'aide à la création de supports pédagogiques (mallette pédagogique, livret pédagogique, outils numériques type podcast, exposition, film...) pour le public scolarisé, les centres de loisirs ou le grand public dans la limite de 50 % des dépenses HT engagées avec un plafond de 10 000 €.

Sous réserve de l'approbation des critères de financements, le projet présenté par l'association Scénarios Éthiques et Thoc pourrait faire l'objet d'un financement conformément aux

dispositions prévues à la fiche 5.3 - axe 5 « Gouvernance et financement » de la 4^{ème} Charte Forestière de Territoire, en tant que projet identifiés à la fiche 4.1 - axe 4 « Accueil du public ».

Aussi, pour soutenir ce projet, il est proposé que la Métropole apporte une aide financière équivalente à 6 572,15 € HT, soit 50 % du montant total de l'opération estimé à 13 144,30 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages, la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels, la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 5 juillet 2021 approuvant la 4^{ème} Charte Forestière de Territoire de la Métropole et son plan d'actions pour la période 2021/2026,

Vu le projet de délibération proposé au Conseil de la Métropole du 27 septembre 2021 relatif aux critères de financement des actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole sur la période 2021/2026,

Vu la demande officielle de l'association Scénarios Éthiques et Thoc du 12 mai 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'une 4^{ème} Charte Forestière de Territoire,
- que cette dernière, validée par le Conseil métropolitain le 5 juillet 2021, prévoit de verser une aide financière aux porteurs de projet (associations et collectivités locales) notamment dans le cadre de la création de supports pédagogiques (mallette pédagogique, livret pédagogique, outils numériques type podcast, exposition, film...) pour le public scolarisé, les centres de loisirs ou le grand public,
- que l'association Scénarios Éthiques et Thoc a sollicité une aide financière de la Métropole dans le cadre de son projet de création d'un film pédagogique d'information et de sensibilisation appelé « L'être animal »,

Décide :

- sous réserve de l'approbation des critères de financements tels qu'ils seront proposés en séance du Conseil du 27 septembre 2021, d'autoriser l'attribution d'une subvention de 6 572,15 € HT à l'association Scénarios Éthiques et Thoc (association non assujettie à la TVA) pour la création d'outils pédagogiques d'information et de sensibilisation autour de la faune forestière,

- sous réserve de l'approbation des critères de financements tels qu'ils seront proposés en séance du Conseil du 27 septembre 2021, d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de versement de la subvention jointe en annexe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec l'association Scénarios Éthiques et Thoc.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Poursuite d'une réflexion sur l'acceptabilité des Usages et Services EcosystEmiques de la forêt appelée "projet FUSEE" portée par l'Université de Rouen - Convention financière à intervenir : autorisation de signature

En 2020, l'Université de Rouen a lancé une réflexion sur l'acceptabilité des Usages et Services EcosystEmiques de la forêt appelée « projet FUSEE ». Elle est menée par le Centre d'Études des Transformations des Activités Physiques et Sportives (CETAPS) en collaboration avec le laboratoire ECODIV (Étude et Compréhension de la Biodiversité) et le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande. Ce projet scientifique appréhende conjointement, par des approches écologique et sociologique, les services écosystémiques et de loisirs rendus par les écosystèmes forestiers périurbains. Il vise à la fois à identifier des enjeux de société, faire un état des lieux des services (support physique et fertilité des sols, stockage de carbone, biodiversité, production de biomasse) et de leurs perceptions, et à dégager des perspectives de valorisations (sportives et culturelles) pour ces écosystèmes.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs stratégiques normands de développement d'une filière économique autour du bois et de la transition énergétique (développement des réseaux de chaleur biomasse) et examine les répercussions de ces volontés politiques, dans un contexte de changement climatique, sur le couple écosystème forestier / système socio-économique. Il apportera les éléments nécessaires à la compréhension des impacts de l'évolution de la gestion forestière sur les services écosystémiques rendus par les espaces boisés (fonctionnement des écosystèmes forestiers, biodiversité, fonctions récréatives) et sur l'acceptabilité de cette sylviculture dynamique par les usagers des espaces forestiers, dans un contexte territorial.

Dans le cadre de sa politique forestière et au titre d'un partenariat global avec l'Université approuvé par délibération du Bureau du 16 décembre 2019 (fiche action n° 13), la Métropole a apporté en 2020 une aide de 4 000 € à ce projet, ce qui a permis d'intégrer le territoire de la Métropole Rouen Normandie dans la démarche d'enquêtes sociologiques mise en place à travers le financement d'un stage de Master 2, établissant une collaboration entre l'Université de Rouen (laboratoires CETAPS, ECODIV) et la Direction de l'Environnement de la Métropole Rouen Normandie.

Ce stage a permis :

- l'identification de tendances de résultats d'enquêtes passées (2006, 2010, 2014) de la Métropole Rouen Normandie concernant la fréquentation et l'utilisation de ses espaces forestiers et la perception de sa politique forestière (avril 2020),
- l'élaboration d'un questionnaire créé pour le « projet FUSEE », interrogeant les pratiques récréatives et autres usages de la forêt, la perception et l'acceptation de la gestion sylvicole et autres

usages par différents publics (mai-juin 2020),

- la passation du questionnaire auprès de 350 usagers des forêts du territoire de la Métropole Rouen Normandie, la saisie informatique des questionnaires et l'analyse des résultats de cette enquête (juillet-août 2020) via la rédaction d'un rapport. Les passations ont eu lieu en forêt et plus particulièrement dans la forêt monumentale.

Le « projet FUSEE » n'étant pas terminé, la Métropole Rouen Normandie a de nouveau été sollicitée par l'Université de Rouen pour un financement sur l'année universitaire 2021/2022 qui permettrait également le recrutement d'un stagiaire de Master 2 formé à la méthodologie de l'histoire. Son travail visera à la connaissance de la question de l'accueil public dans les forêts de la Métropole depuis la fin du XIX^e siècle jusqu'à nos jours. Le travail du stagiaire consistera à réaliser un inventaire et une collecte des sources en vue de leur analyse. L'enjeu est de comprendre les grandes étapes et la reformulation des enjeux de l'accueil du public qui entre en tension notamment avec l'exploitation sylvicole, dont les effets sur les services écosystémiques liés aux sols actuels (biodiversité, stockage de carbone) sont par ailleurs étudiés dans le « projet FUSEE ».

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil métropolitain a adopté la 4^{ème} Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie, portant sur la période 2021/2026. Celle-ci confirme dans l'axe 4 « Accueil du public » et plus particulièrement sa fiche action 4.5 « Faire du territoire de la Charte un support de recherches sur la forêt » son intérêt pour soutenir des projets de recherches en lien avec la forêt.

Aussi, il est proposé que la Métropole apporte une aide financière équivalente à 4 000 € HT pour soutenir la poursuite de ce projet. La contribution financière contribuera à participer au financement de la gratification d'un stagiaire de 6 mois permettant d'aider les réflexions engagées dans le cadre du « projet FUSEE » en 2021 et des frais de missions.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages, la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels, la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 16 décembre 2019 approuvant la convention opérationnelle 2019/2020 avec l'Université de Rouen,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 5 juillet 2021 approuvant la 4^{ème} Charte Forestière de Territoire et son plan d'actions pour la période 2021/2026,

Vu la demande officielle de l'Université de Rouen du 2 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'une 4^{ème} Charte Forestière de Territoire,
- que cette dernière, validée par le Conseil métropolitain le 5 juillet 2021, prévoit de faire du territoire de la Charte, un support de recherches sur la forêt (fiche 4.5),
- que le laboratoire CETAPS de l'Université de Rouen a sollicité une aide financière de la Métropole dans le cadre de son « projet FUSEE » pour un travail visant à la connaissance de la question de l'accueil public dans les forêts de la Métropole depuis la fin du XIX^e siècle jusqu'à nos jours, qui sera réalisé par un stagiaire,

Décide :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 4 000 € HT à l'Université de Rouen (laboratoire CETAPS) pour la réalisation d'un travail de recherche sur la connaissance de la question de l'accueil public dans les forêts de la Métropole depuis la fin du XIX^e siècle jusqu'à nos jours dans le cadre d'une réflexion sur l'acceptabilité des Usages et Services EcosystEmiques de la forêt appelée projet FUSEE sur l'année universitaire 2021/2022,
 - d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de versement de la subvention jointe en annexe à la présente délibération,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec l'Université de Rouen.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Éducation à l'Environnement - Recherche-action portant sur l'accompagnement des changements de comportements liés aux actes de dépôt sauvage - Avenant à la convention conclue avec l'Université de Rouen Normandie : autorisation de signature

La Métropole est engagée depuis 2010 dans la mise en place d'une politique d'éducation à l'environnement et aux pratiques durables visant notamment à accompagner les changements de comportements de la transition écologique, en mobilisant l'ensemble des acteurs au travers d'outils de sensibilisation, de dynamiques de communication engageante, de pédagogie de projets, ainsi que dans la mise en place d'un Plan d'Accompagnement aux Changements de la Transition Ecologique.

Aussi, la Métropole développe de nombreuses actions visant la sensibilisation des différents publics, dans ses domaines de compétences environnementales, tel que notamment la maîtrise des déchets, en accompagnant des habitants d'une rue, d'un quartier, d'une commune, à l'occasion :

- des évolutions de l'organisation de la collecte des déchets (implantations de colonnes et points d'apport volontaires, réduction des fréquences de collecte, conteneurisation etc.),
- d'opérations visant la réduction des déchets et la prévention des dépôts sauvages,
- d'actions de sensibilisation à la gestion des déchets végétaux à la parcelle, d'accompagnement du compostage collectif et du jardinage partagé...

Pour accompagner les changements comportementaux liés à ses compétences environnementales, la Métropole travaille depuis plusieurs années avec l'Université de Rouen Normandie, notamment le Master de psychologie sociale du Centre de Recherche sur les Fonctionnements et les Dysfonctionnements Psychologiques (CRFDP). Dans ce contexte, une convention a été signée le 16 décembre 2019 entre l'Université Rouen Normandie et la Métropole pour développer un programme expérimental d'accompagnement sur 12 mois visant à prévenir et limiter les actes de dépôts sauvages dans le quartier des Bons Enfants à Rouen, en mobilisant les acteurs du quartier et en associant les services de la ville de Rouen.

La crise du COVID-19 survenue fin 2019 et les mesures sanitaires qui ont été prises en conséquence (confinements) n'ont pas permis d'effectuer les enquêtes auprès des habitants du quartier des Bons Enfants à Rouen sur la période initialement prévue sur l'année 2020, rendant la passation d'un avenant nécessaire pour prolonger le délai de réalisation de l'étude et de remise du bilan.

Il est ainsi proposé de prolonger la période de réalisation des enquêtes et de reporter le délai de remise du bilan au 31 décembre 2021. Cette prolongation n'a aucune incidence financière.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2012 approuvant la politique d'information, d'éducation et de sensibilisation à l'environnement de la CREA,

Vu la délibération du Bureau du 4 novembre 2019 approuvant la convention opérationnelle 2019-2020 avec l'Université de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant l'élaboration du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Bureau du 16 décembre 2019 approuvant la convention avec l'Université de Rouen,

Vu la demande de subvention de l'Université de Rouen reçue le 25 novembre 2019,

Vu la demande de prolongation de l'Université de Rouen en date du 1^{er} septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans la continuité de son Plan Local d'Education à l'Environnement et de l'élaboration de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,
- que la Métropole souhaite renforcer ses dispositifs d'éducation à l'environnement dans le domaine des déchets, notamment sur la prévention des dépôts sauvages,
- qu'il convient à cet effet de mobiliser des moyens de recherche et d'étude, mis en œuvre à cet effet par le centre de recherche sur les fonctionnements et les dysfonctionnements psychologiques de l'Université de Rouen Normandie,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention passée le 16 décembre 2019 avec l'Université de Rouen joint en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Éducation à l'environnement - Projet Moby - Convention tripartite avec Eco-CO2 et les communes volontaires : autorisation de signature

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de comportements de la Transition Ecologique, approuvée par délibération du Conseil du 16 décembre 2019 la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à développer des actions de sensibilisation et d'éducation à l'éco-mobilité, visant différents publics, dont les scolaires.

La sensibilisation des scolaires à la mobilité est également intégrée au volet accompagnement des changements de comportements du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Métropole, adopté par délibération du Conseil le 16 décembre 2019, et s'inscrit par ailleurs dans l'élaboration de son futur Plan de Mobilité.

Dans la continuité de la mise en œuvre du programme « Watty à l'école », qui a permis de sensibiliser 1 851 élèves dans 15 écoles engagées sur le territoire de la Métropole, dans le cadre de la convention conclue le 18 juillet 2018 entre l'Etat, l'Ademe, EDF et ECO CO2 visant sur trois années scolaires à sensibiliser les élèves des écoles primaires aux économies d'énergie en les rendant acteurs de la maîtrise d'énergie à la fois dans leur école et au sein de leur foyer, les parties ont décidé en 2020 de reconduire et d'élargir le programme national au thème de l'éco-mobilité, au travers du programme « Moby ».

Une convention-cadre (jointe en annexe) de mise en œuvre du programme Moby a été conclue le 3 mai 2021 entre l'Etat, Eco-CO2, EDF, ÉS Énergies Strasbourg, SAVE et l'ADEME pour définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme et les engagements des Parties pour la période 2021-2023.

Le programme Moby vise à mettre en place des actions d'éco-mobilité dans les établissements participants et à sensibiliser les élèves des établissements scolaires accompagnés (écoles élémentaires, collèges et lycées) à la mobilité durable. Le programme Moby prévoit notamment la création d'outils méthodologiques, d'outils d'aide à la décision et d'aides financières ciblées pour l'élaboration d'un Plan de Déplacement Etablissement Scolaire (PDES). Les Plans de Déplacements Etablissement Scolaire s'inscrivent dans les plans climat des collectivités et plus globalement dans les projets de transition écologique.

Il est donc proposé d'engager une expérimentation sur deux communes, Elbeuf et Saint-Aubin-lès-Elbeuf et trois écoles volontaires, sur la période 2021-2023, avant d'envisager l'éventuel élargissement du dispositif à l'ensemble des communes et écoles volontaires du territoire.

Il est à noter que les communes engagées pourront valoriser cette action dans le cadre de leurs engagements Cit'ergie (programme de labellisation accompagné par l'ADEME).

Pour mener l'ensemble des animations sur le territoire de la Métropole, Eco-CO2 fait appel à l'association CARDÈRE, agréée par l'Académie de Rouen pour intervenir dans les écoles, sur le temps scolaire.

Une coordination avec les services municipaux, notamment pour les sujets d'aménagement de voirie, sera assurée par les services de la Métropole.

L'article 5 de la convention précitée fixe la part financée par les collectivités au titre du reste à charge.

Le tableau de financement ci-dessous détaille les modalités de déploiement du programme, son coût, le financement par les énergéticiens et le reste à charge de la Métropole et des communes.

Il est proposé de répartir de manière égale ce reste à charge entre la Métropole et les communes engagées.

Objet	Coût unitaire (Coût total)	Participation Eco- CO2 (Part CEE)	Participation Commune	Participation MRN
Année 2021-2022				
Déploiement Moby sur la commune d'Elbeuf – 1 école 7 classes année 1	14 568	11 206	1 681	1 681
Déploiement Moby sur la commune de Saint Aubin -les - Elbeuf – 2 écoles 15 classes année 1	26 680	20 520	3 080	3 080
Année 2022-2023				
Déploiement Moby sur la commune d'Elbeuf – 1 école 7 classes année 2	14 568	11 206	1 681	1 681
Déploiement Moby sur la commune de Saint Aubin -les - Elbeuf – 2 écoles 15 classes année 2	26 680	20 520	3 080	3 080

Le projet de convention tripartite joint en annexe et soumis à l'approbation du Bureau Métropolitain a pour objet de déterminer :

- Les conditions et modalités d'intervention selon lesquelles interviendra Eco-CO2 sur le territoire des 2 communes co-signataires,
- Les engagements réciproques des communes et de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 portant approbation du lancement du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Bureau du 9 octobre 2017 relative à la convention entre la Métropole et Eco-Co2 pour le programme « Watty à l'école »,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à la mobilité, dans le cadre de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,
- que le programme national « Watty à l'école » a été reconduit et élargi au thème de l'éco-mobilité, au travers du programme « Moby »,
- que la convention de mise en œuvre du programme Moby conclue le 3 mai 2021 entre l'Etat, Eco-CO2, EDF, ÉS Énergies Strasbourg, SAVE et l'ADEME fixe les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme et les engagements des Parties pour la période 2021-2023,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat relative au programme « MOBY » jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2022 et 2023.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Biodiversité - Plan de gestion du Marais du Trait pour la période 2017-2021 - Etude sédimentaire sur la filandre du Trait - Convention d'aide financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : autorisation de signature

Dans le cadre de son plan d'actions en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité validé en Conseil Métropolitain le 12 octobre 2015, la Métropole a validé la restauration et la gestion de la zone humide du Marais du Trait. La Métropole est compétente au titre de l'amélioration du cadre de vie et de la préservation de la biodiversité. Elle a élaboré le plan de gestion écologique et est chargée de sa mise en œuvre, c'est-à-dire de réaliser les études préalables, les travaux de restauration (curage, élagage, etc.) et de gestion (en lien avec le cheptel de chevaux et de vaches qui assurent la gestion par pâturage du site).

Dans ce cadre, un plan de gestion écologique a été élaboré pour la période 2017-2021.

Ce plan prévoit notamment la réalisation de forages géologiques et l'analyse des sédiments présents dans la filandre du Trait, propriété de la commune du Trait (fiche action CS3 du plan de gestion). Cette étude sédimentaire vise à mieux connaître la composition du sol et à détecter d'éventuelles pollutions aux hydrocarbures ou métaux lourds. Elle devait être réalisée en 2018-2019 mais faute de moyens humains suffisants pour l'élaborer, cette étude a dû être décalée de 2 ans.

Cette étude des sédiments a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) en novembre 2020, principal financeur de la gestion et de la restauration des zones humides. Le montant total de l'étude s'élève à 47 655 €.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la signature de la convention d'aide relative au financement de cette étude portant sur l'analyse sédimentaire de la filandre du Trait.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages, la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels, la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique

urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 26 juin 2017 adoptant le plan de gestion écologique du Marais du Trait, autorisant la signature de la convention de gestion du Marais du Trait pour la période 2017-2021, approuvant le plan de financement du plan de gestion et habilitant le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie les subventions auxquelles elle peut prétendre,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant à la convention de gestion du Marais du Trait avec la commune du Trait,

Vu la demande de subvention de la Métropole Rouen Normandie adressée le 19 novembre 2020 et traitée le 13 avril 2021 par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est gestionnaire du Marais du Trait et maître d'ouvrage des études identifiées dans le cadre du plan de gestion 2017-2021 en vigueur, dont l'étude sédimentaire sur la filandre du Trait (fiche action CS3 du plan de gestion),
- que la Métropole a sollicité auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie un soutien financier dans le cadre de la réalisation de cette étude,
- que le comité d'attribution des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a décidé d'attribuer une subvention à la Métropole d'un montant de 38 124 €,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative à l'attribution d'une subvention d'aide à la réalisation d'une étude sur les sédiments de la filandre du Trait,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Éducation à l'environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) - Préfiguration de la Maison des Transitions - Appel à candidatures : désignation des lauréats - Règlement Intérieur de l'Atelier des Transitions : approbation

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE), approuvé par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie a décidé de s'engager dans la massification de ses actions de sensibilisation et d'éducation aux enjeux climatiques, à la sobriété des modes de vie et de consommation, ainsi qu'à la mobilité durable, visant différents publics.

Elle s'appuie pour ce faire, sur les projets des acteurs associatifs qu'elle souhaite ainsi rassembler et fédérer dans des lieux dédiés à la collaboration et au développement d'initiatives citoyennes dans le domaine de la transition social-écologique.

Un espace de préfiguration de la Maison des Transitions

Le projet de la Maison des Transitions, espace dédié à l'éducation à l'environnement et à l'accompagnement des changements de la transition social-écologique, dont les principes et objectifs ont été adoptés par délibérations du Conseil Métropolitain, les 22 mars et 5 juillet 2021, a vocation à être coconstruit et animé avec les acteurs, notamment associatifs.

La préfiguration du projet est ainsi rendue possible par l'ouverture d'un nouvel espace dédié, « l'Atelier des Transitions », qui permettra d'accueillir gratuitement les premiers acteurs en capacité de se mobiliser sur ce projet. Pour mémoire, ce lieu se compose :

1. d'une salle de réunion, de plusieurs bureaux individuels et mutualisés, d'un espace de rencontres et d'ateliers créatifs et d'un espace commun de convivialité, sur une surface de 150 m², destinés à l'animation de la dynamique de collaboration et de création d'initiatives des acteurs associatifs,
2. d'espaces de stockage sur une surface d'environ 50 m²,
3. d'un point d'accueil du public, d'environ 15 m² permettant la réalisation d'accompagnements individualisés, notamment à l'éco-mobilité pour capter le public accueilli à la Vélo-station.

L'ensemble de ces espaces est isolé des espaces dédiés à la Vélo-station, sans toutefois empêcher la mutualisation de la salle de réunion ou de l'espace d'accueil du public.

Conformément à la délibération du 5 juillet 2021, la Métropole a lancé un appel à candidatures aux associations œuvrant dans le champ de l'éducation à l'environnement, afin de définir quelles structures occuperont ces espaces situés au 78 rue Jeanne d'Arc à Rouen.

Cet appel à candidatures a eu lieu du 8 juillet au 15 août 2021. Le dossier de candidature était disponible sur les sites de la Métropole et de la COP21 et l'information a été transmise à la presse. Les associations ont pu déposer leurs dossiers par mail et par courrier.

15 associations ont déposé leurs candidatures dans les délais.

Les dossiers de candidatures, dont la liste figure en annexe à la présente délibération, ont été examinés par un comité de sélection composé d'élus de la Métropole désignés par le Conseil Métropolitain du 5 juillet 2021 sur la base d'une instruction technique réalisée et présentée par les services de la Métropole.

La sélection des dossiers a été réalisée par le comité, comme énoncés dans la délibération du 5 juillet 2021, selon les critères suivants :

4. L'objet social des associations : la sensibilisation et l'éducation à l'environnement, ou encore la sensibilisation des publics à l'éco-mobilité, à la lutte contre les émissions de Gaz à Effet de Serre, à la prévention des déchets ou à l'amélioration de la qualité de l'air.
5. Le ou les projets présentés : la mise à disposition de lieux de travail devant permettre aux associations de développer des actions contribuant aux orientations stratégiques du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE). La dimension collective est favorisée.
6. La possession ou non actuelle de bureaux.

Le comité de sélection a émis un avis favorable aux 15 dossiers suivants :

- Association SEL
- KISSIKOL
- France Nature Environnement Normandie
- SABINE
- Effet de serre toi-même
- ALTERNATIBA
- Les amis de la terre
- Mon Petit Composteur
- Camps sur la comète
- Les vagabonds de l'énergie
- SVP Bouger
- AVELO
- Citémômes
- kintsu jouets
- Zorromegot

Il appartient dorénavant au Conseil métropolitain de désigner les lauréats.

Par ailleurs, pour mémoire, la délibération du 5 juillet 2021 a acté la mise à disposition gratuite des locaux, dans le cadre d'une convention à intervenir entre la Métropole et chacune des associations retenues. Cette mise à disposition sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Les associations occupantes devront par ailleurs appliquer le règlement intérieur, dont les termes sont précisés en annexe, et dont l'adoption est proposée au Bureau Métropolitain.

Une charte définissant les règles de « vie commune » entre les associations, sera élaborée collectivement, avec les associations.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 portant approbation du lancement du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil du 22 mars 2021 autorisant la prise à bail commercial des locaux du 78 rue Jeanne d'Arc à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 approuvant le lancement d'un appel à candidatures pour une mise à disposition gratuite des locaux de l'Atelier des Transitions, situés aux étages du 78 rue Jeanne d'Arc à Rouen,

Vu les avis du Comité de sélection émis le 13 septembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans le cadre de l'élaboration de son PACTE, la Métropole souhaite renforcer ses dispositifs visant la mobilisation des acteurs associatifs et des citoyens dans la transition social-écologique,
- que la Métropole souhaite développer un projet de Maison des Transitions, pour lequel une première étape de préfiguration est nécessaire,
- que les acteurs associatifs sont invités à co-construire le projet de Maison des Transitions, au travers d'un espace de préfiguration implanté au 78 du Jeanne d'Arc à Rouen, dans lequel elles bénéficieront d'espaces partagés et/ou individuels pour mettre en oeuvre leurs projets,
- qu'un appel à candidatures s'est déroulé entre le 8 juillet et le 15 août 2021 et qu'un comité de sélection, réuni le 13 septembre 2021, a proposé une liste de candidatures répondant aux conditions définies par la délibération du Conseil du 5 juillet 2021,

- qu'il est nécessaire de fixer les règles de fonctionnement de « l'Atelier des Transitions » au travers d'un règlement intérieur,

Décide :

- de désigner les lauréats de l'appel à candidatures portants sur l'occupation de « l'Atelier des Transitions »,

Sont lauréates les associations suivantes :

- Association SEL
- KISSIKOL
- France Nature Environnement Normandie
- SABINE
- Effet de serre toi-même
- ALTERNATIBA
- Les amis de la terre
- Mon Petit Composteur
- Camps sur la comète
- Les vagabonds de l'énergie
- SVP Bouger
- AVELO
- Citémômes
- kintsu jouets
- Zorromegot

et

- d'approuver les termes du règlement intérieur de « l'Atelier des Transitions », figurant en annexe.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Éducation à l'environnement - Projet Alimentaire Territorial - Appel à projet Métropole Nourricière : désignation des lauréats - Attribution d'une subvention aux lauréats

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) dont l'élaboration a été approuvée par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au jardinage durable.

L'appel à projet « Métropole Nourricière », dont les modalités et le cahier des charges ont été approuvés par le Conseil du 5 juillet 2021, vise à accompagner les porteurs de projets de jardins partagés et espaces nourriciers, conformément aux objectifs de son Projet Alimentaire Territorial (PAT) lancé en 2019, notamment le développement de l'autoproduction de produits alimentaires de qualité, accessible pour tous, dans l'optique de contribuer à la résilience alimentaire du territoire par la mobilisation des citoyens et l'éducation à l'environnement.

L'édition 2021 de l'appel à projets « Métropole Nourricière » s'est déroulé entre le 12 juillet et le 8 septembre 2021.

L'information a notamment été communiquée sur le site internet de la Métropole et a fait l'objet d'un communiqué de presse, relayé auprès des communes, bailleurs, acteurs des politiques de la ville et associations intervenant dans le domaine de l'éducation à l'alimentation.

42 dossiers de candidatures ont été déposés dans les délais.

Pour mémoire, les modalités d'accompagnement des projets retenus sont les suivantes :

L'aide de la Métropole est déclinée en fonction des objectifs et des publics ciblés du projet présenté, de son niveau d'avancement, son implantation, les surfaces cultivables concernées, ainsi que la qualité du porteur de projet, par :

- une aide à l'investissement par une subvention d'équipement (à l'exclusion des projets présentés par les entreprises) ou une mise à disposition gratuite de matériel (composteur, récupérateur d'eau, carrés potagers, outils de jardinage...),

et/ou

- une aide à l'animation du projet (prise en charge directe de prestations de formation, de conseil,

d'ateliers de sensibilisation, de supports de communication, de soutien aux évènementiels),

et/ou

- un accompagnement renforcé du porteur de projet durant les 2 premières années, pour les projets implantés en Quartier Politique de la Ville ou visant les populations en précarité alimentaire, conformément au dispositif adopté par décision du Président du 3 février 2021, dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, avec le soutien financier de l'État.

Conditions d'attribution des subventions liées à l'investissement :

Le montant de l'aide apportée pour les projets de jardins partagés et espaces nourriciers portés par les structures éligibles est de 80 %, excepté pour les communes pour lesquelles le montant d'aide est de 50 % des dépenses d'investissement éligibles, dans la limite d'un montant de subvention de 5 000 €.

Le montant maximum de la subvention apportée aux projets visant des publics en situation de précarité, d'insertion ou en Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) est porté à 10 000 €, tandis que les projets les plus ambitieux en terme de surface de culture (supérieure à 300 m²) peuvent être aidés à hauteur de 15 000 €.

Le montant maximal de la subvention pourra être majoré de 20 %, si la fourniture et/ou les travaux sont réalisés par une entreprise adaptée (association ou société), laquelle permet à un travailleur handicapé d'exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à ses capacités, ou d'insertion, ou si le matériel fourni est issu d'une filière d'approvisionnement local ou de réemploi.

L'attribution d'une subvention donnera lieu à l'établissement d'une convention financière entre la structure porteuse du projet (le cas échéant, représentant le collectif de structures) et la Métropole Rouen Normandie, dont les termes ont été approuvés par le Conseil Métropolitain du 5 juillet 2021.

Un comité de sélection des candidatures chargé d'apprécier l'intérêt des projets, composé d'élus désignés par le Conseil Métropolitain du 5 juillet 2021, s'est tenu le 13 septembre 2021.

Sur la base d'une instruction technique réalisée et présentée par les services de la Métropole, le Comité de sélection a émis un avis favorable pour accompagner les porteurs des 33 projets listés ci-après et propose d'attribuer une subvention d'équipement à 27 d'entre eux, dont le montant maximum est indiqué ci-après.

Le montant exact de l'aide attribuée sera précisé dans la convention financière à intervenir avec chacun des bénéficiaires concernés, déduction faite des éventuelles autres aides attribuées (notamment au titre du Plan de relance de l'État).

Le Comité de sélection a émis un avis favorable sur les dossiers suivants :

Porteurs de projets	Localisation du projet	Montant maximum subvention équipement TTC
Ville de Petit Couronne	Jardin partagé du Buquet Bel Air	1 527 €
Ville de Malaunay	Rue léon Malandin	1 000 €
Ville de Malaunay	Jardin ouvrier	1 052 €
Ville de St Pierre Lès Elbeuf	Jardin ouvrier	15 000 €

Ville d'Amfreville La Mi-voie	Square Jacques Prévert	2 221 €
Ville de Roncherolles sur Le Vivier	Chemin des pépinières à Roncherolles	3 788 €
Ville de Cléon	Maisons des associations rue Louis Corvalan à Cléon	10 000 €
Ville de Sotteville les Rouen	62 rue Victor Hugo	5 000 €
Ville de Sotteville les Rouen	3 jardins (Armand Carrel, Voltaire/Grenet)	Non applicable
Le foyer Stéphanaïs	Rue André Le Nôtre (Quartier QPV Arts et fleurs) à Cléon	4 000 €
Habitat 76	1 rue rouergue et 2 rue de l'Argone à Saint Etienne du Rouvray	2 451 €
Logéoseine	Square Ferry au quartier Parc du Robec à Darnetal	3 546 €
Graines de Luciline	Jardin des immeubles Riva et Futur en Seine rue Mail Putman à Rouen	3 228 €
Vert de terre	Rue Sorbier à Canteleu	Non applicable
Potager collectif du Courtil	800 rue Alphonse Calais à Jumièges	10 400 €
Jardins Part'Age	Le Fresney à Quevreville la Poterie	5 739 €
Verger du Vallon	57 rue du Docteur Paul Hélot à Rouen	1 651 €
1001 saveurs	Parc Grammont à Rouen	Non applicable
Le potager partagé de Gouy	A l'angle de la rue des canadiens et la rue de la république à Gouy	2 144 €
Les Bleu-es de la Friche	Parcelle sud est de la Friche Lucien, place Carnot à Rouen	15 000 €
A-D-H (Association de défense de l'environnement et de la qualité de la vie à Hénouville)	Terrain communal proche groupe scolaire, à Hénouville	1 680 €
Revevolutionair	Le Moulin Martin à Saint Pierre de Varengueville	12 840 €
De la terre au bec	Route du val de la chaux à Fontaine sous Préau	Non applicable
Incroyables comestibles	Plaine de la Madeleine à Bihorel	4 136 €
Terre et raison	Quartier Lombardie à Rouen	Non applicable
Champ des possibles	Parc des Bruyères à Rouen	3 224 €
Jardins partagés de St Martin de Boscherville	Saint Martin de Boscherville	3 984 €
Les jardins du Kaléidoscope	29 rue victor Hugo à Le Petit Quevilly	15 000 €
CCAS de St Pierre Lès El-beuf	Résidence Autonomie Marguerite Thibert, Place Mendès France	5 000 €
CCAS de Oissel	Avenue du Général de Gaulle	15 000 €
Résidence sociale accueil Séraphine	143 rue Chasselièvre à Rouen	4 764 €
Institut Polytechnique Uni-LaSalle	3 rue du Tronquet à Mont Saint Aignan	4 000 €
Wereldhave Management France (pour le Centre commercial Docks 76)	Jardin partagé des Docks 76	Non applicable

Il appartient dorénavant au Bureau métropolitain de désigner les lauréats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 portant approbation du lancement du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 portant approbation du cahier des charges et modalités d'accompagnement et d'attribution des aides de l'appel à projets Métropole Nourricière,

Vu les avis du Comité de sélection en date du 13 septembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yves SORET, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans la continuité de son Plan Local d'Éducation à l'Environnement et de l'élaboration de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,
- que le développement de jardins partagés et d'espaces nourriciers fait l'objet d'un appel à projets annuel, intitulé « Métropole Nourricière », dont la première édition qui a lieu en 2021 a été publiée entre le 12 juillet et le 8 septembre 2021,
- qu'un comité de sélection s'est réuni le 13 septembre 2021, dans les conditions définies par la délibération du 5 juillet 2021,

Décide :

- de désigner les lauréats de l'appel à projets « Métropole nourricière »,

Sont lauréats :

- Les villes de Petit Couronne, Malaunay (2 projets), St Pierre lès Elbeuf, Amfreville La Mivoie, Roncherolles sur Le Vivier, Cléon et Sotteville-les-Rouen (2 projets),
- Les bailleurs sociaux : Le foyer Stéphanaïs, Habitat 76, Logéoseine,
- Les associations Graines de Luciline, Vert de terre, Potager collectif du Courtil, Jardins Part'Age, Verger du Vallon, 1001 saveurs, Le potager partagé de Gouy, Les Bleu-es de la Friche, A-D-H

(Association de défense de l'environnement et de la qualité de la vie à Hénouville), Revevolutionair, De la terre au bec, Incroyables comestibles, Terre et raison, Champ des possibles, Jardins partagés de St Martin de Boscherville et Les jardins du Kaléidoscope,

- Les structures sociales : CCAS de St Pierre Lès Elbeuf, CCAS de Oissel et la Résidence sociale accueil Séraphine,
- L'établissement d'enseignement Institut Polytechnique UniLaSalle,
- La société Wereldhave Management France pour le Centre Commercial Docks 76,

et

- d'attribuer, dans les conditions prévues par le règlement fixé par la délibération du 5 juillet 2021, une subvention d'équipement pour 27 des projets lauréats désignés, pour un montant total d'aide maximum de 157 375 € TTC.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 011 et 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Lutte contre la pollution de l'air
Expérimentation de capteurs à pollen - Convention partenariale à intervenir avec ATMO Normandie et LIFY AIR : autorisation de signature

L'allergie pollinique concerne 25 % de la population française. Elle se caractérise par des symptômes invalidants de type rhino-conjonctivite et asthme, auxquels s'ajoute une forte diminution des capacités de travail et d'apprentissage. L'information sur le risque allergique lié à l'exposition aux pollens permet la mise en œuvre de mesures de prévention.

L'arrêté du 5 août 2016 portant désignation des organismes chargés de coordonner la surveillance des pollens et des moisissures de l'air ambiant tient compte de ces enjeux et y inclut le réseau des Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA), dont l'association ATMO NORMANDIE fait partie.

A ce titre, et conformément à son Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) Atmo Normandie :

- Réalise des comptages de pollens et diffuse depuis son site internet des bulletins d'information pollinique à destination du grand public, en lien avec le Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA), et les Pollinarius sentinelles
- Développe des actions visant à compléter la couverture de surveillance (dont un benchmark des méthodes existantes réalisé en 2019 en lien avec l'Agence Régionale de Santé).

La Métropole de Rouen Normandie est membre d'Atmo Normandie qui l'accompagne sur les sujets Air.

Les méthodes usuelles de monitoring de la présence pollinique dans l'air ne permettent pas, à ce jour, une mesure des concentrations présentes dans l'air en temps réel. En effet les méthodes actuelles sont :

- La méthode HIRST, donnant un indice pollinique qui se base sur des données de lecture des pollens datant d'une semaine et sur des modèles de prévision
- Les pollinarius sentinelles, qui permettent d'obtenir une information sur l'émission de pollens, localisée sur le site où les pollens sont observés.

La société LIFY AIR a donc conclu, en date du 15 février 2019, avec le CNRS et l'Université d'Orléans, un contrat de collaboration et de recherche au titre duquel elle a développé, en coopération avec ces dernières, un capteur optique de pollen, basé sur la diffusion lumineuse. Ce capteur, ci-après dénommé "BEENOSE", a été développé pour compter et discriminer une liste de pollens allergisants (par exemple, cupressacées, graminées, bétulacées, herbacées et au total une

vingtaine de taxons) en temps réel et de façon géolocalisée.

L'enjeu auquel souhaite répondre LIFY AIR est de fournir un outil d'aide à la décision qui, grâce à une information sur le niveau de présence des différents pollens, permettra aux personnes allergiques d'adapter leur comportement ou d'anticiper leurs consultations médicales et prise de traitements durant la phase asymptomatique du processus allergique.

LIFY AIR a mené des premières expérimentations en 2020, avec pour objectifs de :

- Démontrer la capacité du capteur à identifier les différentes saisons polliniques,
- Prouver la convergence des méthodes HIRST et BeeNose grâce à des intercomparaisons,
- Étudier la pertinence du déploiement de réseaux de capteurs.

Les résultats s'avèrent particulièrement prometteurs. Ainsi, les études menées sur Orléans ont par exemple permis de valider la capacité du système à détecter les saisonnalités polliniques des arbres, des graminées et des herbacées. D'autre part, les intercomparaisons menées avec les capteurs HIRST gérés par ATMO AURA sur la fin de saison pollinique 2020 ont permis de confirmer une convergence des méthodes HIRST et BeeNose pour différents pollens. Ces résultats s'avèrent cependant partiels, car ils ne représentent pas l'ensemble d'une saison pollinique, et demandent donc à être validés à plus grande échelle. De même, si des premières approches mathématiques ont permis l'exploitation des données, les techniques de data science associées doivent être affinées, et renforcées, pour atteindre une meilleure acuité du dispositif.

Etant donné l'intérêt commun et les objectifs partagés en termes de qualité de l'air, la Métropole et ATMO NORMANDIE ont souhaité contribuer au projet d'expérimentation de capteurs à pollen développés par LIFY AIR, sur le territoire de la Métropole. Dans ce cadre, les parties se sont accordées pour mener une expérimentation territoriale pour une durée de douze mois (12 mois) à compter de la date d'installation des dispositifs.

LIFY AIR souhaite instaurer avec ses premiers partenaires, une relation de collaboration privilégiée pour améliorer le dispositif, l'optimiser et développer le meilleur service possible en fonction des attentes et des besoins. Ainsi cette expérimentation sera limitée en nombre sur tout le territoire national, avant une commercialisation globale en 2022.

Dans ce cadre LIFY AIR propose une expérimentation à des conditions financières spécifiques, n'impactant pas sur ses partenaires le coût réel final des dispositifs ni les coûts de fonctionnement liés aux abonnements et aux services.

Afin de mener cette expérimentation, la société LIFY AIR fournira à la Métropole Rouen Normandie 10 capteurs « BEENOSE », pour un coût total de 24 000 € TTC (2 400 € TTC par capteur). L'installation des capteurs sera à la charge de la Métropole ainsi que les consommations électriques durant la phase de mise à disposition des capteurs. Les coûts de communication et les services dédiés (mise à disposition des données polliniques, de l'application géolocalisée et de l'application de signalement) sont inclus dans le coût total.

Si la Métropole souhaite poursuivre la collaboration avec LIFY AIR, en conditions d'exploitation finale (au-delà de la période d'expérimentation), il sera proposé un contrat de services et de fournitures de données polliniques sous forme d'abonnement. Les collectivités partenaires de l'expérimentation 2021 bénéficieront de manière systématique d'une remise de 20 % sur le prix catalogue de services et des capteurs. Ces nouvelles conditions feront l'objet d'un contrat de service d'une durée de 3 ans.

Si la Métropole et ATMO NORMANDIE ne souhaitent pas poursuivre la collaboration, elles seront

libres de se désengager sans formalités particulières ni préjudice, solidairement ou individuellement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a la volonté de soutenir les actions qui contribuent à l'amélioration des connaissances et une meilleure prise en compte des enjeux de qualité de l'air et de santé publique,
- que l'expérimentation de capteurs à pollen proposée par LIFY AIR permettra de fournir un outil d'information aux habitants du territoire de la Métropole et notamment aux personnes allergiques, sur le niveau de présence des différents pollens,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'expérimentation entre la Métropole Rouen Normandie, ATMO Normandie et la société LIFY AIR,
- d'habiliter le Président à signer la convention d'expérimentation avec ATMO Normandie et LIFY AIR,

et

- d'habiliter le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan climat énergie
Avenants à la convention-cadre du GIEC LOCAL et des quatre conventions spécifiques d'application du programme d'actions 2021 : autorisation de signature

Par délibération en date du 5 juillet 2021, le Conseil Métropolitain a approuvé la convention-cadre de partenariat du GIEC LOCAL qui a pris effet rétroactivement à partir du 1^{er} juillet 2021 et qui s'achèvera le 30 juin 2024.

Cette convention-cadre a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement du GIEC LOCAL entre les parties prenantes. Elle détermine notamment les engagements respectifs des parties prenantes, les conditions d'octroi au GIEC LOCAL d'une aide financière par la Métropole et les modalités de suivi et de gouvernance de ce partenariat.

Trois grands domaines de coopération ont été définis :

- Réaliser une expertise exhaustive des impacts du changement climatique à l'échelle du territoire de la Métropole de Rouen Normandie selon plusieurs thématiques prédéfinies et identifier les conséquences socio-économiques attendus,
- Contribuer et soutenir la stratégie et les actions d'adaptation au changement climatique de la Métropole Rouen Normandie,
- Partager les connaissances et communiquer les travaux lors de divers événements pour lesquels les experts seraient sollicités.

Lors du premier Comité de Pilotage qui s'est déroulé le 12 juillet 2021, une modification de la gouvernance du Comité de Pilotage a été proposée par la Métropole et a été approuvée à l'unanimité par l'ensemble des parties prenantes. Elle consiste à partager la présidence du Comité de Pilotage entre Marie ATINAULT, Vice-Présidente de la Métropole et représentante de la Métropole au Comité de Pilotage, et le Président du Comité d'Experts, Benoit LAIGNEL.

Dans ce cadre, un avenant à la convention-cadre est proposé pour modifier les articles 4.1.1 et 4.1.2.2. respectivement relatifs à la composition et au fonctionnement du Comité de Pilotage.

De plus, il est également proposé de modifier par voie d'avenant les quatre conventions spécifiques d'application du programme d'actions de 2021. Également approuvées par la même délibération du 5 juillet susmentionnée, elles ont débuté en juillet 2021 et s'achèveront le 31 décembre 2021. Ces conventions sont élaborées entre :

- la Métropole et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie,
- la Métropole et l'Institut Polytechnique UniLaSalle,
- la Métropole et le Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la

- Mobilité et l'Aménagement (CEREMA),
la Métropole et l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable.

Des imprécisions entre les articles 2 et 4.2 de ces conventions ont notamment été soulevées lors du Comité de Pilotage du 12 juillet. En effet, dans l'article 2 relatif à la durée des conventions spécifiques d'application est indiqué qu'aucun paiement de la Métropole ne pourra intervenir après le 31 décembre 2021, date de la fin du projet. Or, dans l'article 4.2 relatif aux modalités de versement, il y est indiqué que le solde du versement de la participation financière accordée se fera à la validation des pièces justificatives fournies à la Métropole et que celles-ci devront obligatoirement être présentées dans les six mois suivant la date de fin du projet indiquée à l'article 2, soit jusqu'au 30 juin 2022.

Par conséquent, afin de permettre aux parties prenantes susmentionnées de bénéficier de l'intégralité de la subvention de la Métropole jusqu'au 30 juin 2022, quatre avenants ont été établis respectivement pour les quatre conventions spécifiques. Ils visent à étendre la durée desdites conventions jusqu'au 30 juin 2022. La présentation d'un bilan financier des dépenses réellement acquittées a également été ajoutée dans les pièces justificatives à fournir pour le versement du solde de la subvention de la Métropole.

La présente délibération vise donc à habilitier le Président à signer :

- l'avenant modifiant les articles 4.1.1 et 4.1.2.2 de la convention-cadre du GIEC LOCAL,
- les quatre avenants modifiant respectivement les quatre conventions spécifiques de l'année 2021.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 adoptant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 approuvant la convention-cadre de partenariat du GIEC LOCAL et les quatre conventions spécifiques de l'année 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'enseignement supérieur et la recherche sont des vecteurs de promotion et d'attractivité du territoire de la Métropole,
- que le GIEC LOCAL de la Métropole et le partenariat qui en résulte avec l'ensemble des partenaires à travers la convention-cadre, est de nature à contribuer au Plan Climat Air Énergie Territorial et à favoriser l'adaptation du territoire de la Métropole au changement climatique,
- que les actions décrites dans les conventions spécifiques sont établies en considération des objectifs définis dans la convention-cadre de partenariat,
- qu'il convient de modifier, par voie d'avenant, les articles 4.1.1 et 4.1.2.2 de la convention-cadre du GIEC LOCAL relatif à la composition du Comité de Pilotage,
- qu'il convient de prolonger, par voie d'avenant, les quatre conventions spécifique de l'année 2021 jusqu'au 30 juin 2022 avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie, l'Institut polytechnique UniLaSalle, l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable et le Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement, et d'ajouter un bilan financier comme une pièce justificative supplémentaire à fournir pour le versement du solde de la subvention de la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 modifiant la convention-cadre du GIEC LOCAL,
 - d'approuver les termes des quatre avenants modifiant respectivement les quatre conventions spécifiques de l'année 2021,
- et
- d'habiliter le Président à signer lesdits avenants.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Transition énergétique Service Public de la Transition Énergétique - Mutualisation d'un outil de gestion de projet CRM dans le cadre du Pôle Métropolitain - Convention de copropriété et d'investissement à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure : autorisation de signature

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole intervient en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, de lutte contre la pollution de l'air, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de contribution à la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables.

La Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire. Dans ce cadre, la Métropole doit réaliser des actions tendant notamment à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finaux desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire.

Par ailleurs, signé en novembre 2018, l'Accord de Rouen concrétise une initiative unique en son genre à travers une COP21 locale, déclinaison de la COP21 des Nations Unies. Ce plan d'actions territorial regroupe l'ensemble des engagements des acteurs de l'écosystème de la Métropole : entreprises, communes, associations, citoyens, chercheurs... Il s'agit ainsi de renforcer l'implication des acteurs et de faire émerger une dynamique porteuse d'initiatives et de fierté à travers la démarche de territoire « COP21 locale ». Cette politique « Climat Air Énergie » représente ainsi une opportunité de développement et d'innovation pour l'activité économique et l'attractivité du territoire.

A travers l'approbation de son PCAET le 16 décembre 2020, la Métropole a, entre autres, fixé son ambition d'accompagner le territoire vers un modèle « 100 % Énergies Renouvelables » et de réduire de 80 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Il s'agit ainsi de réduire la facture énergétique du territoire, estimée à 1,4 milliard d'euros, au bénéfice des habitants et des acteurs économiques, ainsi que la dépendance à des sources d'énergie polluantes. A ce titre, la Métropole se positionne sur la mise en œuvre de sa propre transition et en facilitatrice de la transition des acteurs du territoire.

Enfin, le Conseil métropolitain du 22 mars 2021 a approuvé la politique de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public de la Transition Énergétique Rouen Normandie (STE'RN) dans laquelle elle entend se positionner comme un premier niveau d'accompagnement et d'ingénierie permettant la mise en œuvre du PCAET. Les bénéficiaires de ce service public seront les particuliers, les collectivités publiques et les acteurs privés du territoire.

Cette politique a également défini l'organisation de la Métropole autour du service public de la transition énergétique de la manière suivante : la Métropole s'inscrit en stratège et pilote la mise en œuvre opérationnelle de cette démarche, et la future SPL ALTERN, dont la constitution a également été approuvée par le Conseil métropolitain du 22 mars 2021, portera la mise en œuvre opérationnelle du service public auprès des différents porteurs de projets.

Ainsi, afin de pouvoir gérer de manière qualitative les contacts de la future SPL ALTERN, les projets de rénovation et développement des énergies renouvelables, de pouvoir mettre en place des processus d'accompagnement adaptés à chaque public cible, d'assurer le reporting des activités et de fluidifier l'échange de données entre les équipes de la future SPL ALTERN et les équipes de la Métropole Rouen Normandie, la Métropole souhaite mettre en place un outil informatique CRM (Customer Relationship Management) dédié à la Transition Énergétique. Cet outil permettra la création et la gestion de la base de données composée de l'ensemble des porteurs de projets suivis par la SPL ALTERN ainsi que de l'ensemble des informations techniques, financières, sociales nécessaires au bon suivi et accompagnement du projet. Il contiendra également un paramétrage permettant de mettre en œuvre efficacement les processus d'accompagnements de chaque type de porteurs de projets (ménages, copropriétés, communes, entreprises), permettant de suivre l'avancement des projets et les tâches prioritaires par conseiller, et assurer le reporting d'activité à destination de la Métropole et des financeurs des actions du STE'RN.

La Métropole Rouen Normandie utilise aujourd'hui l'outil SARENOV de l'ADEME, limité au seul champ d'action Rénovation Résidentiel et donc non adapté à la gestion de l'ensemble des champs d'action du STE'RN.

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure avec laquelle la Métropole tisse des liens opérationnels à travers le Pôle Métropolitain Rouen-Seine-Eure (Syndicat Mixte associant la Métropole Rouen Normandie et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ayant pour vocation la mise en synergie de projets communs sur le développement économique, le tourisme, la mobilité et la Transition Ecologique), est propriétaire d'un outil CRM qu'elle a développé en 2018 pour la gestion des contacts, projets et processus d'accompagnement de la maison de l'Habitat de Louviers. Cet outil, déjà programmé pour l'accompagnement des publics du secteur résidentiel, possède également le potentiel de développement pour être adapté à l'accompagnement de projet sur les autres thématiques de la transition énergétique.

Ainsi, la Métropole Rouen Normandie et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure souhaitent étendre la propriété de l'outil afin de devenir copropriétaires et co-investir dans son développement. Les modules ainsi développés profiteront aux deux EPCI.

Devenir copropriétaire de ce CRM permet à la Métropole de mettre en œuvre rapidement un outil opérationnel sur le champ de l'accompagnement des porteurs de projets en résidentiel, champ prioritaire de la future SPL ALTERN dans sa phase de lancement. De plus, au-delà de l'outil lui-même, c'est l'opportunité de capitaliser l'expérience de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et ainsi de faciliter la montée en puissance de la future SPL ALTERN. Enfin, l'outil permettant un développement de modules pour les autres champs d'action du Service Public de la Transition Énergétique Rouen Normandie (Rénovation tertiaire public, Rénovation tertiaire privé,

Développement des énergies renouvelables, Structuration du réseau de professionnels), il pourra répondre totalement aux besoins de la Métropole pour la gestion de ses projets de Transition Énergétique.

La Métropole prévoit un investissement de 25 000 € TTC par an sur la durée de la convention passée avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (2021 à 2024).

Le projet de convention annexé au présent projet de délibération acte de la copropriété de l'outil et expose les modalités de développement projetées ainsi que les montants d'investissements afférents sur la durée de la convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1531-1 et L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le lancement du projet de création d'un Service Public de la Performance Énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la politique de la Métropole en faveur du Service Public de la Performance Énergétique,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a engagé une politique Climat Air Énergie Territoriale,
- que cette politique définit la stratégie « Climat - Air - Énergie » de la Métropole : Territoire « 100 % Énergie Renouvelable » en 2050,
- que le Contrat de Transition Écologiques co-signé avec l'État, la Région, l'ADEME et la Métropole Rouen Normandie explicite la mise en œuvre de la stratégie de transition énergétique du territoire et le soutien des cosignataires à la démarche,
- que la Métropole Rouen Normandie et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure sont tous deux membres du Pôle Métropolitain Rouen-Seine-Eure dont la vocation est de mettre en synergie des projets portés communément,
- que l'outil CRM détenu par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure peut être développé

pour permettre le suivi des projets de Transition Énergétique de la Métropole et de la future SPL ALTERN,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de copropriété et d'investissement de l'outil Customer Relationship Management (CRM) à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Transition énergétique
Étude portant sur la facturation du réseau de chaleur Luciline - Contrat In House à intervenir avec la SPL Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature

L'écoquartier Luciline, dont les premiers bâtiments ont été livrés en 2014, vise la performance énergétique et environnementale dans ses aménagements. C'est pourquoi, un système géothermique a été mis en place pour alimenter les bâtiments et plus précisément les logements de façon performante en chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire. La distribution de chaleur y est donc collective dans chaque bâtiment, avec une règle de calcul pour la facturation au logement. Néanmoins, malgré ces objectifs de performances liés au développement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), certains habitants du quartier, copropriétaires ou locataires, ont fait part de leur mécontentement vis-à-vis des factures d'énergie qu'ils trouvent trop élevées au regard de leurs attentes.

En 2017, une première étude a été réalisée en partenariat entre la Ville de Rouen et le CEREMA (Centre d'Etude et Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement - Grand-Quevilly) pour réaliser, entre autres, une évaluation de la performance énergétique de quatre bâtiments livrés. L'étude était basée sur la performance thermique réelle du bâti et du comportement de l'usager et avait déjà révélé quelques dysfonctionnements thermiques des bâtiments livrés.

Aujourd'hui, le mécontentement de certains habitants perdure, notamment lié à un jugement de facturation trop élevée concernant la fourniture d'énergie pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.

L'analyse de la facturation d'énergie aux abonnés (Syndics et Bailleurs sociaux) n'ayant pas révélé l'ampleur des écarts de facturation mentionnés par les habitants, la Métropole manque de données objectives pour comprendre et expliciter précisément l'origine des mécontentements. En effet, une facturation d'énergie perçue comme trop élevée peut trouver son origine dans une incompréhension de lecture des frais de copropriétés, des usages de logement différents des standards des réglementations thermiques, des défauts d'entretien/maintenance des réseaux, des défauts de conception des bâtiments, etc.

Ainsi, dans le but d'expliquer aux habitants leurs facturations d'énergie, il est nécessaire de réaliser une étude par un acteur neutre et indépendant. L'organisation d'une telle étude dont la méthodologie prévoit d'entrer en contact avec les habitants et de visiter certains logements nécessite l'appui d'un acteur connaissant bien le quartier.

Il est proposé de confier cette mission à la SPL Rouen Normandie Aménagement dans le cadre d'un contrat dit « in house » conformément aux dispositions de l'article L 2511-1 du Code de la Commande Publique.

La sous-traitance de la partie technique de l'étude serait confiée par RNA au CEREMA (Grand-Quevilly), établissement public compétent dans les diagnostics bâtiment, le confort et l'usage des logements et la réglementation thermique des bâtiments (le CEREMA est l'appui technique du Ministère de l'écologie sur l'élaboration des réglementations thermiques).

Le périmètre de l'étude couvrirait les 9 bâtiments de logements déjà livrés de l'écoquartier.

La finalité de l'étude est l'explication des factures énergétiques des logements en identifiant le poids de chaque paramètre qui impacte une facturation et en vérifiant la correcte application, aux habitants par les abonnés, des règles de refacturation contractuelles.

La méthodologie d'étude, annexée à ce projet de délibération, intègre notamment la gouvernance de l'étude, l'analyse des données récoltées auprès des abonnés (syndics et bailleurs sociaux) comprenant les facturations d'énergie par bâtiment, l'analyse fine des facturations de 5 % des logements par bâtiment, la réalisation d'un rapport de compréhension du contenu des factures et la restitution à la Métropole, aux abonnés du réseaux de chaleur et aux habitants.

Le coût total de la l'étude est de 62 400 € TTC décomposé de la manière suivante :

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Rouen Normandie Aménagement : 22 560 € TTC
- Expertise des factures énergétiques par le CEREMA : 39 840 € TTC.

En parallèle de cette étude, deux autres actions sont en cours sur le quartier existant :

- pour répondre aux difficultés techniques et financières du réseau liées principalement au retard de livraison de la ZAC, le réseau de chaleur de Luciline a été inscrit en janvier 2021 à l'action n° 10 du groupe de travail national « chaleur et froid renouvelable » (réuni sous l'égide de la Ministre Emmanuelle Wargon), relative à la redynamisation des réseaux de chaleur en difficulté. Dans ce cadre, un audit complet sera mené sur l'ensemble du réseau. Le bureau d'étude indépendant sélectionné par le Ministère de la transition écologique, l'ADEME et l'association Amorce, devrait commencer ses investigations au début de l'automne 2021 ;

- pour favoriser l'implication de toutes les parties prenantes dans le cadre de ces deux études et plus globalement pour répondre à la demande des usagers d'être associés au développement et à la vie du réseau de chaleur, il est proposé la création d'un comité des usagers du réseau de chaleur de Luciline. L'approbation de ce comité est proposé au Conseil métropolitain du 27 septembre 2021.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 2511-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air

Énergie Territorial de la Métropole Rouen Normandie,

Vu les statuts de la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que des réclamations portant sur le montant des factures d'énergie ont été remonté à la Métropole,
- que l'étude des factures adressées aux abonnés du réseau n'a pas permis de faire ressortir d'irrégularité,
- qu'il est nécessaire de faire réaliser une étude ciblée afin de comprendre et d'explicitier précisément l'origine des mécontentements,
- que la SPL Rouen Normandie Aménagement, assistée du CEREMA, peut effectuer cette étude dans le cadre d'un contrat dit « in house »,

Décide :

- d'approuver les termes du contrat « in house » à intervenir avec la SPL Rouen Normandie Aménagement,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit contrat.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - Appel à Projet "Zéro Déchet Zéro Gaspillage" - Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) - Convention financière à intervenir avec le SMEDAR : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Notre Établissement a transféré la compétence traitement desdits déchets au Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR).

Par l'appel à projets lancé par l'ADEME, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée au côté du SMEDAR pour la mise en œuvre d'un Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG) par délibération du Bureau du 23 mars 2016.

D'une durée de 3 ans, cet engagement proposait de mener des actions répondant à 5 objectifs :

- mettre en œuvre une démarche d'amélioration de la politique prévention, formalisée sur 3 ans mais visant un terme plus long,
- atteindre des objectifs chiffrés de diminution de production de déchets ménagers et assimilés (DMA) sur le territoire, d'augmentation de la valorisation et de diminution du recours au stockage en décharge,
- mettre en œuvre une démarche itérative de recherche de solutions pour éviter la production de déchets et valoriser au mieux, en respectant la hiérarchie des modes de traitement, les déchets qui n'ont pu être évités,
- assurer une transparence sur les coûts et les modes de gestion,
- faire bénéficier les autres territoires de son expérience afin de diffuser les bonnes pratiques.

La Métropole a mené des actions, dont le récapitulatif est joint en annexe à la délibération.

L'ADEME avait pour objectif, par le ZGZD, de contribuer aux politiques locales d'économie circulaire. Les lauréats se sont engagés à mettre en œuvre, dans ce cadre, la prévention des déchets. Il s'agit de ne pas gaspiller, limiter la production de déchets, réemployer localement, valoriser mieux, en respectant la hiérarchie des modes de traitement.

L'ADEME proposait, pour pousser l'ambition de certains territoires, de signer un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC), qui permettait de bénéficier, pendant 3 ans de 2017 à 2020, d'un soutien financier. Le SMEDAR a donc opté pour cet engagement plus complet, en vue d'animer le territoire et de sensibiliser les acteurs locaux, par un programme d'actions et des objectifs inscrits au CODEC.

Dans ce cadre, la Métropole bénéficie d'une participation financière versée par le SMEDAR pour son soutien matériel et humain dans la mise en œuvre du CODEC. En contrepartie des actions et des dépenses menées, le SMEDAR et la Métropole ont convenu que le SMEDAR reverserait à la Métropole 60 % de l'aide perçue (dépenses réalisées jointes en annexe à la délibération).

Le montant de l'aide versée par l'ADEME au SMEDAR était de 270 000 €.

Il est donc convenu que le SMEDAR octroie à la Métropole au titre des actions qu'elle a menées en partenariat avec le SMEDAR, une participation financière d'un montant de 162 000 €.

La présente délibération a donc pour objet l'approbation des termes de la convention définissant les modalités de versement de la participation financière octroyée par le SMEDAR à la Métropole au titre du partenariat mené entre les parties dans le cadre du CODEC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 541-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2016 portant sur l'engagement de la Métropole Rouen Normandie pour la mise en œuvre d'un territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage - acte de candidature à l'appel à projets,

Vu la délibération du SMEDAR en date du 23 juin 2021,

Vu le courrier de la Métropole Rouen Normandie du 30 juillet 2015 informant le SMEDAR de sa volonté de s'engager conjointement avec lui dans le cadre de l'appel à projets,

Vu le courrier du SMEDAR du 7 janvier 2016 par lequel le SMEDAR a informé la Métropole être lauréate de l'appel à projets,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a candidaté avec le SMEDAR à l'appel à projets « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » lancé par l'ADEME sous l'égide du Ministère de l'Environnement,

- que le projet ainsi établi a été retenu par le Ministère de l'Environnement et que cette opération est éligible à des subventions de l'ADEME,
- que la Métropole a participé techniquement, financièrement et humainement aux actions engagées dans le cadre du projet « Zéro Déchet Zéro Gaspillage »,

Décide :

- d'approuver la convention définissant les modalités de versement de la participation financière octroyée par le SMEDAR à la Métropole au titre du partenariat mené entre les parties dans le cadre de l'appel à projets « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » et du CODEC,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget annexe des Déchets Ménagers de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - Convention de gestion relative à la mutualisation de la collecte des déchets ménagers à intervenir avec la Communauté de communes Caux Seine Agglo : autorisation de signature

En application des articles L 5215-27 et L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie peut confier, par convention, avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la Métropole, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La Communauté de Communes Caux Seine Agglo et la Métropole assurent sur leurs territoires respectifs, la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les services de collecte des déchets de la Métropole Rouen Normandie et de Caux Seine agglomération empruntent respectivement des routes de la collectivité voisine pour assurer les opérations de collecte des déchets de certaines rues limitrophes de leurs territoires respectifs. Ces opérations augmentent les kilomètres parcourus par les deux collectivités et engendrent des nuisances pour les habitants concernés qui voient passer deux véhicules de collecte au lieu d'un.

Afin d'optimiser les circuits de collecte et d'assurer une bonne qualité de service aux usagers, il conviendrait de définir les habitations de Caux Seine agglo pouvant être collectées par la Métropole Rouen Normandie et cela réciproquement.

Les rues concernées se situent sur les communes de Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Saint-Wandrille-Rançon.

Ainsi, la présente délibération a pour objet l'approbation des termes de la convention de partenariat fixant les modalités de collecte sur ces communes, en échangeant les collectes de certaines rues limitrophes entre les deux collectivités, sans contrepartie financière. Ces dispositions permettent d'éviter à la Communauté de Communes de Caux Seine Agglo et à la Métropole Rouen Normandie de mobiliser des moyens pour assurer un service en périphérie de leur propre territoire.

Il s'agit notamment de présenter :

- les rues ramassées par la Communauté de Communes Caux Seine Agglo et la Métropole,

- les conditions de réalisation de ces collectes, par flux (planning de collecte),
- les droits et obligations de chaque intervenant dans le cadre du service proposé.

Il est proposé de valider le projet de convention et d'habiliter le Président à signer ce dernier.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5215-27, L 5217-7 et L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5-1,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il y a un intérêt économique à mutualiser la collecte des déchets ménagers, recyclables et végétaux sur certaines communes de la Communauté de Communes Caux Seine Agglo et de la Métropole Rouen Normandie afin d'éviter de mobiliser des moyens pour assurer un service en périphérie de leur propre territoire,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Caux Seine Agglo fixant les modalités techniques de collecte des déchets sur les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - Collecte, stockage et traitement des DASRI non pris en compte par la REP DASRI - Conventions à intervenir avec les associations La Boussole et La Passerelle : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Notre Établissement a transféré la compétence traitement desdits déchets au Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR).

La prise en charge de tout ou partie de la gestion des déchets par les acteurs économiques, fabricants, distributeurs, importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, est réglementée depuis 1975 et figure à l'article L 541-10 I du Code de l'Environnement qui dispose que « En application du principe de responsabilité élargie du producteur, il peut être faite obligation à toute personne physique ou morale qui élabore, fabrique, manipule, traite, vend ou importe des produits générateurs de déchets ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication, dite producteur au sens de la présente sous-section, de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent ainsi que d'adopter une démarche d'écoconception des produits, de favoriser l'allongement de la durée de vie desdits produits en assurant au mieux à l'ensemble des réparateurs professionnels et particuliers concernés la disponibilité des moyens indispensables à une maintenance efficiente, de soutenir les réseaux de réemploi, de réutilisation et de réparation tels que ceux gérés par les structures de l'économie sociale et solidaire ou favorisant l'insertion par l'emploi, de contribuer à des projets d'aide au développement en matière de collecte et de traitement de leurs déchets et de développer le recyclage des déchets issus des produits. »

Le dispositif de filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) a véritablement pris son essor avec le décret du 1^{er} avril 1992 sur les déchets d'emballages ménagers.

La Filière REP Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) est imposée par une réglementation nationale, dont la mise en œuvre opérationnelle date du 12 décembre 2012. Elle concerne les DASRI perforants (piquants, coupants ou tranchants) des patients, en auto-traitement, dans le cadre d'un traitement médical ou d'une surveillance mise en œuvre en dehors d'une structure de soins et sans l'intervention d'un professionnel de santé et par les utilisateurs des autotests mentionnés à l'article L 3121-2-2, apportés par les particuliers qui les détiennent. Cette filière est régie par les dispositions des articles L 4211-2-1 et R 1335-8-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

L'association DASTRI est agréée pour prendre en charge la gestion des DASRI perforants non associés à une pile ou un composant électronique non aisément séparable (dits DASRI « complexes »), produits par les patients en auto-traitement ou par les utilisateurs des autotests de

diagnostic, pour lesquels les exploitants ou importateurs de médicaments, les fabricants ou leurs mandataires, distributeurs ou importateurs de dispositifs médicaux et de dispositifs médicaux de diagnostic in vitro ont contracté avec ladite association. L'association DASTRI dispose d'un agrément pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022.

Les DASRI perforants des toxicomanes ne répondent pas à la condition d'auto-traitement exigée par la réglementation. Ils ne sont donc pas pris en charge par la filière DASRI.

Il est à signaler que la filière REP devrait s'organiser dans les années à venir pour inclure ces déchets dans son périmètre d'intervention. En effet, le cahier des charges de l'agrément 2017-2022 annexé à l'arrêté du 5 septembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) perforants, produits par les patients en auto-traitement ou par les utilisateurs des autotests de diagnostic, prévoit que « le titulaire participe notamment aux réflexions engagées sur la gestion des seringues usagées produites par les usagers de drogue. Le cas échéant, et sur demande des ministères signataires, le titulaire pourra s'impliquer dans une expérimentation visant notamment la collecte, l'enlèvement et le traitement de ce type de déchets ».

Pour autant, leur traitement est une mesure de santé et de salubrité publique, qu'ils soient déposés directement par les toxicomanes auprès d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), ou encore, abandonnés dans des lieux publics, tels les parcs urbains, et collectés par les services communaux.

La Métropole participe donc à cet effort de sécurité et de salubrité publique en prenant en charge, la collecte et l'élimination des DASRI dans le cadre de deux partenariats avec deux associations, disposant de leur siège sur son territoire et venant en aide à ce type de public : La Passerelle et la Boussole.

Elle répond ainsi, au fait que la REP DASRI n'assure pas encore directement l'élimination de ces déchets dangereux et que les pharmacies refusent de les collecter. Elle évite donc que les seringues, lorsqu'elles ne sont pas abandonnées sur la voie publique, dans les parcs urbains, les caniveaux, les corbeilles ne se retrouvent dans les bacs à déchets, en contravention avec le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, avec un risque de contamination notamment pour les agents chargés de la collecte ou du tri.

Depuis 1994, l'association La Passerelle, installée 1 rue Jean Jaurès à Elbeuf, a pour objet d'entreprendre toute action de prévention et de soins à l'égard des personnes ayant des problématiques addictives. Pour ce faire, elle participe à la gestion de deux établissements médico-sociaux, un service d'hébergement et un point accueil :

- le CSAPA : Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie,
- le CAARUD « l'Agora » : Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques,
- le service ACT : Appartement de Coordination Thérapeutique,
- le Point d'Accueil Ecoute Jeunes « Le Lieu-Dit ».

Depuis 2004, l'association La Boussole, installée notamment 30 rue de la Tour de Beurre et à « La Boutik », 20 rue Georges d'Amboise à Rouen, a le même objet et participe également à la gestion des deux mêmes établissements médico-sociaux, CSAPA et CAARUD, un service d'hébergement et un service de Prévention et Formation.

Les deux associations proposent également aux toxicomanes, de manière anonyme, un programme d'échange de matériel stérile. Elle est amenée à recueillir également les déchets dangereux

déposés :

- dans des automates implantés en centre-ville de Rouen,
- directement par les usagers de drogue qui les ramènent en échange de matériels neufs,
- par des partenaires qui ramènent les DASRI trouvés dans leurs locaux.

Par délibération du 23 juin 2014, la Métropole avait approuvé l'établissement d'un partenariat d'une durée d'un an reconductible une fois avec chacune de ces deux associations afin de répondre à ces problématiques. Ce partenariat a été prolongé par délibérations des 12 décembre 2016 et 17 décembre 2018 et arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Chaque année, ce sont environ 24 000 seringues, dans 195 récupérateurs, d'une capacité d'un litre, qui sont collectées tous les 2 mois suivant un calendrier programmé en début d'année. Ce partenariat ayant été concluant, la Métropole propose donc de le renouveler dans les mêmes conditions.

La présente délibération a donc pour objet l'approbation de la poursuite du partenariat avec les associations La Passerelle et La Boussole, ainsi que l'approbation des modalités techniques et financières de la collecte et du stockage des DASRI perforants produits par les toxicomanes et collectés exclusivement sur le territoire de la Métropole.

Dans ce cadre, la collecte, la gestion et le traitement de ces déchets seront confiés par la Métropole à un prestataire extérieur. Il est précisé que le traitement de ces déchets sera pris en charge par la Métropole, selon une dépense estimée à 1 000 € par an maximum par association, jusqu'à ce que la REP DASRI élargisse son périmètre pour les y inclure.

Pour l'année 2020, il a été réalisé une dépense de 584 € pour la collecte et le traitement et 663 € pour les contenants.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 541-10 I,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 4211-2-1 et R 1335-8-1 et suivants,

Vu l'Arrêté du 27 décembre 2016 portant agrément de l'association DASTRI en tant qu'éco-organisme de la filière des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) perforants, produits par les patients en auto-traitement ou par les utilisateurs des autotests de diagnostic en application des articles L 4211-2-1 et R 1335-8-7 à R 1335-8-11 du Code de la Santé Publique et de l'article L 541-10 du Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération du 23 juin 2014 approuvant le partenariat avec les associations La Boussole et La Passerelle pour une durée d'un an renouvelable une fois pour une année,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 approuvant la poursuite du partenariat avec les associations La Boussole et La Passerelle pour une durée d'un an renouvelable une fois pour une année,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 approuvant la poursuite du partenariat avec les associations La Boussole et La Passerelle pour une durée d'un an renouvelable deux fois pour une année,

Vu la demande par courrier des associations de La Boussole en date du 14 septembre 2021 et La Passerelle en date du 13 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'absence actuelle de prise en compte des déchets à risques infectieux perforants produits par les usagers de drogues par la filière REP DASRI,
- le risque pour la santé et la salubrité publique en l'absence du traitement de ces déchets, et, notamment, le risque de contamination pour les agents de collecte et de tri des déchets ménagers et assimilés et l'absence de solution pour les services communaux qui sont amenés à en collecter sur la voie publique,
- la possibilité de s'appuyer sur les associations de La Boussole et La Passerelle pour la collecte et le stockage des déchets concernés permettant ainsi de réduire le risque de dépôt des DASRI perforants dans les bennes d'ordures ménagères ou sur la voie publique,
- l'extension, vraisemblablement dans les années à venir, du périmètre de la REP DASRI pour prendre en compte le traitement de ces déchets,
- le recours possible à un prestataire pour le traitement de ces déchets selon un budget estimé à 1 000 € TTC maximum par association, soit 2 000 € TTC au global annuellement,

Décide :

- de conclure, pour son territoire, un partenariat à titre gratuit, sous réserve de la fourniture par la Métropole de boîtes à aiguilles de 0.6 l à 2 l, ainsi que des cartons de regroupement, avec les associations La Boussole et La Passerelle, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable deux fois. Cela permettra la collecte, le stockage des déchets perforants ne concernant pas des patients en auto-traitement, à un point de collecte situé pour la Boussole à « La Boutik », 20 rue Georges d'Amboise à Rouen et pour La Passerelle au 1 rue Jean Jaurès à Elbeuf,
- d'approuver les termes des conventions à intervenir avec chacune des deux associations La Boussole et La Passerelle annexées à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des Déchets Ménagers de la Métropole sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

PROJECT

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Réseau de chaleur Martainville - Convention de vente de chaleur à intervenir avec SVD82 : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des réseaux publics de chaleur ou de froid urbains et gère à ce titre 9 réseaux de chaleurs sur son territoire.

La gestion du réseau de chaleur dit « Petite Bouverie » couvrant les villes de Rouen (en partie), Bihorel, Bois-Guillaume et Darnétal, a été confiée par la Métropole à la société SVD82 (société dédiée filiale de la société Dalkia) dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public. Ce contrat autorise, tel que prévu à l'article 13.1, le délégataire à exporter de la chaleur en dehors du périmètre contractuel.

Dans ce cadre, l'autorisation d'exportation doit être sans incidence sur le périmètre concédé et le Concessionnaire est tenu, pour ces fournitures en dehors du périmètre concédé, de réserver les droits du Concédant en cas de retour des installations, soit en fin de concession, soit par rachat ou déchéance. Il est également prévu que l'exportation d'énergie calorifique donne lieu :

- au bénéfice du Concessionnaire : au versement d'une redevance payée par l'acheteur de chaleur,
- au bénéfice du Concédant : au versement d'une redevance dès lors que les ouvrages du Concédant sont utilisés à des fins d'exportation de l'énergie calorifique.

Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le plan pluriannuel de développement de réseaux de chaleur dans le cadre de la Régie, qui prévoyait notamment la cession du réseau Martainville du CHU de Rouen Normandie à la Métropole et son raccordement au réseau Petite Bouverie afin de l'alimenter en chaleur majoritairement renouvelable via une exportation de chaleur.

La cession du réseau de chaleur Martainville devait être effective le 1^{er} octobre 2021, telle que prévu dans le cadre de la convention de cession signée entre la Métropole et le CHU de Rouen Normandie et dont les termes ont été approuvés par délibération du Conseil en date du 4 novembre 2019. Toutefois, au regard du retard pris dans la réalisation des travaux de connexion entre le réseau de la Petite Bouverie et le réseau de Martainville, la cession devra être reportée (prévisionnel octobre 2022). Ce report fera l'objet d'un avenant à la convention de cession, tel que prévu à l'article 6 de ladite convention, lequel sera présenté lors de la séance du Conseil.

La Métropole et la société SVD82 se sont ainsi rapprochés afin de définir les termes d'une convention de vente de chaleur en vue d'alimenter en chaleur majoritairement renouvelable

(biomasse) le réseau de chaleur Martainville à partir du réseau de chaleur Petite Bouverie. Les modalités financières définies dans la convention de vente de chaleur seraient les suivantes :

- des frais de raccordement d'un montant de 1 336 454 € HT, correspondant à la prise en charge par la Métropole des investissements supportés par la société SVD82 pour alimenter le réseau Martainville,
- une tarification de la chaleur constituée d'une part fixe de 126 200 € HT et d'une part proportionnelle définie sur la base des termes R1bois et R1gaz et de la mixité bois du réseau Petite Bouverie, soit un prix global d'achat de la chaleur d'environ 37 € HT / MWh.

La dépense annuelle prévisionnelle serait, à terme (une fois les extensions réalisées), de 800 000 € HT.

La convention de vente de chaleur serait conclue pour la durée de la concession du réseau Petite Bouverie, soit jusqu'au 30 juin 2042.

La présente délibération vise à approuver les termes de la convention de vente de chaleur en provenance du réseau Petite Bouverie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2122-1 et R 2122-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 validant la création de la Régie publique de l'énergie calorifique à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019 approuvant le plan pluriannuel de développement de réseaux de chaleur dans le cadre de la Régie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 novembre 2019 approuvant la cession du réseau de chaleur de Martainville du CHU à la Métropole,

Vu le projet de délibération présenté au Conseil métropolitain à la séance du 27 septembre 2021 relatif au report de la cession du réseau de chaleur du CHU à la Métropole,

Vu le contrat de concession ayant pour objet la production, la fourniture, le transport et la distribution de chaleur majoritairement issue d'énergies renouvelables sur les communes de Rouen, Bihorel, Bois-Guillaume et Darnétal signé le 14 juin 2018,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'énergie calorifique en date du 21 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la cession future du réseau Martainville à la Métropole,
- la nécessité d’approvisionner en chaleur majoritairement renouvelable le réseau Martainville à partir du réseau Petite Bouverie,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de vente de chaleur du réseau Petite Bouverie au réseau Martainville à intervenir avec la société SVD82,

et

- d’habiliter le Président à signer ladite convention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 011 et 21 du budget annexe de la Régie publique de l’énergie calorifique.

TERRITOIRES ET PROXIMITÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Territoires et proximité - FACIL - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Saint-Aubin-Celloville, Grand-Couronne, Le Houlme, Rouen, Darnétal, Bonsecours, Mont-Saint-Aignan, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen et Yainville : autorisation de signature

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- La Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 17 mai 2021, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de : **1 160 584,84 €.**

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

Commune de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

Projet : Réhabilitation des Ecoles Jérôme MONOD et Albert CAMUS

La Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf souhaite améliorer et agrandir les écoles Jérôme MONOD et Albert CAMUS afin de répondre aux normes réglementaires, aussi bien au niveau pédagogique qu'en matière d'accueil PMR.

A ce titre, pour donner suite à la réalisation d'un programme architectural, la Municipalité a décidé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre. Les travaux à prévoir vont du désamiantage pour

répondre au diagnostic réalisé, la démolition des bâtiments préfabriqués et la reconstruction d'un bâtiment répondant aux normes éco-conditionnalités et de maîtrise énergétique.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 3 060 020,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 342 911,70 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	342 911,70 €
DETR :	765 050,00 €
Département 76 :	455 000,00 €
DSIL :	468 323,20 €
Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf :	1 028 735,10 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal n° 2020-06-34 et décision du Maire N° 2021/28 du 31 mai 2021.

Commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE

Projet : Frais d'étude de restructuration de l'école communale

La Commune de Saint-Aubin-Celloville souhaite lancer une étude dans la perspective de la restructuration et de l'extension de l'école communale. Actuellement, l'école de la commune est séparée en deux parties. A savoir, une partie élémentaire avec trois classes et une partie maternelle avec deux classes, un dortoir pour les maternelles et deux salles de restauration pour l'ensemble des élèves.

Aujourd'hui, la partie élémentaire ne répond plus aux attentes en matière de fonctionnalité, d'acoustique, d'accessibilité et de sécurité. Il en est de même pour la partie maternelle, même si le bâtiment est plus récent.

L'équipe municipale souhaite missionner une étude afin d'aider les élus dans leur décision et rédiger un programme pour regrouper les deux structures. L'objectif recherché est d'envisager un bâtiment répondant aux exigences écologiques, sécurisé et pouvant accueillir des PMR.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 33 950,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 217,50 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	4 217,50 €
DETR :	6 405,00 €
Département 76 :	5 337,50 €
DSIL :	5 337,50 €
Commune de Saint-Aubin-Celloville :	12 652,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 22 février 2021.

Commune de GRAND-COURONNE

Projet : Réhabilitation énergétique de l'école maternelle Jacques Prévert

La Commune de Grand-Couronne poursuit son programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux. Dans le cadre de cette démarche exemplaire en matière de maîtrise de l'énergie et afin de s'adapter aux nouvelles normes plus écologiques, la commune souhaite procéder à la réhabilitation énergétique de l'école Jacques Prévert.

Ce bâtiment scolaire date de 1970. Il a été conçu avec des matériaux ne répondant plus aux normes thermiques et techniques en vigueur, ainsi qu'aux objectifs fixés en matière de réduction de l'empreinte carbone.

Les travaux envisagés sont très importants et ambitieux. Ils visent à revoir l'intégralité du bâtiment, de l'isoler dans son intégralité (huisseries, toiture, faux-plafonds...), de revoir en intégralité le système d'éclairage, de procéder au calorifugeage des canalisations eau et chauffage situées en vide-sanitaire, de poser un système de diminution de la consommation d'eau et le système de chauffage.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 181 586,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 36 476,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	36 476,00 €
Département 76 :	36 317,00 €
Région Normandie :	72 317,00 €
Commune de Grand-Couronne :	36 476,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 22 février 2021.

Commune du HOULME

Projet N° 1 : Création d'un parking additionnel pour l'espace de santé

La Commune du Houleme est propriétaire, près de la Mairie et dans une ancienne école communale, d'un bâtiment pour y accueillir une maison de santé.

Aujourd'hui, la municipalité souhaite créer un parking afin de permettre aux patients de se garer lors de leurs visites chez les différents praticiens qui exercent dans cette maison de santé.

Le terrain est une propriété exclusive de la commune et il ne relève pas du champ de la compétence métropolitaine en matière de voirie. La commune prévoit d'installer un panneau indiquant que le parking est réservé aux clients de la maison de santé.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 185 385,01 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 32 442,37 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	32 442,37 €
DETR :	55 615,50 €
FAA :	32 442,38 €
Commune du Houleme :	64 884,76 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du

10 mars 2021.

Projet N° 2 : Mise en accessibilité des bâtiments communaux

La Commune du Houlme a inscrit dans ses orientations budgétaires, une série de travaux de mise en accessibilité de ses bâtiments communaux. Ce programme fait suite aux différents diagnostics et il est intégré à l'agenda AD'AP de la commune. Cette année, il s'agit :

- de poursuivre la mise aux normes de l'école Jean LURÇAT,
- de mettre aux normes des accès du Gymnase Fernand LEGER,
- d'achever la mise aux normes de la salle du bâtiment des DIESELS.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 25 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 375,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	4 375,00 €
DETR :	7 500,00 €
Commune du Houlme :	13 125,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2021.

Commune de ROUEN

Projet : Travaux Église de la Madeleine et de la Chapelle Saint-Louis

La Commune de Rouen souhaite engager des travaux de restauration de toiture dans l'église de la Madeleine. L'ensemble des couvertures en ardoise est en mauvais état de conservation. Des infiltrations d'eau pluviales altèrent les charpentes et maçonnerie de l'édifice. La restauration de l'ensemble des couvertures s'avère donc urgente afin de préserver l'église dans son ensemble.

Un autre édifice connaît un besoin de travaux. Il s'agit de la Chapelle Saint-Louis qui accueille les activités du théâtre municipal « L'Étincelle ». Cette chapelle, située 1 place de la Rougemare à Rouen, souffre de différents désordres qui ont un impact sur l'étanchéité du bâtiment. En effet, il est devenu urgent d'engager la mise hors d'eau de cet édifice par, la révision de la couverture en ardoise, la révision des couvertures du fronton et du tympan et la révision du réseau des eaux pluviales et des gouttières.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 000 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 200 000,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	200 000,00 €
DRAC :	400 000,00 €
ETAT / DSIL :	200 000,00 €
Commune de Rouen :	200 000,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 5 décembre 2018 autorisant les demandes de subventions.

Commune de DARNETAL

Projet N° 1 : Travaux Eglise Saint-Pierre de Carville

La toiture de l'église est en très mauvais état. Des infiltrations inhérentes au vieillissement de l'équipement et aux dégradations engendrées par les pigeons ont endommagé la toiture et la voûte en plâtre du plafond de l'église s'est effondrée. Il est urgent de procéder à des travaux de mise hors d'eau de l'édifice et engager les travaux de remise en état.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 55 824,24 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 956,06 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	13 956,06 €
Commune de Darnétal :	41 868,18 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération n° 2020-65 du Conseil Municipal du 17 septembre 2021.

Projet N° 2 : Installation d'une climatisation Centre Savale

La Commune de Darnétal souhaite procéder à la climatisation de la Salle Municipale Savale. L'objectif est de maîtriser la température de ce bâtiment communal totalement vitré, exposé plein sud. Lors de forte influence, l'atmosphère de la salle devient totalement étouffante. Il est souhaité l'installation d'une climatisation double flux. Cette installation permettra d'accueillir dans de meilleures conditions l'ensemble du public qui fréquente régulièrement la salle.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 46 472,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 618,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	11 618,00 €
Commune de Darnétal :	34 854,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération n° 2020-63 du Conseil Municipal du 17 septembre 2021.

Projet N° 3 : Réfection de la toiture de CAP LONGPAON

La Commune de Darnétal est propriétaire d'un équipement constitué d'un certain nombre de cases commerciales dénommé le « CAP LONGPAON ». Ce bâtiment communal, en raison de son vieillissement, présente d'importantes infiltrations en toiture. Des travaux doivent être engagés pour remplacer des chéneaux, des pièces de charpente, des chevrons et la couverture en tuiles pour sécuriser l'édifice.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 177 894,80 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 44 473,70 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	44 473,70 €
Commune de Darnétal :	133 421,10 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération n° 2020-66 du Conseil Municipal du 17 septembre 2021.

Projet N° 4 : Réfection de la toiture de l'école Marcel Pagnol (2^{ème} phase)

La toiture terrasse de l'école Primaire Marcel Pagnol de la Commune de Darnétal est fortement dégradée avec de multiples infiltrations d'eau. Cette situation menace la sécurité de la communauté scolaire. Des travaux d'urgence s'imposent, ils consistent en la refonte de la membrane polyuréthane de la toiture.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 64 946,51 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 118,31 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	8 118,31 €
Département 76 :	32 473,26 €
Commune de Darnétal :	24 354,94 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération n° 2020-62 du Conseil Municipal du 17 septembre 2021.

Projet N° 5 : Création d'un local de convivialité à l'hôtel de ville

La commune de Darnétal souhaite créer un local de convivialité permettant aux agents municipaux de disposer d'un lieu de pause répondant aux conditions d'hygiène et de sécurité. La création de cet espace contraint la commune à envisager d'importants travaux qui feront appel à l'ensemble des corps de métiers.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 27 945,59 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 239,79 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	5 239,79 €
Département 76 :	6 986,40 €
Commune de Darnétal :	15 719,40 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération n° 2020-64 du Conseil Municipal du 17 septembre 2021.

Projet N° 6 : Création d'un terrain de football en gazon synthétique

La commune de Darnétal souhaite aménager un terrain de football en gazon synthétique destiné aux clubs et aux scolaires. Ce terrain d'une superficie de 7 200 m² permettra une pratique sportive tout au long de l'année. Les travaux envisagés consistent en la dépose des équipements existants et une refonte totale du terrain stabilisé en un terrain synthétique aux normes PMR. Par ailleurs, le système d'éclairage du terrain sera transformé en un éclairage LED permettant des économies d'énergie.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 197 953,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 118 843,10 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	118 843,10 €
Département 76 :	150 000,00 €
ANS (Agence su sport)	523 266,13 €
DPV (Dotation Politique de la ville)	49 314,45 €
Commune de Darnétal :	356 529,32 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération n° 2020-05 du Conseil Municipal du 17 septembre 2021.

Projet N° 7 : Réfection toiture école maternelle Candellier

La commune de Darnétal souhaite procéder à la réfection de la toiture de l'école maternelle Candellier. Ces travaux s'imposent en raison de l'état de dégradation dû au ruissellement des eaux de pluie et l'antériorité de ce bâtiment scolaire. En conséquence, il est donc envisagé de déconstruire toute la toiture en zinc, ainsi que le voligeage très détérioré. Ces travaux s'imposent en urgence afin de circonscrire les désordres liés à ces infiltrations et mettre le bâtiment hors d'eau rapidement.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 213 219,04 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 524,53 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	16 524,53 €
Département 76 :	53 304,76 €
DETR :	63 965,71 €
DPV (Dotation Politique de la ville)	29 850,45 €
Commune de Darnétal :	49 573,59 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération n° 2020-05 du Conseil Municipal du 17 septembre 2021.

Projet N° 8 : Réfection toiture école maternelle Clémenceau

La commune de Darnétal souhaite procéder à la réfection de la toiture de l'école maternelle Clémenceau. La toiture de cette école est en très mauvais état dans la mesure où il n'y a pas de pare-pluie. Cette situation génère des infiltrations régulières qui entraînent des désordres à l'intérieur du bâtiment en particulier des chutes de dalles de plafond qui risqueraient de blesser un élève ou un enseignant.

Le remplacement complet de la toiture avec adjonction d'un pare-pluie permettra de sécuriser les lieux et de stopper la dégradation de la charpente.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 130 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 625,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	14 625,00 €
Département 76 :	32 500,00 €
DETR :	39 000,00 €
Commune de Darnétal :	43 875,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération n° 2020-05 du Conseil Municipal du 17 septembre 2021.

Commune de BONSECOURS

Projet N° 1 : Travaux Bibliothèque « LE CHARTIL »

La commune de Bonsecours souhaite procéder à quelques travaux dans la bibliothèque « Le CHARTIL » par le remplacement de deux vitrages et l'installation de stores.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 9 038,12 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 581,67 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	1 581,67 €
DETR :	2 711,44 €
Commune de Bonsecours :	4 745,01 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n°09/21 du 8 mars 2021.

Projet N° 2 : Travaux Groupe Scolaire Heredia

La commune de Bonsecours souhaite procéder à des travaux dans le Groupe Scolaire HEREDIA. Il s'agit :

1. Du remplacement des stores au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage ;
2. De la modification de l'interphone et la création d'une ligne téléphonique ;
3. De la réfection de deux classes et du bureau de la direction ;
4. Du remplacement des horloges sous le préau ;
5. Du remplacement des bancs dans la cour de récréation.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 49 704,81 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 591,79 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	5 591,79 €
Département 76 :	12 426,20 €
DETR :	14 911,44 €
Commune de Bonsecours :	16 775,38 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n°07/21 du 8 mars 2021.

Projet N° 3 : Travaux bâtiment des services techniques

La commune de Bonsecours souhaite procéder à des travaux de rénovation dans 4 bureaux administratifs situés dans les services techniques. Ces travaux sont les suivants :

- La réfection des peintures et sols ;
- Le remplacement des luminaires ;
- Le remplacement du système de chauffage.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 17 234,33 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 938,86 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	1 938,86 €
Département 76 :	4 308,58 €
DETR :	5 170,30 €
Commune de Bonsecours :	5 816,59 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n°08/21 du 8 mars 2021.

Commune de MONT-SAINT-AIGNAN

Projet : Agrandissement du cimetière communal

Le cimetière de Mont-Saint-Aignan est arrivé au maximum de sa capacité d'accueil, il est indispensable que la commune envisage son extension afin que d'ici l'autonomie 2021 un nouveau carré puisse être aménagé. Ainsi, pour réaliser un aménagement cohérent et qualitatif, propice au recueillement des familles, un plan d'aménagement global a été élaboré sur une parcelle de 9 000 m².

Ce nouvel emplacement comprend la poursuite des voiries existantes, le prolongement des aménagements paysagers existants, la création d'un double alignement d'arbres à l'est du nouveau carré, un aménagement permettant une gestion en zéro phyto de l'espace et un cadre de recueillement pour les familles.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 166 660,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 29 165,50 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	29 165,50 €
DETR :	49 998,00 €
Commune de Mont-Saint-Aignan :	87 496,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n°2021-30 du 11 juin 2021.

Commune de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF

Projet N° 1 : Mise en accessibilité des sanitaires de la salle des fêtes

La salle des fêtes de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf dispose de sanitaires qui ne sont pas aux normes PMR. La commune envisage donc, conformément à son agenda Ad'ap déposé en

Préfecture en août 2015, de procéder à des travaux de conformité.

Ces travaux consistent à un désamiantage du sol, le réaménagement des différentes pièces, refonte de la plomberie, de l'électricité, de la ventilation et installation des dispositifs PMR.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 107 724,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 21 016,50 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	21 016,50 €
Département 76 :	7 500,00 €
Etat / DSIL :	16 158,00 €
Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf :	63 049,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021.

Projet N° 2 : Rénovation de l'éclairage de bâtiments communaux

Dans le cadre de ses engagements COP21 et Cit'ergie, afin de réduire sa consommation énergétique et de développer la qualité d'accueil des usagers, la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf poursuit la rénovation de son patrimoine bâti en mettant l'accent sur les bâtiments ouverts au public les plus énergivores.

Ainsi, la commune prévoit le remplacement des éclairages actuels (néons) par des éclairages de type LED dans divers bâtiments. Les sites concernés sont les suivants :

- Hôtel de ville (100 pavés LED),
- École élémentaire Paul BERT et Victor HUGO (188 pavés LED),
- École élémentaire Marcel TOUCHARD (134 pavés LED),
- Salle Jules LADOUMERGE (71 pavés LED),
- Stade Jules LADOUMERGE (16 projecteurs LED sur mats).

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 128 272,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 22 025,75 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	22 025,75 €
Département 76 :	20 929,00 €
Etat / DSIL :	19 240,00 €
Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf :	66 077,25 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021.

Commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN

Projet N° 1 : Travaux de rénovation de l'atelier 231

L'Atelier 231 est l'un des 14 Centres Nationaux des Arts de la Rue et de l'Espace Public (CNAREP) en France, inauguré en 1998 et labellisé par le Ministère de la Culture en 2010.

Lieu de vie, de création, de réflexion et d'échanges, l'Atelier 231 développe un projet artistique et culturel d'intérêt général qui rayonne à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale. Ce bâtiment qui accueille des compagnies, des artistes en résidence et des spectacles doit faire l'objet de travaux.

Cette opération de rénovation consiste à :

- mettre en conformité la cuisine,
- connecter le lieu en WiMax,
- réhabiliter la toiture de la grande salle.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 97 500,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 24 375,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	24 375,00 €
Commune de Sotteville-lès-Rouen :	73 125,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par arrêté du Maire n°2020-076/ST adm du 28 octobre 2020.

Projet N° 2 : Mise en accessibilité de la salle Ambroise Croizat

La salle Ambroise Croizat est un bâtiment d'une superficie de 215 m² qui est réparti en une grande salle, une salle de réunion, une salle de stockage, une cuisine et des sanitaires. Cet établissement doit prévoir sa mise en accessibilité dans le cadre du programme AD'Ap de la commune.

Cette opération vise à mettre aux normes, des marches d'accès au bâtiment, le remplacement et l'élargissement de l'ensemble des portes, la restructuration des sanitaires, le réaménagement de la cuisine.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 77 348,45 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 19 337,11 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	19 337,11 €
Commune de Sotteville-lès-Rouen :	58 011,34 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par arrêté du Maire n°2019-0933/ST adm du 19 décembre 2019.

Projet N° 3 : Travaux d'aménagement et d'extension du columbarium

Les demandes de sépultures en columbarium sont de plus en plus fréquentes en raison du choix des familles des défunts pour la crémation. Pour répondre à ces demandes croissantes, la commune de Sotteville-lès-Rouen prévoit l'augmentation de sa capacité des cases de columbarium de 134 emplacements et un nouvel espace de recueillement.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 89 829,04 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 22 457,26 € à la commune dans le

cadre du FACIL.

FACIL :	22 457,26 €
Commune de Sotteville-lès-Rouen :	67 371,78 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par arrêté du Maire n°2020-0500/ST adm du 29 juillet 2020.

Projet N° 4 : Installation d'un village scolaire modulaire dans l'espace Lods

Depuis plusieurs années, la commune de Sotteville-lès-Rouen a entrepris une rénovation de ses groupes scolaires. Les groupes scolaires Raspail-Franklin et Renan-Michelet, situés dans l'espace LODS, qui sont implantés dans la « zone verte » du quartier, doivent être réhabilités en une opération unique et contrainst la commune à mettre en place une école provisoire pour la durée des travaux estimés à 2 ans. En conséquence, il convient de mettre en place une structure d'accueil pour héberger 15 classes maternelles et 26 classes élémentaires.

Cette opération consiste à installer un village scolaire modulaire complet, au cœur de l'espace LODS, comprenant une zone école, une zone restauration et des aires de récréation.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 576 840,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 144 210,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	144 210,00 €
Commune de Sotteville-lès-Rouen :	432 630,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par arrêté du Maire n°2020-0764/ST adm du 28 octobre 2020.

Commune de YAINVILLE

Projet : Restauration de l'église Saint-André

Pour donner suite aux différents diagnostics complets de l'église Saint-André, la commune de Yainville souhaite faire réaliser les travaux de cet édifice cultuel préconisés par le Cabinet d'architectes du patrimoine et la DRAC.

Ces travaux consistent en la restauration extérieure de la nef, la restauration du clocher, la restauration de l'abside et de la sacristie et la restauration des intérieurs de l'église. Ces travaux ont été classés comme prioritaires par le Maître d'œuvre et répondent aux préoccupations majeures de la DRAC qui assurera un suivi technique et scientifique tout au long de l'opération.

Devant l'importance du chantier, les travaux s'effectueront en différentes phases et seront étalés sur quatre exercices budgétaires pour la commune.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 172 164,60 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 15 064,40 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	15 064,40 €
ETAT / DRAC :	68 865,84 €
Département 76 :	43 041,15 €
Commune de Yainville :	45 193,21 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 3 juin 2021.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 mai 2021 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL),

Vu les délibérations précitées des communes de Saint Pierre-lès-Elbeuf, Saint-Aubin-Celloville, Grand-Couronne, Le Houlme, Rouen, Darnétal, Bonsecours, Mont-Saint-Aignan, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen et Yainville,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer les Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Saint-Aubin-Celloville, Grand-Couronne, Le Houlme, Rouen, Darnétal, Bonsecours, Mont-Saint-Aignan, Saint Aubin-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen et Yainville,
 - d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,
- et
- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes du Houlme, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Sahurs, Quévreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville et Hénouville : autorisation de signature

La Métropole entend jouer pleinement un rôle de solidarité en vue de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il est proposé de leur apporter une aide dans le cadre du versement d'un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), sous la forme d'un fonds de concours en investissement.

Commune du Houlme

Projet 1 : Création d'un parking additionnel pour l'espace de santé

La Commune du Houlme est propriétaire, près de la Mairie et dans une ancienne école communale d'un bâtiment pour y accueillir une maison de santé.

Aujourd'hui, la municipalité souhaite créer un parking afin de permettre aux patients de se garer lors de leurs visites chez les différents praticiens qui exercent dans cette maison de santé.

Le terrain est une propriété exclusive de la commune et il ne relève pas du champ de la compétence métropolitaine en matière de voirie. La commune prévoit d'installer un panneau indiquant que le parking est réservé aux clients de la maison de santé.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 185 385,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 32 442,37 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	32 442,37 €
FACIL Métropole Rouen Normandie :	32 442,37 €
DETR :	55 615,50 €
Commune du Houlme :	64 884,76 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2021.

Projet 2 : Mise aux normes du système de chauffage de la crèche halte-garderie

La Commune du Houllme a inscrit au titre des investissements, une opération de mise aux normes du système de chauffage de la structure crèche halte-garderie. Ce bâtiment est à l'heure actuelle équipé d'un système de chauffage électrique qui ne répond plus aux normes en vigueur.

La commune est totalement consciente qu'une évolution s'impose et elle souhaite engager les transformations en prenant en compte à la fois le chauffage de la structure mais aussi, la possibilité de rendre le système compatible avec une climatisation du lieu en période de fortes chaleurs.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 24 537,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 361,10 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	7 361,10 €
DETR :	7 361,10 €
Commune du Houllme :	9 814,80 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2021.

Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis

Projet 1 : Travaux étanchéité terrasse de la salle polyvalente

La commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis doit faire face à des infiltrations au niveau de la terrasse de la salle polyvalente. Cette situation a provoqué des désordres matériels dans le hall principal. Il est indispensable de revoir en urgence l'étanchéité de la terrasse.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 9 176,65 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 588,32 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	4 588,32 €
Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis :	4 588,33 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2021.

Projet 2 : Travaux AD'AP dans les écoles

La commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis a fait réaliser une étude sur l'ensemble des bâtiments communaux concernant l'accessibilité. Pour donner suite à cette étude, la municipalité a souhaité commencer les travaux de mise aux normes par les écoles. L'école maternelle des Sources et les deux écoles primaires (COTY 1 et 2) vont donc faire l'objet des travaux de mise aux normes PMR.

Concernant l'école maternelle des Sources, les travaux concernent le remplacement de la porte d'entrée.

Concernant les écoles élémentaires COTY 1 et 2, les travaux concernent :

- La modification des escaliers permettant aux personnes non voyantes de pouvoir les emprunter en toute sécurité,

- Le remplacement de plusieurs portes d'entrée (bureau de direction, infirmerie, entrée d'accès au bâtiment...),
- La restructuration d'accès aux WC des deux écoles.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 36 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 18 000,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	18 000,00 €
Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis :	18 000,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2021.

Projet 3 : Reprise des concessions cimetières et de cases de columbarium

La commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis enregistre une demande croissante de l'achat de concessions en columbarium. Dans l'objectif de répondre aux demandes, la commune souhaite installer 9 nouvelles cases pour le dépôt des urnes funéraires. Par ailleurs, cinq reprises de concessions sont également envisagées.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 9 300,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 650,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	4 650,00 €
Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis :	4 650,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2021.

Commune de Sahurs

Projet : Mise en accessibilité des bâtiments communaux (Phase 3)

Pour donner suite au diagnostic réalisé par la société DEKRA en date du 3 août 2015, la Commune de Sahurs souhaite engager la troisième tranche des travaux PMR prévus à savoir : la mise en conformité de l'école maternelle Franck Innocent et des toilettes extérieures.

Conformément au diagnostic, seront changées les portes intérieures de l'école et la porte principale extérieure. Les toilettes extérieures feront l'objet d'une mise aux normes par le déplacement des cloisons, le changement des portes d'accès et la pose de cuvettes adaptées et l'installation de barres d'appui latérales. Un système d'éclairage par détection de mouvement sera posé.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 30 680,42 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 136,08 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	6 136,08 €
---------------------------------	------------

DETR :	9 204,13 €
DEPARTEMENT 76 :	9 204,13 €
Commune de Sahurs :	6 136,08 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2021.

Commune de Quévreville-la-Poterie

Projet : Installation d'éclairage type LED dans les bâtiments communaux

La Commune de Quévreville-la-Poterie souhaite procéder à l'installation d'éclairage type LED dans les bâtiments communaux. Cette opération concerne 217 points d'éclairage et vise l'ensemble des bâtiments appartenant à la commune à savoir : le Groupe Scolaire, la Salle des Chevreuvillais, la Mairie et la salle polyvalente.

Cette opération s'inscrit dans la poursuite de ses engagements pris dans le cadre de la Cop 21.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 9 116,76 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 595,43 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	1 595,43 €
DETR :	1 823,35 €
Département 76 :	2 279,19 €
DSIL :	1 823,35 €
Commune de Quévreville-la-Poterie :	1 595,43 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2021.

Commune de Saint-Aubin-Celloville

Projet : Etude des sols avant travaux

La commune de Saint-Aubin-Celloville souhaite aménager sur un terrain communal un terrain multi-sports qui a fait l'objet d'une subvention de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du FSIC et du FAA en 2020.

Il s'avère que pour procéder à cet aménagement, ce terrain situé à l'arrière de la salle des fêtes et des tennis, nécessite une levée des indices de cavités. Ce prérequis est indispensable à cet équipement.

En conséquence, il est nécessaire de lancer des investigations et envisager s'il y a lieu, le comblement des sols sur les parcelles AD 40 et AD 4 » afin de mettre en sécurité les équipements qui accueillent du public. Ces investigations permettront de vérifier les risques en fonction de leur existence, de préciser leur localisation et leur périmètre de sécurité, de confirmer leur typologie et permettre de prendre les décisions en fonction des résultats.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 16 420,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 926,00 € à la commune dans le cadre

du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	4 926,00 €
Département 76 :	6 568,00 €
Commune de Saint-Aubin-Celloville :	4 926,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2021.

Commune de Hénouville

Projet : Installation d'un panneau à message variable

La commune de Hénouville considère qu'il est nécessaire et important de pouvoir informer la population notamment en cas de catastrophe majeure (tempête, inondation industrielle, etc.) et que le meilleur moyen pour y parvenir est l'installation d'un panneau à message variable. Le panneau sera installé devant la mairie et il sera éteint à heure fixe et à distance.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 17 100,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 550,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	8 550,00 €
Commune de Hénouville :	8 550,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2021.

Par délibération en date du 8 février 2017, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2017.

Par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2018.

Par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2019.

Par délibération en date du 13 février 2020, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2020.

Par délibération en date du 22 mars 2021, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2021.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du 19 mai 2016 attribuant les enveloppes du FAA 2016,

Vu la délibération du 8 février 2017 attribuant les enveloppes du FAA 2017,

Vu la délibération du 12 février 2018 attribuant les enveloppes du FAA 2018,

Vu la délibération du 28 février 2019 attribuant les enveloppes du FAA 2019,

Vu la délibération du 13 février 2020 attribuant les enveloppes du FAA 2020,

Vu la délibération du 22 mars 2021 attribuant les enveloppes du FAA 2020,

Vu les délibérations des communes du Houlme, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Sahurs, Quévreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville et Hénouville,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvaine SANTO, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- les plans de financement prévus, conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes précitées,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec ces communes,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec ces communes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

RESSOURCES ET MOYENS

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Ressources et moyens - Finances - Commission d'indemnisation des activités économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL MAISON HARDY

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen visant notamment à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire. Dans ce cadre, les travaux ont été exécutés place du Vieux-Marché du mois de février au mois d'avril 2021. La SARL MAISON HARDY, représentée par Madame Sylvie HARDY, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son commerce, charcuterie-traiteur-restaurant « MAISON HARDY », 22 place du Vieux-Marché à Rouen (76000), liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen a ainsi ouvert, par délibération en date du Bureau du 8 février 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL MAISON HARDY a déposé un dossier de demande d'indemnisation, le 2 juin 2021, complété les 28 et 30 juin suivants. Il a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 5 juillet 2021. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 15 000 € pour la période allant du mois de février 2021 à la fin des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du 8 février 2017 désignant l'opération Cœur de Métropole comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques émis lors de sa séance du 5 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL MAISON HARDY, représentée par Madame Sylvie HARDY, Charcuterie-Traiteur-Restaurant « MAISON HARDY », 22 place du Vieux-Marché à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 5 juillet 2021, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 15 000 € pour la période allant du mois de février à la fin des travaux,
- qu'il convient, pour indemniser la SARL MAISON HARDY pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,
- que la SARL MAISON HARDY s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL MAISON HARDY,
- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 15 000 € (quinze mille euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié pour la période allant du mois de février 2021 à la fin des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJE

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de Monsieur Michaël HEUDE

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser des travaux de requalification de la place Charles de Gaulle à Bihorel. Il s'agit notamment de requalifier les voies périphériques, de créer un parvis devant l'église, de végétaliser l'espace et de modifier le stationnement en favorisant la marchabilité. Dans ce cadre, des travaux ont été réalisés du mois d'avril au mois de juin 2021. Monsieur Michaël HEUDE, s'est plaint d'une baisse de chiffres d'affaires de sa Boulangerie-Pâtisserie « AUX CAPRICES D'ÉLOÏSE », 50 rue d'Etancourt à Bihorel (76420), liée aux travaux.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel a ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 5 octobre 2020, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, Monsieur Michaël HEUDE a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 1^{er} juillet 2021. Il a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 5 juillet 2021. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 16 976 € pour la période allant du mois d'avril au mois de juin 2021.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 5 octobre 2020 désignant les travaux de requalification de la place Charles de Gaulle à Bihorel comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques émis lors de sa séance du 5 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de Monsieur Michaël HEUDE, Boulangerie-Pâtisserie « AUX CAPRICES D'ÉLOÏSE », 50 rue d'Etancourt à Bihorel, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 5 juillet 2021, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 16 976 € pour la période allant du mois d'avril au mois de juin 2021,
- qu'il convient, pour indemniser Monsieur Michaël HEUDE pour le préjudice qu'il a subi lors de ses activités professionnelles du fait des travaux de requalification de la place Charles de Gaulle à Bihorel, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,
- que Monsieur Michaël HEUDE s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Michaël HEUDE,
- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 16 976 € (seize mille neuf cent soixante seize euros) pour le préjudice qu'il a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel, tel que celui-ci a été apprécié pour la période allant du mois d'avril au mois de juin 2021.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJE

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Ressources et moyens - Finances - Accord-cadre entre la Région Normandie et la Métropole relatif à la poursuite d'une « Task Force » de la Normandie auprès de l'Union européenne - Participation financière de la Métropole - Convention à intervenir avec la Région : autorisation de signature

Une « Task Force » de la Normandie auprès de l'Union européenne est en place depuis 2017. Ce partenariat, fondé sur la prise en compte des intérêts de tous, entre la Région Normandie et les structures partenaires régionales volontaires dont la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la Métropole Rouen Normandie, la Communauté urbaine de Caen La Mer, la Communauté d'Universités et Etablissements Normandie Université, la Chambre régionale d'agriculture de Normandie, la CCI Normandie, HAROPA, l'Agence de Développement Normandie..., a pour objectif de promouvoir les intérêts normands auprès de l'Union européenne.

La « Task Force » s'appuie sur l'Antenne de la Région, dont les capacités d'action et les missions se sont renforcées depuis sa mise en place au service de l'ensemble des structures membres de la « Task Force » par l'engagement de chacune d'entre elles.

Les missions de l'Antenne de la Région exercées au profit de la « Task Force » Normandie sont les suivantes :

- Veille ciblée sur les politiques et les programmes de l'Union européenne, notamment sur la politique de cohésion et son avenir, la politique en faveur de l'urbain, du numérique, des transports, de la recherche et de l'innovation, de la transition énergétique, etc.
- Organisation de sessions de formations sur le processus décisionnel de l'UE et les principaux programmes sectoriels de financement,
- Organisation de séminaires de travail à Bruxelles,
- Appui au montage de projets européens,
- Lobbying.

Ce partenariat a permis ainsi à la Métropole d'adhérer au réseau de mobilité européen Polis, de participer au projet Urbact « Urb-en-Pact » aux côtés de 7 autres villes européennes et d'être lauréat de l'appel à projets Intelligent Cities Challenge. Aussi, il est proposé la poursuite de ce partenariat pour les trois années à venir.

Par ailleurs, il est proposé l'élargissement de la Task Force à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Aussi, la Métropole Rouen Normandie, la Communauté Urbaine de Caen la Mer, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure s'engagent à verser chacune à la Région Normandie, une participation financière de

11 000 € / an pendant trois ans pour le fonctionnement de l'Antenne de la Normandie à Bruxelles. Cette participation financera en intégralité le poste de chargé de mission « Agglomérations » rattaché à l'Antenne de Bruxelles dont le coût est estimé à 55 K€/an.

Il est donc proposé :

1. d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre entre la Région Normandie et ses partenaires relatif à la poursuite du partenariat « Task Force » de la Normandie auprès de l'Union européenne pour les années 2022 à 2024,
2. d'autoriser le Président à signer la convention financière à intervenir avec la Région attribuant une participation financière de la Métropole de 11 000 € / an pendant 3 ans pour le fonctionnement de l'Antenne Normandie à Bruxelles.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 26 juin 2017 approuvant la participation de la Métropole à la « Task Force » de la Normandie auprès de l'Union européenne pour les trois premières années,

Vu la délibération du Bureau du 25 juin 2018 modifiant les modalités de versement de la participation financière de la Métropole de 2018 au 31 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la « Task Force » de la Normandie auprès de l'Union européenne comme un moyen pertinent permettant de capter des financements européens pour les projets structurants du territoire,
- la « Task Force » de la Normandie auprès de l'Union européenne comme un moyen pertinent permettant d'accroître la visibilité de nos projets au niveau européen,
- la « Task Force » de la Normandie auprès de l'Union européenne comme un moyen pertinent permettant d'enrichir la réflexion sur nos projets par le travail en réseau avec d'autres partenaires européens,
- la « Task Force » de la Normandie auprès de l'Union européenne comme un moyen pertinent permettant de peser sur l'élaboration de la réglementation européenne pour l'infléchir en faveur des intérêts de la Normandie,

Décide :

- d'approuver l'accord-cadre entre la Région Normandie et les partenaires relatif à la poursuite du partenariat « Task Force » de la Normandie auprès de l'Union européenne, annexé à la présente délibération,

- d'habiliter le Président à signer l'accord-cadre,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - rue de la Petite Grange - Acquisition de propriétés pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

C'est dans ce cadre que la Métropole a été sollicitée par le Cabinet BIHL, Syndic de la copropriété dite « le Venezia », sise 266 route de Darnétal à Bois-Guillaume, afin que les parcelles cadastrées section AM n° 585 d'une contenance de 701 m² à usage de voirie, (tronçon de la rue de la Petite Grange) et AM 589 d'une contenance de 1 145 m², à usage de bassin de rétention d'eaux pluviales soient intégrées dans le domaine public. Cette résidence, « Le Venezia » est située au sein d'une opération de construction dénommée « opération Sainte Venise ».

Au cours de l'instruction de la demande du Cabinet BIHL, il a été constaté que les parcelles susmentionnées demeuraient la propriété de « PBD8GT 266 route de Darnétal », émanation du groupe CIR aujourd'hui liquidé.

Maître PASCUAL, liquidateur judiciaire de la société CIR, a donc été saisi afin d'autoriser la cession des dites parcelles. Cette demande fait l'objet, de la part du liquidateur judiciaire, d'une requête auprès du Tribunal de Commerce de Rouen, afin qu'il donne son accord quant à la cession.

Il a par ailleurs été convenu, concernant plus particulièrement le bassin, qu'il devrait faire l'objet d'un nettoyage complet préalablement à sa rétrocession. Le liquidateur et le Syndic de la copropriété se sont engagés à en assurer la charge financière.

D'autre part, l'établissement d'une servitude de passage est rendu nécessaire au regard de la configuration des lieux, notamment pour l'accès à la canalisation interceptant les eaux pluviales de la route de Darnétal. Cette canalisation traversant le jardin de la copropriété « Le Venezia », la servitude devra permettre l'accès aux services de la Métropole pour toute intervention d'entretien qui s'avérerait nécessaire, au fil du temps. Le tracé de cette canalisation figure en bleu sur le plan annexé à la présente.

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

Parallèlement et conformément à l'article 10 du règlement de voirie de la Métropole, le Maire de la commune de Bois-Guillaume a donné un avis favorable à l'intégration de ce tronçon de rue, la rue de la Petite Grange, dans le domaine public métropolitain au titre de son pouvoir de police de circulation.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées, puis de les classer dans le domaine public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les courriers Me PASCUAL du 29 avril 2021, confirmant la prise en charge de la moitié des frais de nettoyage du bassin,

Vu le plan précisant la localisation de la canalisation du réseau d'eaux pluviales,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que les emprises privées dont la propriété est transférée, sont situées sur la commune de Bois-Guillaume, et qu'elles constituent une voie et un bassin de rétention d'eaux pluviales et sont cadastrées section AM n° 585 d'une contenance de 701 m² à usage de voirie, (tronçon de la rue de la Petite Grange) et AM 589 d'une contenance de 1 145 m², à usage de bassin de rétention d'eaux pluviales,

- qu'un entretien général du bassin sera effectué et pris en charge par le Liquidateur et le Syndic préalablement à la signature de l'acte,
- qu'une servitude d'accès sera établie eu égard à la canalisation alimentant le bassin et traversant la parcelle de la copropriété « Le Venezia »,
- que l'intégration dans le domaine public métropolitain de ces deux parcelles n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette voirie dans le domaine public métropolitain aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elle dessert un nombre important de logements,
- qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit,
- que les frais d'actes seront pris en charge par le Syndic de Copropriété,

Décide :

- sous réserve d'un nettoyage complet du bassin,
 - sous réserve de la constitution d'une servitude de passage de canalisation permettant la prise en charge des eaux de la voirie,
 - sous réserve de l'accord du Tribunal de Commerce, d'acquiescer à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles AM n° 585 et 589, situées rue de la Petite Grange à Bois-Guillaume, appartenant à PBD8GT 266 route de Darnétal émanation du groupe CIR,
 - sous réserve et à la suite de la régularisation d'acte d'acquisition, de procéder au classement des parcelles dans le domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Villa Canaletto : route de Neufchâtel / route de Darnétal / Sente Sainte Venise - Acquisition pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

C'est dans ce cadre que la SCCV NACARAT a sollicité la Métropole afin que certains espaces extérieurs bordant la résidence Villa Canaletto, sise route de Neufchâtel, route de Darnétal et Sente Sainte Venise sur la commune de Bois-Guillaume et plus particulièrement :

- les parcelles constituant des portions de trottoir cadastrées section AP 621, 622, 623 , 627, 629, 631, 644, 647, 650, 653, 655, 657, 658 et 668 d'une contenance totale de 432 m²,
- le lot volume n° 3 d'une superficie de 26 m² dépendant des parcelles cadastrées AP 620, 638 et 656,
- le lot volume n° 1 d'une superficie de 76 m² dépendant des parcelles cadastrées AP 632, 642, 645, 648, 651, 652 et 658,
- le lot volume n° 1 d'une superficie de 15 m² dépendant des parcelles cadastrées AP 624 et 626,

à usage de voirie, puissent être intégrées dans le domaine public.

Afin de régulariser cette situation foncière, la SCCV NACARAT, représentée par son Directeur Général Délégué, a donné son accord par courriel en date du 5 mai 2021, pour la cession à titre gratuit, à la Métropole Rouen Normandie et la prise en charge des frais d'acte.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte

authentique d'acquisition des emprises susvisées, puis de les classer dans le domaine public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de la SCCV NACARAT en date du 5 mai 2021,

Vu les plans de division en volume,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que les emprises privées dont la propriété est transférée sont situées sur la commune de Bois-Guillaume et qu'elles constituent des portions de trottoir bordant la résidence Villa Canaletto et sont cadastrées section n° AP 621, 622, 623, 627, 629, 631, 644, 647, 650, 653, 655, 657, 658 et 668, d'une contenance totale de 432 m², ainsi que les lots de volume :

- n° 3 d'une superficie de 26 m² dépendant des parcelles cadastrées AP 620, 638 et 656,

- n° 1 d'une superficie de 76 m² dépendant des parcelles cadastrées AP 632, 642, 645, 648, 651, 652 et 658,

- n° 1 d'une superficie de 15 m² dépendant des parcelles cadastrées AP 624 et 626,

- que l'intégration dans le domaine public métropolitain des parcelles cadastrées n° AP 621, 622, 623, 627, 629, 631, 644, 647, 650, 653, 655, 657, 658 et 668, d'une contenance totale de 432 m², ainsi que les lots de volume :

- n° 3 d'une superficie de 26 m² dépendant des parcelles cadastrées AP 620, 638 et 656,

- n° 1 d'une superficie de 76 m² dépendant des parcelles cadastrées AP 632, 642, 645, 648, 651, 652 et 658,

- n° 1 d'une superficie de 15 m² dépendant des parcelles cadastrées AP 624 et 626,

n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique,

- qu'il est d'intérêt général, d'incorporer ces parcelles dans le domaine public métropolitain aux motifs qu'elles sont ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elle dessert un nombre important de logements,

- qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit et que les frais d'acte seront pris en charge par la SCCV NACARAT,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles cadastrées n° AP 621, 622, 623 , 627, 629, 631, 644, 647, 650, 653, 655, 657, 658 et 668, d'une contenance totale de 432 m², ainsi que les lots de volume :

- n° 3 d'une superficie de 26 m² dépendant des parcelles cadastrées AP 620, 638 et 656,

- n° 1 d'une superficie de 76 m² dépendant des parcelles cadastrées AP 632, 642, 645, 648, 651, 652 et 658,

- n° 1 d'une superficie de 15 m² dépendant des parcelles cadastrées AP 624 et 626,

situées à l'angle des routes de Neufchâtel, de Darnétal et de la Sente Sainte Venise sur la commune de Bois-Guillaume,

- sous réserve et à la suite de la régularisation d'acte d'acquisition, de procéder au classement de la parcelle dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bonsecours - Transfert de la parcelle AI 326 - rue Léon Devaux - Acte à intervenir : autorisation de signature

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2, doivent être transférés dans le patrimoine de la Métropole Rouen Normandie.

En matière immobilière, le transfert définitif se formalise par la signature d'un acte de cession amiable, à titre gratuit. Quant aux biens qui relèvent du domaine public, ils ne font pas l'objet d'un déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques.

La Métropole Rouen Normandie et les communes doivent réaliser un inventaire précis de l'ensemble des biens devant être cédés suite au transfert des différentes compétences au profit de la Métropole.

Cependant, il est d'ores et déjà établi que, suite au transfert de la compétence « voirie et espaces publics », il peut être procédé au transfert de propriété d'une emprise de 130 m², sise rue Léon Devaux sur la commune de Bonsecours et matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération et cadastrée AI 326 nouvellement.

Il vous est par conséquent proposé d'acter de façon amiable et à titre gratuit, le transfert de propriété de la parcelle cadastrée AI 326, d'une surface de 130 m² située rue Léon Devaux sur la commune de Bonsecours au profit de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bonsecours autorisant le transfert de la parcelle AI 326, sise rue Léon Devaux dans le domaine public métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la parcelle cadastrée AI 326 d'une emprise de 130 m² sise rue Léon Devaux à Bonsecours, provenant du domaine public de la commune, doit être transférée dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,
- que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de cession amiable entre la commune de Bonsecours et la Métropole Rouen Normandie, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

Décide :

- d'autoriser le transfert définitif de la parcelle nouvellement cadastrée AI 326, sise rue Léon Devaux d'une surface de 130 m² à Bonsecours, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Canteleu - Réseaux de chaleur - Transfert de propriété de la chaufferie de Canteleu par la commune au profit de la Métropole - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie dispose, suite à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid".

A ce titre, les services de la Métropole sont chargés de régulariser avec les communes-membres, la situation foncière des parcelles sur lesquelles sont édifiées des chaufferies urbaines.

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été repris en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Établissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

La chaufferie urbaine de Canteleu étant édiée sur une parcelle de plus de 9 hectares affectée à différents usages, il convenait d'opérer une division cadastrale afin d'isoler les installations et le bâtiment de la chaufferie.

Après intervention du géomètre, l'emprise foncière qu'il convient de détacher de ladite parcelle figurant au cadastre de la commune, section AM n° 200, représente une surface de 2 257 m².

Par conséquent, il vous est proposé d'acter le transfert de propriété de l'assiette foncière sus-désignée et d'habiliter le Président à signer l'acte authentique, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire. Les frais de l'acte seront supportés par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du Conseil, soit le 9 février 2016,
- que les transferts en pleine propriété interviennent à titre gratuit aux termes d'actes de cession amiable conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,
- qu'il convient de régulariser l'acte de transfert de la chaufferie de Canteleu,

Décide :

- de constater le transfert définitif à titre gratuit au profit de de la Métropole Rouen Normandie d'une emprise foncière d'une surface de 2 257 m² à détacher de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Canteleu, section AM n° 200,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire, les frais de l'acte étant supportés par la Métropole.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Additif à la délibération du Bureau du 16 décembre 2019 cédant des parcelles AC 242 et AC 243 à la SCI de l'Oison - Substitution d'acquéreur - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Par délibération en date du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie a approuvé la cession des parcelles AC 242 et AC 243 à la SCI de l'Oison, sur le Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf.

Le porteur du projet de réalisation de deux micro-crèches d'une vingtaine de berceaux a, par l'entremise de son notaire, informé celui de la Métropole que la SCI YELENA nouvellement créée, et jamais évoquée jusqu'alors, se substituerait à la SCI de l'Oison, pour cette opération.

La délibération du 16 décembre 2019 ne comportant pas de clause ad hoc à ce sujet, rend cette substitution impossible et de fait, n'autorise pas la poursuite des actes notariés.

Il est donc proposé de compléter la délibération du 16 décembre 2019 par cette délibération additive précisant que la cession serait réalisée au profit de la SCI YELENA en substitution de la SCI de l'Oison ou toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Toutes les autres dispositions de la délibération du 16 décembre 2019 restent inchangées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son article L 242-4,

Vu les statuts de la métropole,

Vu la délibération du Bureau en date 16 décembre 2019 approuvant la cession des parcelles AC 242 et AC 243 à la SCI de l'Oison sur le Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu le courrier en date du 1er juillet 2021 de Monsieur Hervé Rabé confirmant la substitution de la

SCI de l'Oison par la SCI YELENA,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Bureau métropolitain du 16 décembre 2019 a approuvé la cession des parcelles AC 242 et AC 243 à la SCI de l'Oison sur le Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,
- que le porteur de projet a informé la Métropole, via les notaires respectifs, que la SCI YELENA, nouvellement créée, se substituerait à la SCI de l'Oison pour l'acquisition de ses parcelles,
- que la délibération du 16 décembre 2019, ne comportant pas de clause de substitution, rend cette substitution impossible et, de fait, n'autorise pas les actes notariés,

Décide :

- d'acter la substitution de la SCI de l'Oison par la SCI YELENA ou toute autre société susceptible de s'y substituer pour l'acquisition auprès de la Métropole des parcelles AC 242 et AC 243 sur le Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,
- d'acter que les autres dispositions de la délibération du Bureau métropolitain du 16 décembre 2019 restent inchangées,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Déville-lès-Rouen - 81-83 route de Dieppe - Parcelles AM 638, 787 et 271 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

En application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au maire et au conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal compétent ».

Par courrier en date du 25 septembre 2019, la commune de Déville-lès-Rouen a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour intégrer les parcelles AM 638, 787 et 271 dans le domaine public.

Le courrier de réponse de la Métropole de Rouen confirme son accord pour acquérir les parcelles susmentionnées, selon les modalités suivantes :

- Acquisition au profit de la Métropole de Rouen à l'amiable et à titre gratuit,
- Frais de notaire pris en charge pour moitié par la commune de Déville-lès-Rouen et par la Métropole Rouen Normandie pour l'autre moitié.

Il est proposé, à l'issue de leur acquisition, d'incorporer ces parcelles dans le domaine public de la Métropole, car les parcelles en question constituent un terrain nu où sera créé par la Métropole de Rouen un parking ouvert à la circulation publique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune de Déville-lès-Rouen du 25 septembre 2019, pour l'acquisition au profit de la Métropole de Rouen à titre gratuit des parcelles AM 638-787-271,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2021 actant le principe d'acquisition des parcelles AM 638, 787 et 271 à titre gratuit sises 81-83 route de Dieppe,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les parcelles AM 638, 787 et 271 constituent un terrain nu qui permettra à la Métropole de Rouen d'y réaliser un parking public, sises 81-83 route de Dieppe à Déville-lès-Rouen, d'une contenance globale de 413 m²,
- que les frais d'acte seront pris en charge pour moitié par la commune de Déville-lès-Rouen et par la Métropole Rouen Normandie pour l'autre moitié,

Décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles AM 638, 787 et 271 citées ci-dessus, situées 81-83 route de Dieppe à Déville-lès-Rouen, d'une contenance globale de 413 m²,
- d'acquérir à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité, les parcelles susmentionnées,
- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des dites parcelles dans le domaine public de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Programme d'Action Foncière - Rachats à l'EPF - Actualisation du prix des parcelles "Cousin Corblin" à Elbeuf-sur-Seine - Acte à intervenir : autorisation de signature

En application du Programme d'Action Foncière (PAF) en date du 10 février 2015, l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) procède pour le compte de la Métropole Rouen Normandie aux acquisitions foncières nécessaires aux projets de développement métropolitains.

Dans le cadre de la requalification urbaine du quartier au contact du Cours Carnot et de la rue de la République à Elbeuf-sur-Seine, l'EPF Normandie a acquis l'ensemble des sites de l'ancienne entreprise Schocher, activité de production de métallerie-chaudronnerie.

Par délibération du Bureau du 5 octobre 2020, vous avez autorisé le rachat par la Métropole Rouen Normandie de l'ensemble des biens Schocher dont le portage était en cours sur les îlots Chanzy, Saint-Amand et Cousin-Corblin, en vue de la signature d'un acte unique et pour un prix global de 2 617 220,29 €.

A ce jour, la Métropole Rouen Normandie a procédé au rachat des emprises situées dans le périmètre des îlots Chanzy et Saint-Amand, par acte du 27 novembre 2020, pour une valeur brute de 911 117,89 €.

Pour des raisons opérationnelles, en lien avec la démolition et la dépollution du site menées par l'EPF Normandie dans le cadre du fonds friches, le rachat des parcelles situées dans l'îlot Cousin-Corblin a quant à lui été reporté à l'échéance maximale du 16 juin 2021, pour une valeur brute de 1 205 047,04 € et un prix de 1 559 447,07 € TTC. Ce rachat a été autorisé par décision du Président du 14 avril 2021.

A l'occasion du chantier de l'EPF Normandie, le propriétaire de biens mitoyens a souhaité engager simultanément des travaux de démolition de ses propres bâtiments, en état de grande vétusté voire de délabrement, et dont la conservation représentait une contrainte forte pour le devenir de l'îlot Cousin-Corblin. Il a par conséquent été décidé de faciliter les conditions de son chantier en l'autorisant à y accéder depuis les parcelles portées par l'EPF, afin qu'il puisse procéder à la démolition de ses bâtiments et à l'évacuation des gravats pour une période de 5 semaines, soit jusqu'au 15 mai.

Cet accord a eu pour effet de décaler le planning, reportant la fin des travaux de finition de l'EPFN à fin mai 2021. Un délai d'un mois après la fin des travaux étant nécessaire pour réceptionner les Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE), il est donc apparu que l'échéance du 16 juin ne pouvait

être tenue.

En parallèle, des travaux supplémentaires de traitement des mitoyens ont été requis par l'expert missionné au titre du référé expertise et les problèmes d'approvisionnement de matériel liés au contexte mondial ne permettent pas d'envisager l'achèvement du chantier avant la fin du mois de septembre au plus tôt.

Dans ces conditions, la date butoir de rachat est reportée au 23 novembre 2021.

Le montant global TTC des acquisitions à réaliser par la Métropole Rouen Normandie passe ainsi de 1 559 447,07 € à 1 571 913,69 €, soit une augmentation de 12 466,62 € par rapport à la valeur de rachat TTC annoncée dans la décision du Président du 14 avril 2021. Cette augmentation est imputable à la nouvelle actualisation appliquée par l'EPF Normandie au titre des clauses contractuelles du PAF, avec une incidence sur le montant de TVA pour les parcelles AV 18 (lots 1, 2 et 3 à 14), AV19 (lot 3) et AV 217 / 218 / 249 / 280 et 281 à Elbeuf.

Les frais d'acte ainsi que les dépenses relatives aux diagnostics techniques à établir avant-vente seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 10 février 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPF Normandie,

Vu la délibération du Bureau du 5 octobre 2020 et la décision du Président du 14 avril 2021 approuvant le rachat à l'EPF Normandie des biens situés dans l'îlot « Cousin Corblin » à Elbeuf-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par application du Programme d'Action Foncière (PAF) liant la Métropole à l'Établissement Public foncier de Normandie (EPF Normandie), il apparaît nécessaire de procéder au rachat d'immeubles et de terrains portés par l'EPF Normandie pour le compte de la Métropole,

- que les valeurs de rachat constatées résultent de l'application des clauses du Programme d'Action Foncière et correspondent au coût d'acquisition, augmenté le cas échéant de frais d'actualisation, auxquels vient s'ajouter la TVA applicable à l'activité foncière de l'EPF Normandie (article 257 du Code Général des Impôts),

- que des contraintes opérationnelles conduisent à reporter le rachat des biens portés dans l'îlot « Cousin-Corblin » à Elbeuf-sur-Seine à une date ultérieure au 16 juin 2021, échéance ultime sur laquelle s'appuyait le calcul du prix de cession précédemment établi par l'EPFN,
- que ce report se traduit par une actualisation du prix de cession par l'EPF Normandie, en vue d'un rachat à intervenir le 23 novembre 2021 au plus tard,

Décide :

- d'approuver le rachat des biens suivants situés à Elbeuf-sur-Seine (Ilot Cousin-Corblin) pour un prix global de 1 324 939,40 € HT, soit 1 571 913,69 € TTC, ventilé comme suit :

1. Immeubles situés 30 / 32 / 34 rue du Général de Gaulle, cadastrés AV 249 / 217 / 218 / 280 / 281 (valeur brute : 716 602,37 €), moyennant un prix total de 841 909,26 € TTC,
2. Immeuble situé 53, Cours Carnot, cadastré AV 18 (lots 1, 2 et 3 à 14), ainsi que le lot n° 3 de la copropriété situé 51 Cours Carnot, cadastré AV 19 (valeur brute : 608 337,03 €) moyennant un prix de 730 004,43 € TTC,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte à intervenir,
- précise que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Epinay-sur-Duclair - Extension du réseau d'eaux usées de Sainte-Marguerite-sur-Duclair - Acquisition foncière "Gouesmel" pour ouvrage hydraulique - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, la Métropole a pour projet, l'extension du réseau d'eaux usées sur la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair.

Le projet nécessite notamment la création d'un poste de refoulement sur une emprise foncière d'environ 30 m² à détacher de la parcelle figurant au cadastre de la commune d'Epinay-sur-Duclair, section ZD n° 67.

La parcelle située en zone agricole du PLUi appartient à Monsieur Guillaume GOUESMEL.

Par courrier en date du 29 juillet 2021, les services de la Métropole ont adressé une proposition d'acquisition au propriétaire à hauteur d'un montant forfaitaire de SIX CENT EUROS (600 €).

Le courrier précise que les coûts liés à la réalisation d'une clôture, ainsi que les frais de géomètre et d'acte notarié seraient supportés intégralement par la Métropole.

Par courrier en date du 14 août 2021, le propriétaire a fait part de son accord.

Il vous est par conséquent, proposé d'autoriser l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire au projet et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier d'acceptation de M. Guillaume GOUESMEL en date du 14 août 2021

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet d'extension du réseau d'eaux usées de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair nécessite l'acquisition d'une emprise foncière d'une surface d'environ 30 m² à détacher de la parcelle figurant au cadastre de la commune d'Epinay-sur-Duclair, section ZD numéro 67,
- qu'un accord est intervenu avec Monsieur Guillaume GOUESMEL, propriétaire de la parcelle, pour qu'une cession au profit de la Métropole intervienne moyennant un prix de vente d'un montant de SIX CENT EUROS (600 €),

Décide :

- d'autoriser l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 30 m² à prélever sur la parcelle figurant au cadastre de la commune d'Epinay-sur-Duclair, section ZD n° 67, moyennant un prix de vente d'un montant de SIX CENT EUROS (600 €), ainsi que la prise en charge des frais d'acte et de géomètre,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de la régie Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - rue Alexandre Saas - Acquisitions de parcelles pour intégration dans le domaine public - Acte(s) à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

C'est dans ce cadre qu'un aménagement de la rue Alexandre Saas sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre est actuellement en cours d'études.

Il s'agit plus précisément de la création d'un trottoir et de la mise en place de dispositifs visant à ralentir la vitesse et à sécuriser les déplacements des riverains. Il nécessite l'acquisition de plusieurs bandes de terrains.

Le projet a été présenté aux différents riverains concernés par une acquisition foncière, et c'est dans ce contexte qu'ils ont donné leurs accords en date des, 16, 18 et 20 décembre 2019, 18 janvier, 15 et 23 mars 2021, pour une cession à la Métropole Rouen Normandie.

Eu égard à la spécificité de chacune des clôtures concernées (implantation, qualité, végétation,...), de l'impact lié à leur potentiel déplacement, aux travaux nécessaires et le domaine privé, et donc à l'ensemble des conséquences subies par les riverains, les négociations ont été menées au cas par cas.

Les frais de géomètres et d'acte seront pris en charge par la Métropole, considérant qu'il s'agit d'une voirie ouverte à la circulation publique et déjà entretenue par les services de la Métropole.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent. »

Ainsi, ont été recueillis les accords de cession de :

- Madame LEGENDRE, en date du 18 décembre 2019, propriétaire de la parcelle AV 11, de laquelle sera prélevée une surface d'environ 76 m², moyennant une indemnité de 1 140 €. Les travaux d'arrachage de la haie existante et la pose d'une nouvelle clôture seront réalisés par la Métropole (reprise du portail existant).

- Madame et Monsieur THIRON, en date du 18 janvier 2021, propriétaires de la parcelle cadastrée AV 12 de laquelle sera prélevée une surface d'environ 71 m², moyennant une indemnité de 5 325 €. Les travaux d'arrachage de la haie existante et la pose d'une nouvelle clôture seront réalisés par les propriétaires.

- Monsieur BUSSEREAU et ses fils, en date du 20 décembre 2019, propriétaires de la parcelle cadastrée AV 13, de laquelle sera prélevée une surface d'environ 67 m², moyennant une indemnité de 1 005 € (aucune incidence sur la clôture).

- Madame et Monsieur MADIOT, en date du 15 mars 2021, propriétaires de la parcelle AV 14 (actuellement en cours de division pour cession d'un terrain à bâtir à M^{lle} MADIOT), de laquelle sera prélevée une surface d'environ 30 m², moyennant une indemnité de 15 € du m² de terrain acquis soit 450 €, auxquels s'ajoutent une indemnité de 3 000 €, correspondant à la pose par M. et M^{me} MADIOT d'un nouveau portail, celui existant ne pouvant être réinstallé. Les travaux d'arrachage de la haie existante seront réalisés par la Métropole ainsi que la mise en place d'une nouvelle clôture.

- Mademoiselle MADIOT en date du 22 mars 2021 propriétaire d'un terrain à bâtir issue de la division de la parcelle AV 14 et dont l'attribution d'un numéro de cadastre est actuellement en cours, duquel sera prélevée une surface d'environ 23 m², moyennant une indemnité de 15 € du m² de terrain, soit 345 € auxquels s'ajoute une indemnité de 3 000 € pour la fourniture d'un portail. Les travaux d'arrachage de la haie existante seront réalisés par la Métropole, ainsi que la mise en place d'une clôture.

- Madame et Monsieur CAREL, en date du 12 décembre 2019, propriétaires de la parcelle cadastrée AV 15 d'une surface d'environ 54 m², moyennant une indemnité de 810 € (aucune incidence sur la clôture).

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose aux transferts de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'autoriser le Président à signer le ou les acte(s) authentique(s) d'acquisition des emprises susvisées, puis de les classer dans le domaine public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de cession de Madame LEGENDRE en date du 18 décembre 2019,

Vu l'accord de cession de Madame et Monsieur THIRON en date du 18 janvier 2021,

Vu l'accord de cession de Monsieur BUSSEREAU et ses fils, en date du 20 décembre 2019,

Vu l'accord de cession de Madame et Monsieur MADIOT en date du 15 mars 2021,

Vu l'accord de cession de Mademoiselle MADIOT en date du 22 mars 2021,

Vu l'accord de cession de Madame et Monsieur CAREL en date du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que les parcelles privées dont la propriété est transférée à la Métropole n'ont pas encore fait l'objet de la délivrance d'une nouvelle numérotation cadastrale, mais sont issues des divisions des parcelles, AV 11 pour une surface de 76 m², AV 12 pour une surface de 71 m², AV 13 pour une surface de 67 m², AV 14 pour une surface de 30 m² (parcelle d'origine) et AV 14 p (terrain à bâtir) 23 m² et AV 15 pour une surface de 54 m²,

- que l'intégration de ces nouvelles parcelles dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique de la rue Alexandre Saas,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer ces parcelles dans le domaine public métropolitain au motif qu'elles sont ouvertes à la circulation publique,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable les parcelles ci-dessous, situées rue Alexandre Saas à Franqueville-Saint-Pierre et cadastrées

- AV 11p d'une contenance de 76 m² appartenant à Madame LEGENDRE
- AV 12p d'une contenance de 71 m² appartenant à Madame et Monsieur THIRON
- AV 13p d'une contenance de 67 m² appartenant à Monsieur BUSSEREAU et ses fils
- AV 15p d'une contenance de 54 m² appartenant à Madame et Monsieur CAREL
- AV 14p d'une contenance de 30 m² appartenant à Madame et Monsieur MADIOT
- AV 14p d'une contenance de 23 m² appartenant à Mademoiselle MADIOT

- de prendre en charge les frais d'acte(s),

- sous réserve et à la suite de la régularisation de(s) acte(s) d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute autre personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - rue Alexandre Saas - Acquisition et cession de parcelles à M. et Mme HIDALGO - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

C'est dans ce cadre qu'un aménagement de la rue Alexandre Saas sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre est actuellement en cours d'études. Il s'agit plus précisément de la création d'un trottoir et de la mise en place de dispositifs visant à ralentir la vitesse et à sécuriser les déplacements des riverains. Il nécessite l'acquisition de plusieurs bandes de terrains, dont l'une, de 13 m², est située sur la parcelle cadastrée section AT n° 28, propriété de Madame et Monsieur HIDALGO.

Le projet leur a été présenté et à l'occasion d'un relevé de géomètre, il a par ailleurs été constaté qu'une partie de l'emprise publique, représentant une surface de 18 m², était partiellement occupée par l'emprise de la haie délimitant leur propriété.

Ainsi, afin de rétablir l'ensemble des limites au regard des travaux d'aménagement programmés, il convient d'acquérir une bande de 13 m² et de céder une bande de 18 m².

Cette emprise de 18 m², issue du domaine public, sera donc rétrocédée à Madame et Monsieur HIDALGO de manière concomitante à l'acquisition par la Métropole de l'emprise de 13 m², ceci afin de rétablir un alignement adéquat dans la rue. S'agissant d'une parcelle provenant du domaine public, la commune de Franqueville-Saint-Pierre a autorisé son transfert à la Métropole.

Les frais de géomètres et d'acte seront pris en charge par la Métropole, considérant qu'il s'agit d'une voie ouverte à la circulation publique et déjà entretenue par les services de la Métropole.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la voirie routière « les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal

compétent ».

C'est dans ce contexte que Madame et Monsieur HIDALGO ont donné leur accord le 10 janvier 2021, pour une cession à la Métropole d'une emprise de 13 m², issue de la division de la parcelle cadastrée section AT n° 28, en contrepartie de la régularisation foncière d'une emprise de 18 m² et de l'exécution de travaux d'arrachage de la haie existante et de pose d'une nouvelle clôture, réalisés par la Métropole.

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose aux transferts de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'autoriser le Président à signer le ou les acte(s) authentique(s) d'acquisition des emprises susvisées, puis de les classer dans le domaine public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de cession de Madame et Monsieur HIDALGO en date du 10 janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la parcelle privée dont la propriété est transférée à la Métropole n'a pas encore fait l'objet de la délivrance d'une nouvelle numérotation cadastrale, et est issue de la division de la parcelle cadastrée section AT n° 28, pour une contenance de 13 m², située rue Alexandre Saas sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre,
- que l'intégration de cette parcelles dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique de la rue Alexandre Saas,
- que la cession par la Métropole de la parcelle de 18 m², issue du domaine public, sera réalisée de manière concomitante à l'acquisition et dans le cadre des négociations menées,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer dans le domaine public métropolitain la parcelle d'une surface de 13 m², issue de la division de la parcelle cadastrée section AT n° 28, au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique,

Décide :

- d'acquérir à titre gratuit une parcelle de 13 m², sise rue Alexandre Saas à Franqueville-Saint-Pierre, appartenant à Madame et Monsieur HIDALGO,

- de céder gratuitement à Madame et Monsieur HIDALGO une parcelle de 18 m² provenant du domaine public,

- de prendre en charge les frais d'acte(s),

- sous réserve et à la suite de la régularisation de(s) acte(s) d'acquisition, de procéder au classement de la parcelle de 13 m² dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute autre personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Hénouville - Le Pré des Jonquilles - Parcelle AC 185 - Acquisition de propriété pour l'intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

La commune s'est engagée auprès des colotis à intégrer la parcelle AC 185 dans le domaine public. Néanmoins, il apparaît que cet engagement n'a pas été suivi des formalités administratives.

La parcelle cadastrée AC 185, située sur la commune d'Hénouville, d'une contenance globale de 765 m², appartient à deux copropriétaires. Elle forme pour partie Le Pré des Jonquilles, qui est une voie ouverte à la circulation publique, participant à la desserte d'un ensemble d'habitations.

Afin de faire aboutir la procédure de rétrocession de la parcelle AC185, le pôle de proximité a sollicité les accords de l'ensemble des copropriétaires :

Nom	Réception bon pour accord
M. AVELINE CHRISTOPHE	11/06/2021
M. LEFEBVRE MICHEL	14/07/2021

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer la parcelle AC 185 sise Le Pré des Jonquilles, dans le domaine public métropolitain au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les avis favorables du service assainissement en date du 6 septembre 2019 et du service eaux en date du 16 septembre 2019,

Vu les accords susmentionnés des deux copropriétaires,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la parcelle privée dont la propriété est transférée à la Métropole est identifiée au cadastre sous les références AC 185 sise Le Pré des Jonquilles à Hénouville,
- que l'intégration de la parcelle cadastrée AC 185 dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer la parcelle AC 185 dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable à titre gratuit et sans indemnité, la parcelle AC 185 sise Le Pré des Jonquilles à Hénouville, d'une contenance globale de 765 m² et appartenant aux copropriétaires susmentionnés,
- de prendre en charge les frais d'acte notarié,
- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de la parcelle AC 185 dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Protection de la ressource en eau potable - Acquisition des parcelles AK 566 et AK 568 appartenant à Monsieur MISSISTRANO - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Selon acte sous seing privé du 29 avril 2005, Monsieur Moïse MISSISTRANO a consenti un bail à la société WASH and GO, sur un terrain constitué des parcelles figurant à Maromme, route de Dieppe sous les références cadastrales AK 566 et AK 568, d'une surface totale de 1 665 m².

Le 20 mai 2012, un effondrement du sol est survenu dans l'enceinte de la station de lavage exploitée par le locataire, qui a conduit à la mise en place d'un périmètre de sécurité, après constat de l'existence d'une cavité souterraine de 5 mètres de diamètre et de 4 mètres de profondeur (volume de 60 m³ environ).

Sur recommandations du Bureau de recherches géologiques et minières, la ville de Maromme a pris un arrêté portant interdiction à toutes personnes de pénétrer dans la propriété.

L'effondrement du sol de ce terrain présente par ailleurs, un risque majeur pour la ressource en eau potable, dont le champ captant est situé en aval sur des parcelles métropolitaines riveraines.

Le site de production répond aux besoins de près de 90 000 habitants des communes de Bihorel, Bois-Guillaume, Mont-Saint-Aignan, Déville-lès-Rouen, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Canteleu. Cette ressource permet aussi d'alimenter de façon permanente Montigny, une partie de Saint-Jean-du-Cardonnay et en secours, une partie de Rouen et Saint-Martin-du-Vivier.

Un rapport délivré par un hydrogéologue agréé en février 2013 (intervenant dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'utilité Publique, initiée par la Communauté d'Agglomération Rouennaise en 2007), a d'ailleurs recommandé de classer les parcelles sus-énoncées dans le périmètre de protection immédiat de la ressource. Cette classification, finalement prononcée par arrêté préfectoral du 31 mai 2018, impose à la Métropole de devenir propriétaire desdites parcelles.

Des négociations amiables ont dès lors été entamées avec Monsieur Moïse MISSISTRANO, afin d'acquérir le terrain prescrit d'inconstructibilité et ainsi sécuriser un site laissé en friche depuis près de 10 ans.

Bien que le propriétaire considérait dans un premier temps que son terrain devait être évalué sans prendre en considération les prescriptions adoptées par la Métropole le rendant inconstructible, un accord a finalement été trouvé pour un prix de vente d'un montant de DEUX CENT SEIZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (216 450 €).

Le vendeur déclare par ailleurs que la parcelle est libre de toute location ou occupation. Selon l'avocate qui représente les intérêts du propriétaire, le bail qui prenait fin le 30 avril 2014 n'a été ni renouvelé ni prolongé. L'absence de renouvellement ou de prolongation du bail est une condition au rachat amiable de la parcelle.

Ce prix n'appelant pas d'observations de la part des services du DOMAINE et afin de sécuriser rapidement un champ de captage majeur du bassin rouennais, il vous est demandé de bien vouloir autoriser l'acquisition des parcelles sus-énoncées et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 2 septembre 2021,

Vu le courrier de la Métropole en date du 22 juin 2021 proposant l'acquisition des parcelles de Monsieur MISSISTRANO libres de toute location ou occupation,

Vu le courrier de Monsieur Moïse MISSISTRANO en date du 31 juillet 2021 acceptant la vente desdites parcelles,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les parcelles figurant au cadastre de la commune de Maromme, section AK 566 et AK 568, sont frappées d'inconstructibilité en raison de la présence d'une cavité souterraine menaçant par ailleurs le champ de captage situé en aval sur des parcelles métropolitaines,
- que ces parcelles figurent dans le périmètre de protection immédiat autour des captages de Maromme depuis l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2018,
- que, conformément à cet arrêté, la Métropole doit devenir propriétaire de ces parcelles,
- qu'un accord a été trouvé avec Monsieur Moïse MISSISTRANO pour qu'une vente se réalise moyennant un prix de vente d'un montant de DEUX CENT SEIZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (216 450 €),

Décide :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles libres de toute location ou occupation figurant au cadastre de la commune de Maromme, section AK 566 et AK 568, d'une surface totale de 1 665 m², moyennant un prix de vente d'un montant de DEUX CENT SEIZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (216 450 €),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de la Régie Eau de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Montmain - Transfert de propriété AK 273
- rue du Château d'Eau - Acte à intervenir : autorisation de signature**

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été transférés en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de l'Établissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes, et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert de la parcelle section AK n° 273 d'une surface de 24 m² en raison de la nécessité d'aménager le carrefour à la jonction des rues du Château d'Eau et du Bois l'Evêque sur la commune de Montmain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la commune de Montmain,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du

Conseil soit le 9 février 2016,

- que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 6 janvier 2017,
- qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de la parcelle objet de la présente délibération,

Décide :

- de constater le transfert définitif de la parcelle cadastrée section AK n° 273 d'une surface de 24 m², située sur la commune de Montmain, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - rue de l'Avenir - Parcelle AD 920 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

La société SCCV NOUVEL AIR s'est vu transférer, par la société EIFFAGE, en date du 4 juillet 2018, le permis de construire n°076 474 19 0003 approuvé le 4 mai 2016 pour la réalisation d'un immeuble collectif de 43 logements, sis rue de l'Avenir à Notre-Dame-de-Bondeville.

Ce permis de construire prévoyait la cession d'une partie de la parcelle AD 889 aux fins d'élargissement du trottoir de la rue de l'Avenir.

Ainsi, dans le cadre de l'instruction du permis précité, le Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly a émis un avis favorable en date du 2 mars 2016 spécifiant que le demandeur devrait prendre à sa charge l'élargissement du trottoir sur la parcelle, les réfections de la chaussée et tout raccordement auprès des concessionnaires.

La société SCCV NOUVEL AIR a fait procéder au bornage de l'emprise qui correspond aujourd'hui à la parcelle AD 920 représentant une superficie de 52 m². Lors de son Assemblée Générale, en date du 24 novembre 2020, la SSCV a donné son accord quant à une cession à la Métropole de la parcelle AD 920 au fin d'intégration dans le domaine public. Par courriel en date du 19 mai 2021, le notaire de la société a confirmé la prise en charge des frais de notaire par la SCCV NOUVEL AIR. En outre, un courriel de la société SCCV Résidence NOUVEL AIR en date du 1^{er} juin 2021 atteste que la cession s'effectue à titre gratuit et sans indemnité.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation foncière.

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer la parcelle AD 920 sise rue de l'avenir à Notre-Dame-de-Bondeville, dans le domaine public métropolitain au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitation et qu'elle forme pour partie le trottoir de cette voie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale, en date du 19 novembre 2020, autorisant la cession de la parcelle AD 920, à la Métropole,

Vu les courriels du notaire de la société SCCV Résidence NOUVEL AIR en date du 19 mai 2021 confirmant la prise en charge des frais de notaire et le courriel de la société SCCV Résidence NOUVEL AIR en date du 1^{er} juin 2021 attestant que la cession s'effectue à titre gratuit et sans indemnité,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2021 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la parcelle privée dont la propriété est transférée à la Métropole est identifiée au cadastre sous la référence AD 920 sise rue de l'Avenir à Notre-Dame-de-Bondeville,
- que les frais de notaire sont à la charge de la société SCCV Résidence NOUVEL AIR,
- que l'intégration de la parcelle cadastrée AD 920 dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer la parcelle AD 920 dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique et forme pour partie le trottoir de la rue de l'Avenir,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, la parcelle AD 920 sise rue de l'Avenir à Notre-Dame-de-Bondeville, d'une contenance globale de 52 m² et appartenant à la société SCCV Résidence NOUVEL AIR,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de la parcelle AD 920 dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - Aménagement d'un parking près de la piscine municipale - Balade du Cailly - Acquisition de parcelles appartenant à la société ASPEN - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

En accord avec la commune de Notre-Dame-de-Bondeville, la Métropole envisage de modifier les aménagements routiers et urbains figurant aux abords de la piscine municipale et d'accroître les possibilités de stationnement.

Le projet nécessite notamment l'acquisition d'une parcelle figurant au cadastre de ladite ville, section AB n° 146, d'une surface de 578 m², dont la société ASPEN est propriétaire.

Par ailleurs, la Métropole porte un projet de territoire visant à relier les communes de Malaunay, Le Houlme, Notre-Dame-de-Bondeville, Maromme, Déville-lès-Rouen, Canteleu et Rouen par un itinéraire cyclable et piétonnier de promenade.

L'objectif poursuivi est de permettre une balade le long du Cailly allant du Nord de Malaunay jusqu'à l'embouchure de la Seine à Rouen.

Le tracé envisagé traverse les parcelles situées en parallèle de la rivière, figurant au cadastre de Notre-Dame-de-Bondeville section AB n° 378 et 380, d'une contenance totale de 7 633 m² et appartenant également à la société ASPEN.

A la suite de négociations intervenues avec ladite société, un accord a été trouvé pour que soient cédées à la Métropole, les trois parcelles sus-énoncées moyennant un prix de vente d'un montant total de QUATRE-VINGT DEUX MILLE CENT DIX EUROS (82 110,00 €).

La société ASPEN accepte la vente sous réserve que lui soit accordé le droit de poser un panneau publicitaire sur les parcelles cédées et que soient constituées à son profit des servitudes de passage constatant la présence de canalisations de rejet des eaux pluviales dans le Cailly et du poste de pompage d'eau utile en cas d'incendie.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition desdites parcelles et la signature de l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 19 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la Métropole envisage de créer un parking sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de Notre-Dame-de-Bondeville, section AB n° 146, afin d'offrir des places de stationnement supplémentaires à proximité de la piscine municipale,
- que la Métropole a pour projet l'aménagement de la Balade du Cailly, chemin de promenade dont le tracé prévisionnel traverse les parcelles figurant au cadastre de la même commune, section AB n° 378 et 380,
- que les trois parcelles sus-énoncées appartiennent à la société ASPEN,
- que les négociations entreprises entre la société ASPEN et les services de la Métropole ont permis de trouver un accord moyennant un prix de vente d'un montant de QUATRE-VINGT DEUX MILLE CENT DIX EUROS (82 110,00 €),

Décide :

- d'autoriser l'acquisition à la société ASPEN, des parcelles figurant au cadastre de la commune de Notre-Dame-de-Bondeville, section AB n° 146, 378 et 380, d'une surface totale de 8 211 m², moyennant un prix de vente d'un montant total de QUATRE-VINGT DEUX MILLE CENT DIX EUROS (82 110,00 €), les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser l'installation d'un panneau publicitaire sur les parcelles acquises au profit de la société ASPEN ainsi que la constitution de servitudes passage constatant la présence de canalisations de rejet des eaux pluviales dans le Cailly et du poste de pompage d'eau utile en cas d'incendie,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJE

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Quevilly - Projet Petit-Quevilly Village - Cession à RNA d'une emprise foncière de 185 m² - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

La ville de Petit-Quevilly a confié à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement, la réalisation du projet « Petit-Quevilly Village » qui a pour objectif, selon le site internet de la municipalité, de « renforcer l'habitat autour de l'Hôtel de ville » et offrir « un véritable village urbain au coeur de la rive gauche de l'agglomération ».

Afin de constituer un lot commercialisable cohérent au regard des aménagements urbains existants, la SPL RNA a sollicité auprès des services de la Métropole l'acquisition d'une emprise foncière d'une surface de 185 m² à détacher de la parcelle figurant au cadastre de la commune section BH n° 242.

Cette parcelle est propriété de la Métropole depuis le transfert de compétence opéré le 1^{er} janvier 2000 entre le Syndicat intercommunal de l'assainissement de l'Agglomération Rouennaise et la Communauté de l'Agglomération Rouennaise.

Conformément à l'avis du Domaine, la SPL propose que la cession intervienne moyennant un prix de vente d'un montant hors taxes de SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE SEPT EUROS CINQUANTE CENTIMES (6 567,50 € HT) et de prendre en charge les frais de géomètre, ainsi que les frais de l'acte notarié.

Après interrogation des services métropolitains, il s'avère que la parcelle considérée est affectée à la voirie, tandis que l'emprise sollicitée sur laquelle figurait un réseau de collecte des eaux usées destinés à prendre en charge les effluents de l'ancien centre technique municipal est aujourd'hui désaffectée.

La cession de cette emprise ne pose donc pas de difficulté en terme d'exploitation. Elle ne porte pas non plus atteinte à la desserte et à la circulation et, par conséquent, ne nécessite pas d'enquête publique.

Il vous est ainsi proposé d'autoriser la cession de l'emprise sus-énoncée et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Il convient au préalable de prononcer le déclassement de l'emprise concernée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SPL Rouen Normandie Aménagement a sollicité l'acquisition d'une emprise d'une surface de 185 m² à détacher de la parcelle figurant au cadastre de la ville de Petit-Quevilly, section BH n° 242 moyennant un prix de vente d'un montant de SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE SEPT EUROS CINQUANTE CENTIMES (6 567,50 € HT),
- que les services métropolitains ont confirmé la désaffectation de cette emprise,
- qu'il convient de prononcer son déclassement avant d'autoriser sa cession,

Décide :

- de constater la désaffectation d'une emprise d'environ 185 m² à détacher de la parcelle figurant au cadastre de la ville de Petit-Quevilly, section BH n° 242,
- de prononcer le déclassement de cette emprise foncière,
- d'autoriser la cession de cette emprise foncière au profit de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (ou de toute autre entité juridique s'y substituant) moyennant un prix principal de SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE SEPT EUROS CINQUANTE CENTIMES (6 567,50 € HT),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget de la régie de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

PROJECT

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - rue Le Turkié de Longchamp -
Acquisition d'une emprise à la Ville de Rouen - Actes à intervenir : autorisation de signature**

L'aire d'accueil des gens du voyage implantée le long du Boulevard maritime, à Rouen, doit être déplacée prochainement. L'espace libéré, relevant pour l'essentiel du domaine public portuaire, a été retenu d'un commun accord entre le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) et la Métropole Rouen Normandie pour l'implantation d'une station de distribution de GNV Engie.

Le domaine portuaire est bordé dans sa partie nord-est d'une emprise d'environ 780 m², correspondant à l'ancien tronçon nord de la rue Le Turkié de Longchamp. Cette emprise non cadastrée, actuellement en nature de terrain enherbé, a cessé d'être affectée à la circulation publique depuis la réalisation du rond-point assurant la connexion entre cette voirie, le quai de France et le Boulevard du Midi. De ce fait, elle n'a pas été transférée à la Métropole Rouen Normandie et continue à appartenir à la Ville de Rouen.

Dans le cadre du projet de station de distribution de GNV, et afin de disposer d'une unité foncière cohérente, le GPMR a exprimé le souhait d'acquérir la propriété de cette emprise.

Il apparaît par ailleurs opportun que cette acquisition puisse intervenir dans le cadre du protocole d'échanges fonciers qui unit la Métropole Rouen Normandie au GPMR, ce qui implique dans un premier temps que la Métropole se porte acquéreur de l'emprise à céder au GPMR auprès de la Ville de Rouen.

Une acquisition au prix de 12 000 €, conforme à l'estimation domaniale, a été proposée à la Métropole Rouen Normandie par la Ville de Rouen. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété seront à la charge de l'acquéreur.

L'emprise foncière relève du domaine public de la Ville de Rouen à raison de son caractère d'espace enherbé accessible au public. Cette affectation ne sera pas remise en cause à l'occasion de la cession intervenant au profit de la Métropole.

Il vous est par conséquent, proposé d'autoriser l'acquisition de cette emprise d'environ 780 m², correspondant au tronçon Nord de la rue Le Turkié de Longchamp à Rouen aux conditions financières sus-indiquées, d'habiliter le Président à signer les actes correspondants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-2 et L 5217-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et notamment ses articles L 2111-1 et L 3112-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 05/07/2021 sous le numéro n° 2021 – 76540 – 46636,

Vu le protocole d'échanges fonciers conclu le 22 septembre 2020 entre la Métropole Rouen Normandie et le Grand Port Maritime de Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoit ANQUETIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Ville de Rouen est propriétaire d'une emprise non cadastrée, en nature de terrain enherbé d'une superficie d'environ 780 m²,
- que l'aire d'accueil des gens du voyage implantée le long du Boulevard maritime à Rouen doit être déplacée prochainement,
- que l'espace ainsi libéré, relevant du domaine public portuaire, a été retenu d'un commun accord avec la Métropole Rouen Normandie pour l'implantation d'une station de distribution de GNV Engie,
- qu'afin de reconstituer une assiette foncière cohérente pour la réalisation de ce projet, le Grand Port Maritime de Rouen a souhaité se porter acquéreur de l'emprise de 780 m² décrite ci-dessus,
- qu'en vertu du protocole foncier qui unit la Métropole Rouen Normandie au Grand Port Maritime de Rouen, c'est la Métropole Rouen Normandie qui se portera acquéreur du terrain auprès de la Ville de Rouen,
- que ce terrain, d'une superficie d'environ 780 m², ne présente aucune utilité pour la Ville de Rouen et qu'une proposition d'acquisition au prix de 12 000 €, conforme à l'évaluation domaniale, a été faite à la Métropole Rouen Normandie, qui l'a acceptée,
- que les frais de toute nature liés à cette cession seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition à la Ville de Rouen d'une emprise non cadastrée, en nature de terrain enherbé, d'une superficie d'environ 780 m² et correspondant à l'ancien tronçon Nord de la rue Le Turkié de Longchamp à Rouen,

- de préciser que cette cession interviendra au prix de 12 000 € et que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes correspondants, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - rue Saint-Julien - Acquisition d'une parcelle pour intégration au domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

La parcelle cadastrée en section NE sous le n° 286, pour une surface au sol de 7 m² environ, située à Rouen, 103 rue Saint-Julien, constitue une propriété privée alors même qu'elle est entièrement incluse dans l'emprise de voirie (trottoir) de la rue Saint-Julien.

LOGEAL IMMOBILIÈRE, propriétaire, a manifesté sa volonté de céder à la Métropole Rouen Normandie cette parcelle, à titre gratuit, afin de régulariser cette situation.

L'emprise à acquérir étant d'ores et déjà affectée à la circulation publique, elle a par conséquent vocation à intégrer le domaine public métropolitain.

La cession interviendra sans contrepartie financière, compte-tenu du transfert de charges en résultant.

LOGEAL IMMOBILIÈRE a ainsi missionné un géomètre, à ses frais, afin de procéder au découpage de la parcelle cadastrée en section NE n° 7 afin de détacher l'emprise devant être intégrée au domaine public (désormais cadastrée en section NE n° 286) du surplus restant lui appartenir.

LOGEAL IMMOBILIÈRE prend également à sa charge l'ensemble des frais afférents à la régularisation de l'acte constatant le transfert de propriété au profit de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu les courriers de LOGEAL IMMOBILIÈRE, et notamment la demande initiale en date du 28 juin 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que LOGEAL IMMOBILIÈRE, propriétaire de la parcelle cadastrée en section NE sous le n° 286 située à Rouen, 103 rue Saint-Julien, a proposé la cession de ladite parcelle à la Métropole Rouen Normandie,
- que cette parcelle en nature de voirie (trottoir) est d'ores et déjà affectée à la circulation publique,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle située à Rouen, 103 rue Saint-Julien et cadastrée en section NE sous le n° 286, d'une surface au sol de 7 m² environ, sans contrepartie financière, l'ensemble des frais afférents à cette régularisation foncière étant pris en charge par LOGEAL IMMOBILIÈRE,
 - de procéder au classement dans le domaine public métropolitain de ladite parcelle, d'ores et déjà affectée à la circulation publique,
- et
- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - rue de Sotteville - Transfert de propriété - Acte à intervenir : autorisation de signature

La MATMUT a édifié un bâtiment à vocation tertiaire sur une emprise lui appartenant, située à Rouen, à l'angle de la rue de Sotteville et de la rue Albert Sorel, cadastrée en section MX sous le n° 41.

Après achèvement de la construction, la MATMUT a procédé à un récolement parcellaire de sa propriété. Ce récolement a fait apparaître la nécessité de procéder à des régularisations foncières en limite du domaine public.

L'emprise de domaine public impactée par cette construction et correspondant au lot G du plan de division ci-joint, relevait originellement du domaine public de la Ville de Rouen.

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétence ont été transférés en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Établissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert de la Ville de Rouen à la Métropole d'une emprise non cadastrée, d'une contenance au sol de 23 m² environ, située à Rouen, rue de Sotteville et correspondant au lot G du plan de division ci-joint, établi par le cabinet GE360, géomètre-expert à Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie, puis transférées dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du Conseil, soit le 9 février 2016,
- que ce transfert a été constaté par procès-verbaux en dates des 13 décembre 2016 et 11 janvier 2017,
- qu'il convient de réitérer les termes de ces procès-verbaux de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater le transfert de la Ville de Rouen à la Métropole d'une emprise non cadastrée située à Rouen, rue de Sotteville, pour une contenance au sol de 23 m² environ, correspondant au lot G du plan de division ci-joint, établi par le cabinet GE360, géomètre-expert à Rouen,

Décide :

- de constater le transfert définitif de la Ville de Rouen à la Métropole d'une emprise non cadastrée située à Rouen, rue de Sotteville, pour une contenance au sol de 23 m² environ, correspondant au lot G du plan de division ci-joint, établi par le cabinet GE360, géomètre-expert à Rouen,
- et
- d'habiliter le Président à signer les actes authentiques correspondants.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair - Extension du réseau d'eaux usées - Acquisition foncière "Berneval" pour ouvrage hydraulique - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, la Métropole a pour projet, l'extension du réseau d'eaux usées sur la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair.

Le projet nécessite notamment la création d'un poste de refoulement sur une emprise foncière d'environ 30 m² à détacher de la parcelle figurant au cadastre de ladite commune section ZB n° 88.

La parcelle située en zone agricole du PLUi appartient à Monsieur Emmanuel BERNEVAL.

Par courrier en date du 4 juin 2021, les services de la Métropole ont adressé une proposition d'acquisition au propriétaire à hauteur d'un montant forfaitaire de SIX CENT EUROS (600 €).

Le courrier précise que les coûts liés à la réalisation d'une clôture, ainsi que les frais de géomètre et d'acte notarié seraient supportés intégralement par la Métropole.

Par ailleurs, une indemnité d'éviction sera versée à l'exploitant agricole de la parcelle qui, conformément au barème de la Chambre d'Agriculture, s'élève à QUARANTE CINQ EUROS (45 €).

Par courrier en date du 6 juillet 2021, le propriétaire a fait part de son accord.

Il vous est par conséquent, proposé d'autoriser l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire au projet et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier d'acceptation de Monsieur Emmanuel BERNEVAL en date du 6 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet d'extension du réseau d'eaux usées de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair nécessite l'acquisition d'une emprise foncière d'une surface d'environ 30 m² à détacher de la parcelle figurant au cadastre de ladite commune, section ZB n° 88,

- qu'un accord est intervenu avec Monsieur Emmanuel BERNEVAL, propriétaire de la parcelle, pour qu'une cession au profit de la Métropole intervienne moyennant un prix de vente d'un montant de SIX CENT EUROS (600 €), additionné d'une indemnité d'éviction au profit de l'exploitant agricole d'un montant de QUARANTE CINQ EUROS (45 €),

Décide :

- d'autoriser l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 30 m² à prélever sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, section ZB n° 88, moyennant un prix de vente d'un montant de SIX CENT EUROS (600 €), additionné d'une indemnité d'éviction au profit de l'exploitant agricole d'un montant de QUARANTE CINQ EUROS (45 €),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de la régie Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair - Extension du réseau d'eaux usées - Acquisition foncière "L'horphelin" pour ouvrage hydraulique - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, la Métropole a pour projet, l'extension du réseau d'eaux usées sur la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair.

Le projet nécessite notamment la création d'un poste de refoulement sur une emprise foncière d'environ 20 m² à détacher de la parcelle figurant au cadastre de ladite commune section ZC n° 479.

La parcelle située en zone UBH du PLUi appartient à Monsieur et Madame Anthony L'HORPHELIN.

Par courrier en date du 29 juillet 2021, les services de la Métropole ont adressé une proposition d'acquisition aux propriétaires à hauteur d'un montant de MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1 250 €).

Le courrier précise que les coûts liés à la réalisation d'une clôture, ainsi que les frais de géomètre et d'acte notarié seraient supportés intégralement par la Métropole.

Par courrier en date du 16 août 2021, les propriétaires ont fait part de leur accord.

Il vous est par conséquent, proposé d'autoriser l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire au projet et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier d'acceptation de M. et M^{me} L'HORPHELIN en date du 16 août 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet d'extension du réseau d'eaux usées de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair nécessite l'acquisition d'une emprise foncière d'une surface d'environ 20 m² à détacher de la parcelle figurant au cadastre de ladite commune section ZC n° 479,
- qu'un accord est intervenu avec Monsieur et Madame Anthony L'HORPHELIN, propriétaires de la parcelle, pour qu'une cession au profit de la Métropole intervienne moyennant un prix de vente d'un montant de MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1 250 €),

Décide :

- d'autoriser l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 20 m² à prélever sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, section ZC n° 479, moyennant un prix de vente d'un montant de MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1 250 €), ainsi que la prise en charge des frais d'acte et de géomètre,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de la régie Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parc d'activités de la Vente Olivier - Cession d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée BM 407 à la SCI SANDYX - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Par délibération en date du 13 février 2020, la Métropole a décidé de céder à la SCI SANDYX, une parcelle de 14 288 m² environ, soit le lot n° 9, cadastré BM 314p, BN 394p et 443p sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Cette délibération était assortie d'une clause résolutoire précisant que la délibération serait caduque en l'absence de régularisation de l'acte notarié dans les 12 mois à compter de la notification de la délibération, notification envoyée à l'acheteur le 19 mai 2020.

A la date du 19 mai 2021, et faute d'acte notarié, la délibération du 13 février 2020 a cessé de produire ses effets.

Par lettre en date du 15 avril 2021, et pour s'adapter aux conséquences économiques de la crise sanitaire, la SCI SANDYX a néanmoins souhaité acquérir un foncier sur le parc d'activités de la Vente Olivier, mais souhaite réduire l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de son projet immobilier, à extraire d'une parcelle du lot 9 nouvellement cadastrée BM 407 de 10 640 m².

Cette acquisition foncière permettra à la SCI SANDIX de regrouper sur un même site d'activités, les sociétés VISIONIC et CODEXTIME, spécialisées dans la conception, le développement et la fabrication de machines spéciales d'optique destinées notamment à l'industrie automobile et aéronautique.

La Métropole céderait ce nouveau lot n° 9 aux conditions suivantes :

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 20 avril 2021, la Métropole Rouen Normandie céderait environ 6 151 m² de terrain environ - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - au prix de 35 € HT le m², soit 215 285 € HT environ.

Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier et d'une clause résolutoire prévoyant que la présente délibération cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 18 mois à compter de sa notification.

La cession serait réalisée au profit de la SCI SANDYX ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par Maître BOUGEARD, notaire au Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 13 octobre 2020 approuvant la cession d'une parcelle de terrain de 14 288 m² à la SCI SANDYX, rendue caduque le 19 mai 2021 en l'absence d'acte notarié régularisé.

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu le courrier du 15 avril 2021 de la SCI SANDYX, manifestant le souhait d'acquérir une parcelle de terrain de 6 151 m² environ sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 avril 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le parc d'activités de la Vente Olivier a vocation à recevoir des activités économiques,
- que le parc d'activités de la Vente Olivier, propriété de la Métropole, dispose de parcelles de terrain à céder,
- que les services de la Direction Régionale des Finances Publiques ont, en date du 20 avril 2021, estimé le prix à 35 € HT / m²,
- que la SCI SANDYX souhaite acquérir un terrain de 6 151 m² environ, soit le lot n° 9, à extraire de la parcelle actuellement cadastré BM 407 de 10 640 m² sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Décide :

- de céder une parcelle de 6 151 m² environ, soit le lot n° 9, à extraire de la parcelle nouvellement cadastré BM 407 de 10 640 m² sur le parc d'activités de la Vente Olivier à

Saint-Etienne-du- Rouvray, à la SCI SANDYX, ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Condition foncière : superficie de 6 151 m² environ,

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine en date du 20 avril 2021 : le prix de cession est fixé à 35 € HT / m² soit un total de 215 285 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier,

- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

- Clause résolutoire : la présente décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 18 mois à compter de la notification de cette délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des zones d'activités économiques de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parc d'activités de la Vente Olivier - Cession des parcelles de terrain cadastrées BM 407 pour partie, BM 409, BN 487, BN 577 et BN 578 à la SARL SILAM - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Par lettre en date du 14 avril 2021, la SARL SILAM a manifesté le souhait d'acquérir, une parcelle de terrain, soit le lot n° 9bis du parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray. Cet ensemble foncier est actuellement cadastré BM 407 pour partie, BM 409, BN 487, BN 577 et BN 578.

Cette acquisition foncière permettrait à la SARL SILAM de procéder au développement de ses filiales d'événementiels qui totalisent 80 emplois. Ce projet immobilier de bureaux et d'entrepôts accueillerait ses 5 filiales actuelles et générerait la création d'une trentaine d'emplois.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 20 avril 2021, la Métropole Rouen Normandie céderait 8 137 m² de terrain environ - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - au prix de 35 € HT / m², soit 284 795 € HT environ.

La cession serait réalisée au profit de la SARL SILAM ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par le notaire au Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier du 14 avril 2021 de la SARL SILAM relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 8 137 m² environ sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 avril 2021,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le parc d'activités de la Vente Olivier a vocation à recevoir des activités économiques,
- que le parc d'activités de la Vente Olivier, propriété de la Métropole, dispose de parcelles de terrain à céder,
- que les services de France Domaine ont, en date du 20 avril 2021, estimé le prix à 35 € HT / m², soit 284 795 € HT,
- que la SARL SILAM souhaite acquérir une parcelle de 8 137 m² environ, soit le lot n° 9bis, actuellement cadastré BM 407 pour partie, BM 409, BN 487, BN 577 et BN 578 sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Décide :

- de céder une parcelle de 8 137 m² environ, soit le lot n° 9bis, actuellement cadastré BM 407 pour partie, BM 409, BN 487, BN 577 et BN 578 sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray, à la SARL SILAM, ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 35 € HT / m², soit un total de 284 795 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier,

- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par le notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

- Clause résolutoire : la présente décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 18 mois à compter de la notification de cette délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des zones d'activités économiques de la Métropole Rouen Normandie.

PROJE

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal - rue de Verdun - Acquisition de la parcelle AD 295 - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

C'est dans ce cadre que la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal a sollicité la Métropole afin que puisse être aménagé un trottoir, rue de Verdun, au droit de la parcelle communale AD 287 afin de sécuriser le déplacement des piétons dans ce secteur de la commune.

Ainsi, cette parcelle communale a fait l'objet d'une division cadastrale, afin de déterminer la future emprise publique : il s'agit de la parcelle AD 295 d'une contenance totale de 10 m² pouvant être aménagée à usage de trottoir et être intégrée à terme dans le domaine public.

Cette cession par la commune est consentie à titre gratuit à la Métropole Rouen Normandie ; la Métropole prenant en charge les frais d'acte.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition de l'emprise susvisée, puis de la classer dans le domaine public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques, et notamment son article L 3112-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la parcelle privée dont la propriété est transférée, est cadastrée section AD n° 295 pour une contenance de 10 m², et qu'elle constituera à terme une portion de trottoir de la rue de Verdun à Saint-Jacques-sur Darnétal,
- que l'intégration dans le domaine public métropolitain de parcelle cadastrée AD n° 295 n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique de la voie
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette parcelle dans le domaine public métropolitain aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elle dessert un nombre important de logements,
- qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit et, que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, la parcelle AD 295, d'une contenance globale de 10 m², située rue de Verdun sur le commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal,
- sous réserve et à la suite de la régularisation d'acte d'acquisition, de procéder au classement de la parcelle dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Sotteville-sous-le-Val - Biodiversité - Restauration des coteaux calcaires - Acquisition foncière de la parcelle AI 34 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Dans le cadre de la politique écologique urbaine de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages, la Métropole poursuit depuis plusieurs années, un programme de restauration et de gestion des pelouses calcaires de son territoire.

En partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie et la SAFER, des rencontres ont été organisées avec des propriétaires de sites fonciers prioritaires à préserver, afin de leur présenter le dispositif métropolitain prônant une gestion anthropique par pâturage extensif.

Sur demande des services de la Métropole, la SAFER a sollicité l'ensemble des propriétaires et exploitants de 119 parcelles de coteaux calcaires laissées à l'abandon ou déjà entretenues afin de leur proposer la mise en place d'un dispositif d'écopâturage.

A l'issue de cette mission, la SAFER a collecté une promesse de vente avec la société SAQQARA, propriétaire de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Sotteville-sous-le-Val, section AI n° 34, d'une contenance totale de 7 426 m².

Conformément à ses obligations légales de publicité, la SAFER a proposé sur son site internet, la vente par substitution dudit bien, moyennant les conditions de vente suivantes :

- Prix de vente = 4 085,00 €
- Honoraires SAFER = 660,00 €
- Frais acte notarié : à la charge de l'acquéreur.

Suite à la décision du Président en date du 8 juin 2021, la Métropole a déposé sa candidature pour devenir propriétaire de cette parcelle.

Sous réserve d'un avis favorable du Comité Technique de la SAFER de Normandie, il vous est proposé d'autoriser cette acquisition et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans un programme d'actions visant à restaurer et gérer les pelouses calcicoles de son territoire,
- que la SAFER de Normandie propose la vente par substitution de la parcelle figurant au cadastre de Sotteville-sous-le-Val, section AI n° 34, moyennant un prix de vente de QUATRE MILLE QUATRE VINGT CINQ EUROS (4 085,00 €), additionné des honoraires dus à la SAFER d'un montant de SIX CENT SOIXANTE EUROS (660,00 €),

Décide :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle figurant au cadastre de Sotteville-sous-le-Val section AI numéro 34, moyennant un prix de vente de QUATRE MILLE QUATRE VINGT CINQ EUROS (4 085,00 €), additionné des honoraires dus à la SAFER d'un montant de SIX CENT SOIXANTE EUROS (660,00 €), ainsi que la prise en charge des frais de l'acte de vente,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature

La délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 mai 2021 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO

Département / Direction: **Département Espaces Publics et Mobilité Durable / Direction Gros Entretien, Renouvellements, Investissements**

Nature et objet du marché : Administration de la billetterie du Réseau Astuce de la Métropole Rouen Normandie

Coût prévisionnel : 251 700 €TTC (DPGF : 225 600 €TTC ; DQE : 26 100 €TTC)

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois un an jusqu'au 31/12/2025

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : Marché avec une partie forfaitaire et une partie à bons de commande

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %

Valeur technique : 50%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 12/07/2021

Date de la réunion de la CAO : le 17/09/2021

Nom(s) du/des attributaires : TICKS

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

Montant de la DPGF : 241 939,43 €TTC. Et montant du DQE non contractuel : 31 336,87 €TTC

Département / Direction : **Département Espaces Publics et Mobilité Durable / Direction investissements, ouvrages d'art, projets neufs**

Nature et objet du marché : Travaux de création et de réhabilitation d'aménagements cyclables sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Coût prévisionnel : 2 542 575,00 € HT

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois un an.

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40 %

Valeur technique : 40%

Critère environnemental : 20%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 25/06/2021

Date de la réunion de la CAO : prévue le 24/09/2021

Nom(s) du/des attributaires :

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières

Département / Direction : **Département Territoires et Proximité**

Nature et objet du marché : **Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore - Niveau 1**

Caractéristiques principales : Les prestations sont réparties en 3 lots géographiques :

Lot n°2 : Pôle Plateaux Robec

Communes de Fontaine-sous-Préaux, Isneauville, Saint-Martin-du-Vivier, Darnétal, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Jacques-sur-Darnetal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Aubin-Epinay, Montmain, Bois-Guillaume, Bihorel.

Lot n°8 : Pôle Val de Seine

Caudebec-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Elbeuf.
Lot n°9 : Pôle Val de Seine
Le Grand-Quevilly, Petit-Couronne

Coût prévisionnel :
Lot n°2 : 211 467,29 € HT
Lot n°8 : 343 728,96 € HT
Lot n°9 : 362 937,34 € HT

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois un an

Lieu principal exécution : Territoire des Pôles de proximité Plateaux Robec et Val de Seine de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :
Prix : 40%
Valeur technique : 40%
Valeur Environnementale : 20 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 02/07/2021

Date de la réunion de la CAO : prévue le 24/09/2021

Nom(s) du/des attributaires :

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Direction des Bâtiments**

Nature et objet du marché : **Travaux neufs, de grosses réparations et de maintenance des bâtiments de la Métropole, du Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine, de l'office du tourisme et de l'Opéra de Rouen, de l'ESADHaR et du cirque théâtre d'Elbeuf**
Relance du lot n° 5 Plâtrerie Menuiserie Agencement intérieur

Caractéristiques principales : il s'agit d'un groupement de commandes formé par la Métropole Rouen Normandie, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine, de l'Office du Tourisme, de l'Opéra de Rouen, de l'ESADHaR, du Cirque Théâtre d'Elbeuf et de la Ville de Rouen (cette dernière ne participe pas à cette consultation).

Coût prévisionnel : 270 000 € HT

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois un an

Lieu principal exécution : territoire de chacun des membres concernés par le groupement

Forme du marché : accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 30 %

Valeur technique : 70%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 13/07/2021

Date de la réunion de la CAO : prévue le 24/09/2021

Nom(s) du/des attributaires :

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction : **E3DR/ASSAINISSEMENT**

Objet du marché : **Etude de schéma directeur des systèmes d'assainissement de Grand-Couronne et de Sahurs**

Afin d'avoir une vision globale du fonctionnement des systèmes d'assainissement puis d'envisager les investissements à réaliser à moyen et long terme, il est nécessaire de réaliser une étude permettant d'établir un schéma directeur à l'échelle du territoire concerné.

Celui-ci intègre la ou les stations d'épuration ainsi que l'ensemble des réseaux qui y sont raccordés. Les systèmes d'assainissement de Grand-Couronne et de Sahurs sont concernés par cette étude. Ils sont étudiés ensemble afin d'envisager l'intérêt et la faisabilité de les interconnecter par l'intermédiaire d'une canalisation à créer sous la Seine.

Ainsi le périmètre de la zone d'étude correspond aux communes de Grand-Couronne, La Bouille, Moulineaux et Sahurs.

La démarche consiste tout d'abord à réaliser un diagnostic permettant d'identifier les problèmes actuels et d'envisager les évolutions du tissu urbain à moyen et long terme. Ensuite, pour pallier ces problèmes et anticiper l'augmentation des volumes d'effluents collectés puis traités à la station d'épuration, des aménagements sont envisagés puis planifiés sous forme d'un programme pluriannuel d'investissements.

Dans le cadre de cette étude, le zonage pluvial sera aussi établi. Son but est de préciser les prescriptions applicables aux projets de développement ou de restructuration urbaine en matière de gestion des eaux pluviales en les adaptant au contexte local.

Les différentes phases d'étude sont les suivantes :

- Phase 1 : Collecte et exploitation des données existantes
- Phase 2 : Reconnaissance de terrain
- Phase 3 : Campagnes de mesures
- Phase 4 : Localisation précise des anomalies
- Phase 5 : Modélisation du fonctionnement des réseaux
- Phase 6 : Diagnostic du fonctionnement des stations d'épuration
- Phase 7 : Etablissement du schéma directeur d'assainissement et du zonage pluvial

L'estimation est de 350 000 € HT, soit 420 000 € TTC

Forme du Marché : marché ordinaire
Procédure : appel d'offres ouvert européen
Critères de jugement des offres :
Prix : 30 %
Valeur technique : 70 %

Département / Direction : **Département Environnement, Energie, Eau, Déchets, Réseaux (E3DR) - Direction Energie Environnement (DEE) – Régie publique de l'énergie calorifique**

Objet du marché :
Achat de quotas de CO2

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :
Approvisionner, auprès d'un opérateur économique ayant accès à la bourse des quotas, la quantité de quotas de CO2 nécessaire à la compensation des émissions de gaz à effet de serre de la chaufferie urbaine de Petit-Quevilly

Le montant prévisionnel du marché est constitué ainsi :

- Achat net sur le marché boursier de la quantité de quotas définie (quantité quotas x prix unitaire à la tonne),
- Commission pour frais de gestion.

Par ailleurs, ce montant prévisionnel évolue en fonction de 2 variables :

- La quantité de CO2 émise annuellement par la chaufferie qui varie en fonction de la rigueur climatique et des conditions d'exploitations des installations,
- Le prix des quotas dont la vente s'effectue sur un marché boursier très volatile.

Compte tenu de la volatilité des prix de vente des quotas, l'accord cadre portera sur un minimum annuel de 4 000 quantités de quotas et un maximum annuel de 8 000 quantités de quotas.

Les marchés subséquents à intervenir ultérieurement fixeront les quantités définitives pour chaque période concernée dans les limites précédemment définies.

Durée du marché :
1 an reconductible 3 fois

Forme du marché :
Accord-cadre multi-attributaires avec marchés subséquents
Procédure : Appel d'offres ouvert
Critères de jugement des offres :
Prix : 50 %
Valeur technique : 50 %

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : **Espaces Publics et Mobilité Durable / Investissements, ouvrages**

d'art, projets neufs

Modification n° 2 au marché M1735

Objet du marché : Système courants faibles - Réalisation des systèmes courants faibles de la nouvelle ligne BHNS et renouvellement du réseau multiservices et SIV TEOR et METRO

Titulaire du marché : Groupement SATELEC SAS / SEMERU / LUMIPLAN Transport / ARCHEAN Technologie

Caractéristiques principales : La Métropole a lancé en 2017 une phase d'amélioration des services de transport commun avec le renouvellement d'équipement d'exploitation (réseau multiservices et informations voyageurs) sur des lignes existantes et une extension du réseau par la création de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service T4 et dotée de parcs relais, de pôles de correspondances multimodaux avec TEOR et METRO. Le projet a pour ambition d'améliorer l'offre de transport et leurs services sur les différents types de lignes et en particulier sur la ligne T4. Cela implique aussi de transformer certains systèmes et stations sur les lignes du réseau existant pour les doter de systèmes fonctionnellement et techniquement performants et cohérents avec ceux de la nouvelle ligne T4, et notamment validation de travaux de courant faible et mise en place d'un système d'information des voyageurs

Montant initial du marché : 5 530 823,00 € HT soit 6 636 987,60 € TTC

Objet de la modification : intégrer des prix nouveaux au BPU, ajuster les quantités estimatives du marché initial suite au prolongement de la ligne T4 de la station Boulingrin à la ZAC Martainville (soit 5 stations) et prolonger le marché jusqu'à la fin 2023.

Montant de la modification : 549 816,76 € HT soit 659 780,11 € TTC soit +9,95 % par rapport au montant initial du marché

Montant du marché modifications cumulées : 6 405 374,86 € HT soit 7 686 449, 83 € TTC soit +15,82 %

Avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 20/08/2021.

Département / Direction : **Espaces Publics et Mobilité Durable – Projet Cœur de Métropole**

Modification n°5 au marché M1634

Objet du marché : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'espaces publics de l'opération Cœur de Métropole - Lot n°1 : Secteur du Vieux marché

Titulaire du marché : Groupement HYL HANNETEL & YVER / EGIS Villes & Transports / Atelier Monchecourt & Co / COSIL PEUTZ LIGHTING DESIGN / Intégral Ruedi Baur Paris

Caractéristiques principales :

Missions de base portant sur : études d'avant-projet (AVP), les études de projet (PRO), dossier de consultation des entreprises (DCE), l'assistance pour la passation des marchés de travaux (ACT), la mission visa (VISA), la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET), ainsi que l'assistance lors des opérations de réception (AOR).

Missions complémentaires : Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) - Assistance pour les dossiers de sinistre (AIC) - Assistance aux référés constats (ARC) et Permis d'Aménager (PA)

Montant initial du marché : 817 418,04€ TTC

Objet de la modification : elle porte sur des changements intervenus au titre du terrain de boules, de l'aménagement au droit du carrefour Florence, du carrefour des rues Guillaume le Conquérant – Ecuyère, de la création d'une nouvelle terrasse de restaurant, de la suppression de travaux secteur Place Foch, d'un complément de la mission DET lié à l'aléa « Gilets jaunes » et d'une diminution de rémunération liés aux travaux d'étanchéité.

Montant de la modification : 14 853,38 € TTC soit + 1,82 % par rapport au montant initial du marché

Montant du marché modifications cumulées : 936 557,65 € TTC soit + 14,58 %

Avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 septembre 2021.

Département / Direction : **Territoires et Proximité / Pôle de Proximité de Rouen**

Avenant n° 1 au marché M2189

Objet du marché : **Transformation du terrain d'honneur en terrain hybride au stade DIOCHON**

Titulaire du marché : ART DAN

Caractéristiques principales :

Montant initial du marché:

2 470 409,43 € H.T. soit 2 964 491,31 € T.T.C

Objet de la modification : La présente modification a pour objet l'ajout de prix nouveaux liés à des travaux supplémentaires suite à des impondérables (notamment dégât des eaux) en phase chantier :

1/ Dévoiement de la canalisation d'alimentation en eau potable du site

Suite à un dégât des eaux dû à la canalisation vétuste, il est convenu de dévier le réseau sur une partie du terrain, pour le déplacer afin de ne plus avoir le réseau sous la zone de jeux.

Montant de la modification :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 7 791,14 €

Montant TTC : 9 349,37 €

2/ Remplacement des pompes de la station de surpression actuelle

Suite à un dégât des eaux dû à la canalisation vétuste, une des pompes a été endommagée. Il est envisagé le montage d'une nouvelle pompe en lieu et place avec l'ensemble des accessoires nécessaires ainsi qu'une mise à disposition d'une pompe supplémentaire de 20m3.

Montant de la modification :
Taux de la TVA : 20 %
Montant HT : 8 168,65 €
Montant TTC : 9 802,38 €

3/ Suppression des bordures T2 en semi périphérie afin de faciliter l'entretien du futur terrain et d'homogénéiser le pourtour du terrain.

Montant de la modification :
Taux de la TVA : 20 %
Montant HT : 13 394,99 €
Montant TTC : 16 073,99 €

4/ Déplacement de la zone abri de joueurs afin de régler le problème de champs des caméras lors des retransmissions télévisées.

Montant de la modification :
Taux de la TVA : 20 %
Montant HT : 26 544,62 €
Montant TTC : 31 853,54 €

5/ Réalisation d'une longrine pour panneau LED.

Montant de la modification :
Taux de la TVA : 20 %
Montant HT : 32 539,00 €
Montant TTC : 39 046,80 €

6/ Réseau supplémentaire courant fort / courant faible pour le pilotage des panneaux LED et la mise en place de chronomètre sur l'ensemble du terrain (rugby).

Montant de la modification :
Taux de la TVA : 20 %
Montant HT : 25 437,19 €
Montant TTC : 30 524,63 €

Montant de la modification / % du montant du marché : 113 875,59 € H.T. soit 136 650,71 € T.T.C. / 4,61 %

Montant du marché modifications cumulées : 2 584 285,02 € H.T. soit 3 101 142,02 € TTC

Département / Direction : **Pôle de Proximité Seine Sud**

Avenant n° 2 au marché M2004

Objet du marché : **2ème phase de réalisation des travaux de la requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly Marché M2004 - Lot n°1 : Voirie Réseaux Divers**

Titulaire du marché : LE FOLL

Caractéristiques principales : Marché ordinaire

Montant initial du marché : 2 890 986,45 € HT soit 3 469 183,74 € TTC

Objet de la modification : augmentation des quantités initialement prévues au marché pour un montant de 23 824,59 € HT et pour l'intégration de prix nouveaux pour un montant de 25 333,00 € HT. Modification relative à la mise en suspens d'abattage des arbres : 108 404 € HT

Montant de la modification : 189 073,91 € TTC soit +5,45 % par rapport au montant initial du marché.

Montant du marché modifications cumulées : 3 075 796,36 € HT soit 3 690 955,63 € TTC, soit +6,39 %.

La CAO n'a pas souhaité à l'exception d'un membre émettre d'avis favorable, ni défavorable. Il a été enregistré un avis favorable et trois abstentions. Toutefois, les membres de la CAO ne souhaitent pas que l'entreprise soit pénalisée par un surcoût non pris en charge.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUBRON, Président de la CAO,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'agents contractuels

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir :

- un poste de **directeur(rice) Pilotage Stratégique Performance et Transition Ecologique (PSPTE)** auprès du Directeur Général des Services.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de contribuer à l'élaboration des orientations et objectifs de la Métropole Rouen Normandie et les mettre en œuvre, de piloter les instances et processus internes de la direction générale, l'évolution des méthodes au sein de l'administration, de contribuer au développement de la culture et du management des risques, de piloter la gestion de crise et d'animer les coopérations interterritoriales.

Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine de l'organisation des administrations, une expérience sur un poste similaire, une bonne connaissance du fonctionnement d'une collectivité territoriale et son environnement institutionnel et une capacité d'analyse et des qualités managériales avérées.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 18 juin 2021 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de **chargé(e) d'études financières et administratives** au sein du service agriculture et administration de la direction énergie environnement.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, de participer à la stratégie et au pilotage administratif et financier du Service Public de la Transition Energétique Rouen Normandie (STE'RN), de structurer, élaborer et optimiser la gestion budgétaire et financière du STE'RN et de participer au suivi et à l'optimisation de la gestion administrative.

Ce poste requiert une formation en finances publiques, contrôle de gestion ou comptabilité, une première expérience dans ces domaines, une expérience en dépôt et gestion de conventions financières (Fonds européens, institutions, collectivités territoriales), une maîtrise des outils bureautiques (Civil Finances, Webdelib, Postoffice) et une bonne appréciation du risque financier.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 10 juin 2021 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de **chargé(e) de préservation des ouvrages Eau, Assainissement, DECI** au sein de la

direction du Cycle de l'Eau.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec le responsable de service, d'intégrer les ouvrages d'eau potable, d'assainissement, incendie, grand cycle dans les projets de construction ou de démolition, de centraliser et d'animer le suivi des extensions de réseau réalisés par les aménageurs, de finaliser avec les régies d'eau et d'assainissement et les pôles de proximité, les dossiers de rétrocession au domaine public et d'établir avec le service foncier de la Métropole, les servitudes d'occupation en domaine privé.

Ce poste requiert une formation en gestion de réseaux ou droit administratif, une expérience professionnelle sur un poste similaire, des compétences en gestion des réseaux ou de construction des réseaux avec un intérêt pour les dossiers administratifs, une connaissance des métiers de l'eau et/ou d'assainissement, notamment en exploitation de réseau, en conduite de travaux de réseau et/ou de génie civil, VRD.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 18 juin 2021 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de **gestionnaire études** au sein de la direction de la Maîtrise des Déchets.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de mettre en œuvre les orientations et objectifs de la direction, de réaliser des études de faisabilité concernant les projets de la direction sur la thématique "déchet " et de réaliser une étude technico-économique de l'activité déchet dans le cadre du diagnostic annuel.

Ce poste requiert une expérience confirmée sur un poste similaire, un bon relationnel, une bonne capacité d'adaptation, de bonnes capacités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse et une connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 18 juin 2021 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de **chargé(e) de projets à la conservation** au sein de la direction des Musées.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, d'organiser les expositions temporaires sous l'angle des collections (en lien avec la cellule projets d'expositions pour celles nécessitant un nombre de prêts extérieurs important), de contribuer à la conservation, à l'étude et à la valorisation des collections, d'assister les conservateurs dans la conception de projets, de participer à la rédaction des procédures de protection du patrimoine et de réaliser les travaux administratifs en lien avec ces missions.

Ce poste requiert une formation supérieure en gestion du patrimoine culturel ou métiers du patrimoine avec spécialités (céramique, peintures antiques...), sciences humaines (histoire, histoire de l'art, muséologie) ou équivalent, une expérience réussie sur un poste similaire, une capacité à concevoir et mettre en œuvre les activités scientifiques et techniques liées aux collections et à gérer les collections du musée.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés de conservation et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 1^{er} juin 2021 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de **directeur(rice) des musées littéraires** au sein de la direction des Musées.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment en lien avec le directeur des Musées de contribuer à la préservation et à la conservation des collections littéraires, de contribuer à l'analyse et à l'enrichissement des collections, de valoriser les collections littéraires, de contribuer au pilotage du projet des musées métropolitains, d'assurer les relations avec les différents partenaires et d'assurer la gestion administrative et financière liées à ses activités.

Ce poste requiert une expérience de gestion de collections, une bonne connaissance de la conservation préventive et une maîtrise des techniques de muséographie, des politiques d'accès des collections au public et des compétences en informatique notamment en numérisation.

Ce poste relève du cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 8 juin 2021 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de **régisseur(se) des collections** au sein de la direction des Musées.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment en lien avec la conservatrice des peintures anciennes et céramiques, d'assurer la régie et la gestion des œuvres, de participer aux missions d'inventaire et de récolement, de coordonner les campagnes photographiques et de participer aux montages des expositions.

Ce poste requiert une formation en gestion du patrimoine culturel ou métiers du patrimoine avec spécialités (céramique, peintures antiques...), sciences humaines (histoire, histoire de l'art, muséologie) ou équivalent, une expérience réussie sur un poste similaire, une capacité à gérer les collections du musée, et une bonne maîtrise de l'anglais.

Ce poste relève du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 18 juin 2021 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- un poste **chef(fe) de projet en aménagement urbain** au sein du département Urbanisme et Habitat.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de piloter techniquement et administrativement, des projets et des études urbaines en lien avec le projet Saint-Sever Nouvelle Gare, d'organiser, d'animer une équipe pluridisciplinaire et de coordonner les études / projets en lien avec le projet Saint-Sever Nouvelle Gare et d'assurer le suivi financier des projets pilotés en lien avec le projet Saint-Sever Nouvelle Gare.

Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine de l'urbanisme, l'architecture, le paysage, la géographie ou l'aménagement (master 2 urbanisme aménagement ou titre d'ingénieur, d'architecte ou de paysagiste), une bonne connaissance dans le domaine de l'aménagement urbain, une bonne maîtrise des méthodes de conduite de projets et les techniques d'animation de réunion.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 26 mai 2021 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de **chef(fe) d'équipe maçonnerie** au sein du Pôle de Proximité de Rouen.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'assurer le suivi des productions sous le logiciel de gestion des signalements COLBERT et de participer aux travaux d'entretien courant en maçonnerie sur l'espace public.

Ce poste relève du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 9 juillet 2021 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de **gestionnaire Communication Interne** au sein du service Communication Interne du département Ressources et Moyens.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de communication interne de l'établissement, d'organiser et coordonner des événements, d'informer les agents via les différents supports de communication interne (journal, mails, newsletters, affichage...) et de contribuer à la digitalisation et à l'animation régulière des outils de communication interne, notamment le réseau social d'entreprise (RSE) et l'intranet.

Ce poste requiert une formation en communication, une expérience significative sur un poste similaire, notamment dans le développement des stratégies de communication, des compétences en captation et montage vidéo, une bonne maîtrise des logiciels de PAO et une bonne connaissance du fonctionnement des réseaux sociaux.

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 6 mai 2021 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- un poste **conseiller(ère) formation** au sein de la direction des Ressources Humaines.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment en lien avec la chargée d'unité formation emplois compétences de gérer le réseau de formateurs internes, de gérer le traitement des entretiens professionnels et de gérer les dispositifs particuliers de formation et le traitement des factures.

Ce poste requiert un diplôme de niveau bac ou une qualification dans le domaine des ressources humaines, une expérience d'au moins trois ans sur un poste similaire, une maîtrise du statut de la fonction publique territoriale et de bonnes connaissances sur les modalités de gestion de la formation professionnelle.

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 7 juin 2021 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de **juriste** au sein de la direction des Affaires Juridiques.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de participer au conseil juridique en soutien aux services opérationnels et fonctionnels, de participer au pré contrôle de légalité des actes de l'établissement, de gérer des dossiers de contentieux et pré contentieux.

Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine du droit et de préférence en droit public, une expérience professionnelle dans des fonctions similaires et de bonnes connaissances du fonctionnement des collectivités territoriales et une forte aisance rédactionnelle et relationnelle.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 25 juin 2021 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de **gestionnaire applications transverses** au sein de la direction des Systèmes d'Information.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'administrer fonctionnellement les applications transverses (parapheur électronique, orchestrateur de flux, porte document

électronique), de gérer les évolutions des applications transverses, d'assurer l'assistance aux utilisateurs et d'assurer le suivi des serveurs applicatifs.

Ce poste requiert une formation en informatique, une expérience en gestion d'application et mise en place de processus dématérialisés, des connaissances environnement serveur Windows et Linux, et une capacité à élaborer des architectures de flux, les modéliser et les intégrer à la base documentaire.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 2 juillet 2021 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires, les expertises requises sus-mentionnées justifient de recourir aux recrutements d'agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le tableau des emplois de la Métropole,

Vu les déclarations de vacance des postes auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,
- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,
- la probable impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, en raison des spécificités, des expertises et du besoin à court terme d'assurer les missions de service public ci-dessus mentionnées,

Décide :

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de gestionnaire communication interne, de conseiller(ère) formation, de juriste, de gestionnaire applications transverses, de chargé(e) de projets à la conservation, de directeur(rice) des musées littéraires, de régisseur(se) des collections, de chargé(e) d'études financières et administratives, de gestionnaire études, de chargé(e) de préservation des ouvrages Eau, Assainissement, DECI, de chef(fe) de projet en aménagement urbain, de directeur(rice) pilotage stratégique performance et transition écologique, de chef(fe) d'équipe maçonneries, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus,

- d'autoriser le cas échéant, le renouvellement de ces contrats d'une part, et d'autre part, de faire application des articles 3-3 et 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur Abdelkrim MARCHANI à Amsterdam du 23 au 24 septembre 2021 pour la visite d'un site de production de véhicules électriques : autorisation

La Métropole Rouen Normandie dispose d'un parc d'environ 400 véhicules de transport en commun. Il s'agit essentiellement de bus au diesel ou au diester.

Afin d'améliorer la qualité de l'air, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose, lors du renouvellement d'une flotte de bus de plus de 20 véhicules de transport en commun, qu'à partir du 1^{er} janvier 2020 au moins 50 % des véhicules concernés soient des véhicules à faibles émissions, puis la totalité à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le décret n° 2017-23 du 11 janvier 2017 précise les critères à respecter par ces véhicules à faibles émissions. Il s'agit des bus ou minibus électriques, à hydrogène, avec 20 à 30 % de biogaz, hybrides ou à bio-carburant.

Il est proposé à la Métropole Rouen Normandie de visiter un site de production de véhicules électriques à Amsterdam les 23 et 24 septembre 2021.

Ce déplacement a pour objectif de visiter l'usine de production d'un constructeur de bus européen de premier plan, la société Ebusco, d'échanger avec son directeur général pour comprendre les développements d'une telle entreprise tant sur le plan structurel que technologique. Il s'agit également de visiter le réseau d'Amsterdam qui exploite déjà un grand nombre de bus articulés électriques pour échanger sur les difficultés rencontrées et d'apprécier les conditions d'exploitation de ces véhicules.

De ce fait, il convient de donner mandat spécial à Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président, et d'autoriser la prise en charge de ses dépenses inhérentes à ce séjour (hébergement, restauration, déplacement).

La prise en charge s'effectuera sur présentation des justificatifs, à hauteur des montants réellement engagés pour ce déplacement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 5 juillet 2021 relative au remboursement des élus métropolitains,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que Monsieur Abdelkrim MARCHANI est amené à se déplacer du 23 au 24 septembre 2021 pour se rendre à Amsterdam pour la visite d'un site de production de véhicules électriques,
- que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement, déplacement, restauration) sur présentation des justificatifs, dans la limite des frais engagés,

Décide :

- d'accorder mandat spécial à Monsieur Abdelkrim MARCHANI pour la participation à ce déplacement,

et

- d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Monsieur Abdelkrim MARCHANI, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 et 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

TERRITOIRES ET PROXIMITÉ

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Territoires et proximité - Petites communes - FAA, FSIC, FACIL - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie a accordé à la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville, par délibération prise en Bureau en date du 16 décembre 2019, trois fonds de concours au titre du FSIC (Fonds de Soutien aux Investissements Communaux) et par délibération prise en Bureau en date du 5 juillet 2021, un fonds de concours (FAA Petites Communes) pour la conception et l'aménagement d'un pôle sportif.

Les sommes accordées au titre du FSIC s'élèvent à :

- 26 437,80 € pour subventionner : « *Aménagements d'un pôle sportif (Phase 2)* »,
- 16 948,25 € pour subventionner : « *la création d'un terrain de sport* »,
- 19 032,40 € pour subventionner : « *Travaux dans des locaux des services techniques communaux* ».

La somme de 90 392€ a été accordée au titre du FAA.

Le projet consistait à aménager :

- Un terrain de sport d'honneur dédié à la pratique du football et du polo vélo,
- Un terrain d'entraînement,
- Deux courts de tennis extérieurs,
- Deux terrains de pétanque,
- Une piste d'athlétisme,
- Un vestiaire et un club house pour le club de football,
- Des locaux pour les Services Techniques de la commune.

Ces aménagements correspondaient à une forte attente des nombreux licenciés de la commune.

Il s'avère que le projet initialement prévu par l'équipe municipale précédente, a considérablement évolué et il ne correspond plus aux souhaits de la nouvelle équipe municipale.

La nouvelle équipe municipale a repris ce projet initial et elle l'a profondément modifié, en particulier, sur les aspects environnementaux et développement durable (éclairage Led au lieu du sodium prévu, récupération des eaux de pluie pour l'arrosage, installation de panneaux photovoltaïques sur les hangars espaces verts...).

Ces évolutions majeures ont conduit la Municipalité à proposer des adaptations importantes qui modifient le cadre général du projet et l'ensemble des investissements. Cette situation oblige à revoir le plan de financement, à modifier les fonds de concours correspondants et à prévoir un fonds de concours au titre du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Communal (FACIL).

La mission menée sera divisée en trois axes, à savoir :

- la réalisation des VRD,
- l'installation des infrastructures sportives et leurs équipements : terrassement et végétalisation/pose de pelouses des terrains de football, clôtures et mains courantes, réalisation du revêtement synthétique en résine des courts de tennis, piste d'athlétisme et réalisation des terrains de pétanque,
- la construction des deux bâtiments, à savoir les vestiaires/club House et les locaux des services techniques.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 2 980 763,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 304 206,22 € à la commune.

FAA Métropole Rouen Normandie :	98 998,77 €
FSIC Métropole Rouen Normandie :	61 968,45 €
FACIL Métropole Rouen Normandie :	143 239,00 €
DETR :	298 076,30 €
DSIL :	447 114,45 €
Conseil Départemental 76 :	298 076,30 €
FAFA :	20 000,00 €
Commune de St-Pierre-de-Varengeville :	1 613 289,73 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2021.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total des fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Bureau du 16 décembre 2019 attribuant un fonds de concours au titre du FSIC à la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville pour son projet de pôle sportif,

Vu la délibération définissant les orientations concernant le FSIC 2021-2026 du 14 décembre 2020,

Vu la délibération du 17 mars 2021 attribuant les enveloppes du FAA 2021,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 mai 2021 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL),

Vu la délibération du Bureau du 5 juillet 2021 attribuant un fonds de concours au titre du FAA à la commune de Saint-Pierre-de-Varengueville pour son projet de pôle sportif,

Vu la délibération de la commune de Saint-Pierre-de-Varengueville en date du 10 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet précité a été modifié et nécessite de revoir son plan de financement en considération des fonds de concours précédemment accordés au titre du FSIC et du FAA précédemment accordés,
- qu'un fonds de concours peut être également accordé au titre du FACIL,
- le nouveau plan de financement prévu, conforme à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement, le FSIC et le FACIL selon les modalités définies dans la convention financière jointe à la commune précitée,
 - d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec cette commune,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec cette commune.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.